

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 27^e SEANCE

Séance du Jeudi 27 Mars 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 747).
2. — Congés (p. 747).
3. — Dépôt de propositions de loi (p. 748).
4. — Dépôt de rapports (p. 748).
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 748).
6. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 748).
7. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution (p. 748).
8. — Maintien dans les lieux de certains clients des hôtels meublés. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 748).
9. — Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 748).
Suite de la discussion générale: MM. Ernest Pezet, Antoine Pinay, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Boivin-Champeaux, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Réveillaud, Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; de Menditte, Michel Debré.
Ajournement de la suite de la discussion.
10. — Aide aux sinistrés de La Réunion. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution (p. 767).
Discussion générale: M. Vauthier rapporteur de la commission de l'intérieur.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
11. — Propositions de la conférence des présidents (p. 768).
MM. Southon, Michel Debré, le président.
Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

12. — Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 768).
Suite de la discussion générale: MM. Westphal, Southon, Primet, Renvoi de la suite de la discussion: MM. de Montalembert, Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Chaintron.
13. — Transmission d'un projet de loi (p. 780).
14. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 781).
15. — Dépôt d'un rapport (p. 781).
16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 781).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 25 mars 1952 a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Léger et Liotard demandent un congé.
Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.
Il n'y a pas d'observation?...
Ces congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Radius, André, Canivez, Chochoy, Jaouen, Jozeau-Marigné, Léger, Mathieu, Pouget, Tellier et Mme Thome-Patenôtre une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 154 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Robert Le Guyon une proposition de loi tendant à subordonner le vote du budget des dépenses de l'Etat au vote de celui des recettes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 155 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Gros un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à proroger la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés (n° 145, année 1952).

Le rapport est imprimé sous le n° 152 et distribué.

J'ai reçu de M. Vauthier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour venir en aide aux victimes du cyclone et des inondations qui ont dévasté le département de la Réunion (n° 149, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 153 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Lodéon demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles mesures il a prises et entend appliquer pour faire cesser les spéculations véritablement illicites sur les ventes d'immeubles par appartements à usage d'habitation et à usage professionnel, ventes généralement précédées ou accompagnées de promesses alléchantes et aléatoires, de conseils intéressés, de contraintes financières ou morales, manœuvres de toutes sortes d'agents ou de sociétés spécialisés.

« Il lui demande si dans les solutions envisagées, le Gouvernement n'entend pas déposer un projet de loi modifiant la loi du 1^{er} septembre 1948 dans son chapitre II sur le droit de reprise, pour que les locataires de bonne foi dont l'occupation remonte à une époque antérieure à l'acquisition ne soient pas sous le coup d'une expulsion possible, le projet de loi accordant en cas de vente la priorité aux locataires de bonne foi à un taux répondant à la valeur réelle de l'immeuble ».

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 6 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Marcilhacy me fait connaître qu'il retire la question orale avec débat, posée à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information, qui avait été communiquée au Conseil de la République le 18 mars 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE
D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, M. Vauthier, d'accord avec la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour venir en aide aux victimes du cyclone et des inondations qui ont dévasté le département de la Réunion (n° 149, année 1952).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration du délai d'une heure.

— 8 —

MAINTIEN DANS LES LIEUX DE CERTAINS CLIENTS
DES HOTELS MEUBLES

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à proroger la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés, (N° 145 et 152, année 1952.)

Le rapport de M. Louis Gros a été distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — La date du 1^{er} avril 1954 est substituée à celle du 1^{er} avril 1952 dans l'article 1^{er} de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 ».

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 9 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires. (N° 817, année 1951 et 63, année 1952; n° 64, année 1952, avis de la commission de la production industrielle; n° 81, année 1952, avis de la commission des finances; n° 101, année 1952, avis de la commission de la défense nationale et n° 102, année 1952, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je sens, en débutant — je vous le confesse — le besoin de vous donner, de mon intervention, une explication préliminaire. J'ai le dessein, en effet, de faire l'inventaire d'un certain nombre de motifs d'incertitude et des obscurités que le traité laisse planer sur les esprits et qui rend perplexes, à des degrés divers, et pour des raisons diverses aussi, nombre d'entre nous.

Dès lors, messieurs, il vous est aisé de sentir que mon dessein me place dans une position un peu délicate. Ai-je vraiment besoin d'en développer les raisons ? Elles vous viendront natu-

rellement à l'esprit en songeant à la position, en cette affaire, de la quasi unanimité des membres de mon parti, de l'appartenance politique de M. le ministre des affaires étrangères et des vieilles relations d'amitié qui me lient à lui.

Mais, j'espère que je saurai concilier, au cours de cette intervention, les exigences et les scrupules de ma conscience d'homme politique avec ceux de l'amitié.

Ma position est délicate aussi pour une autre raison. Je crains un peu de vous donner l'impression d'être une critique tatillon et sourcilieux, de prendre, si j'ose dire, cette affaire par le petit côté, peut-être même de rapetisser la grande figure de l'œuvre et de n'en remarquer que les rides et les défauts.

M. Marcel Pliasant, président de la commission des affaires étrangères. Personne ne pensera, cela quand on songe à votre altitude d'esprit!

M. Ernest Pezet. Vous êtes bien aimable, monsieur le président, mais je sais aussi mes limites. Si je vous confie, en outre, que je me propose de mettre bien en place les responsabilités respectives des auteurs du plan, du Gouvernement et celles du Parlement et que, ce faisant, j'aurai, à un certain moment, l'air de chercher un peu querelle à M. le ministre des affaires étrangères, vous comprendrez que je me sente en position un peu délicate.

Il m'eût été, certes, plus agréable de chanter la louange comme Pindare que de critiquer comme la femme de Socrate, l'acariâtre Xanthippe. Mais enfin, en une si sérieuse affaire, la franchise est un devoir. J'accepte donc la défaveur de ma position, comptant, messieurs, sur votre bienveillance et comptant aussi sur la patience sereine de M. le ministre des affaires étrangères.

Or donc, le 9 mai 1950, M. le ministre des affaires étrangères lançait l'idée sensationnelle d'un plan audacieux, la communauté européenne du charbon et de l'acier. Il suscitait un intérêt passionné dans l'Europe et le monde. Ce n'est pas trop dire même qu'il les déconcertait. Il y avait de quoi. Cette grande idée toute simple, toute simple d'apparence, était tellement inattendue, elle portait en elle confusément tant et de si séduisantes et reconfortantes espérances!

Je le vis bien quelques jours plus tard, le 18 mai à Colmar, en Alsace, où l'union nationale des combattants tenait son assemblée annuelle. Le principal thème des conversations, c'était l'idée, cette idée qui se prénomma aussitôt: plan Schuman. Elle avait de prime abord séduit, et même enthousiasmé les anciens combattants et victimes de la guerre. J'étais chargé de présenter un rapport de politique extérieure, et d'en formuler les conclusions dans une motion. Je n'ai pas besoin de vous dire, messieurs, qu'elle fut votée dans un très grand enthousiasme et à une unanimité absolue.

Pourquoi donc, messieurs, les anciens combattants étaient-ils si chaleureusement unanimes, comme l'étaient d'ailleurs à cette époque les opinions publiques?

Pour deux raisons. D'abord, ils avaient toujours entendu dire que la Ruhr, c'était l'immense forge de Vulcain, l'autre du dieu de la guerre, autrement dit l'arsenal des agressions allemandes. Si donc le plan pouvait réussir, la Ruhr ne serait plus cette forge, cet arsenal, et la guerre, du moins la guerre franco-allemande, deviendrait presque impossible. Quelle séduisante perspective, en effet, messieurs, pour les anciens combattants et les victimes des guerres!

Et la deuxième raison? La voici: les anciens combattants renaient de l'exposé introductif du plan que la communauté pourrait donner une infrastructure solide à la construction européenne de Strasbourg, qui semblait tellement en l'air à ce moment-là; et certes l'idée d'une Europe unie et enfin pacifiée est en particulière faveur, vous le savez bien, chez les anciens combattants. Ils étaient unanimes et le manifestaient avec ferveur.

Deux ans se sont écoulés! Nous voici le 27 mars 1952. Le dernier acte va s'accomplir. Je veux dire: le rite consécateur du plan.

Alors, je pose la question: où est l'unanimité de 1950? La vérité commande de le dire franchement, nous sommes loin de l'unanimité enthousiaste, si impressionnante, lors de la genèse de l'idée. Une fois de plus, l'action, matérialisant l'idée, aura écornillé le rêve. Pourquoi?

Les raisons en sont fort nombreuses. Au fur et à mesure de la préparation technique et des études politico-juridiques du plan, que de difficultés, que d'incidences imprévues dès l'abord, que de lacunes et d'incertitudes sont apparues! que de contro-

verses déconcertantes entre financiers, techniciens, industriels, économistes, ont révélé des contradictions! Au Parlement et au dehors, au cours des discussions, les statistiques, les informations, les hypothèses se sont dressées les unes contre les autres. On se les renvoyait comme des balles! Ainsi, le 21 mars, devant nos cinq commissions réunies, les profanes, dont je suis, des problèmes de l'économie et de la production, n'ont pas pu ne pas constater bien des opinions conjecturales, tant dans les critiques que dans les explications des responsables.

Alors, mesdames, messieurs, qui croire et qui entendre? Nombreux sont ceux, pour cela même, qui, de l'approbation de l'idée mère et de la vision des buts idéaux — ceux-là même que je montrais à Colmar en 1950 aux anciens combattants — en sont arrivés au doute méthodique, et c'est bien fâcheux, assurément, car, si le doute méthodique est une bonne méthode pour la recherche théorique et en philosophie, il faut avouer qu'en politique, quand il s'agit d'agir et de réaliser, c'est une méthode infiniment moins favorable.

Est-il justifié ou non, ce doute méthodique? Il l'est, oui, et voici pourquoi? Il l'est par le fait même que les initiateurs du plan et ses plus fervents supporters reconnaissent en fin de compte et même proclament que si ce projet n'est pas absolument un saut dans l'inconnu, c'est tout de même une invitation à lointain et difficile voyage. Un voyage au but incertain, car nul ne se hasarde à se dire pleinement assuré qu'il trouvera au bout du voyage l'Europe de rêve qu'il croit entrevoir au départ.

Mais voici que des voix s'élèvent: Arrière les pessimistes et les timorés! Qui prétend ne rien risquer se condamne à ne rien faire. Nous vivons des temps où tout se déroule et se transforme à la vitesse de l'avion. Ceux qui s'arrêtent sont à jamais dépassés par la vie. Le salut? Il est dans la marche vers l'avenir, une marche de pionniers qui ont du futur dans l'esprit. Un acte de foi, un acte d'espérance, c'est cela le plan. Pas que cela, non, mais d'abord cela.

D'accord. Mais, si la foi et l'espérance sont des vertus cardinales, M. le ministre des affaires étrangères ne démentira pas si j'ajoute, et le dogme catholique l'assure, que ce sont aussi des grâces (*Sourires*). Et quiconque ne les a pas reçues ne peut, en face d'un avenir un peu audacieusement conçu, s'empêcher d'éprouver une confiance quelque peu conditionnelle et branlante dans l'issue de l'opération; quiconque n'a pas cet état de grâce est d'autant moins enclin à une confiance inconditionnée que, pour enlever l'approbation, les zéloteurs du plan avancent des arguments vraiment fort extrinsèques au plan lui-même.

Ils nous disent, par exemple: une initiative du Gouvernement français serait-elle donc rejetée par les Français eux-mêmes? Quelle inconséquence! Ne sommes-nous pas engagés, ajoutent-ils, à un tel point que reculer est pratiquement impossible. Il est grand temps d'aboutir: premiers à proposer le plan, placés en tête dans la croisade du plan, nous sommes les derniers à le ratifier. Prenons garde, dit-on d'un autre côté: nos alliés, les Américains surtout, et les Allemands eux-mêmes, ne comprendraient pas une volte-face, dont nous aurions d'ailleurs à pâtir.

Et qu'importe, nous a dit ici même avec son coutumier optimisme M. le président du conseil, le 21 mars, qu'importe des imperfections et des lacunes — et nos excellents rapporteurs au fond de l'Assemblée nationale comme du Conseil de la République l'ont répété — on rectifiera, on perfectionnera le système en cours d'application, on fera de l'alignement en marchant.

Au surplus, et c'est l'argument que l'on veut décisif, les craintes des timorés seraient bien plus justifiées par le *statu quo*, s'il était maintenu. Ce que d'aucuns redoutent se produirait quand même, mais avec plus de gravité. Par exemple, où trouverait-on en ce cas le charbon qui nous manque et nous manquera toujours? Comment empêcher alors la recartellisation et la reconcentration de la Ruhr, etc?

Fort bien! Mais remarquez, mesdames, messieurs, que ces arguments, le dernier excepté, sont des arguments purement extrinsèques. Ils éludent les objections, ils ne diriment pas la controverse. Il reste qu'il s'agit bien, malgré tout, de traiter sur un avenir dont la maîtrise n'est pas entièrement en nos mains, d'hypothèses optimistes, d'un acte de foi et d'espérance, en fait d'un acte de foi dont on va répétant avec une grande allégresse, n'est-il pas vrai, mon cher collègue Carcassonne, qu'il est révolutionnaire? (*Très bien! très bien!*)

M. Le Basser. Et conditionnel!

M. Ernest Pezet. A ceux dont grande est la foi, il est certes facile de passer outre aux imperfections, aux imprécisions, aux incertitudes, tout en les admettant d'ailleurs comme toutes naturelles. Leur vive foi les incite à prendre la mer sans souci des tempêtes. Ils font observer qu'à rester sur le rivage nous connaîtrions bien d'autres périls. Alors, *duc in altum*, prenons la haute mer.

Qu'importent, nous dit-on, le flou et l'imprécis de certaines notions, de certains termes. Mais ces notions ne sont-elles pas fondamentales, ces termes ne commanderont-ils pas des activités majeures, des conséquences très importantes et irrévocables ?

Où commence, par exemple, et où finit la pénurie ? En a-t-on donné une définition absolument satisfaisante ? Il ne semble pas. Avant-hier, ici même, notre excellent et si charmant rapporteur de la commission des affaires étrangères, M. Carcassonne, reconnaissait que cette notion n'était pas encore bien claire dans son esprit. Mais il s'en consolait aussitôt. Il n'en éprouvait aucun tourment, si important qu'en soit l'objet, parce que, disait-il, ce plan est une construction toute nouvelle ; c'est un acte révolutionnaire, sans homologue et sans précédent, c'est en somme un premier essai. Quoi d'étonnant, dès lors, qu'on y trouve des obscurités et des incertitudes ?

Cette sérénité d'âme, je l'avoue, messieurs, fait mon admiration sans que, pour autant, je puisse la partager. (*Applaudissements.*)

A quel critère reconnaîtra-t-on objectivement que des troubles seront fondamentaux et persistants ? On n'en a pas indiqué de sûrs, à l'abri de toute critique et de toute fausse interprétation.

Sans convertibilité des monnaies, sans une mesure monétaire commune et stable, les échanges, au sein même de la communauté, ne seront-ils pas extraordinairement gênés et difficiles ? Le traité ne semble pas en prendre souci.

Comment calculera-t-on les ressources et les besoins ? Les importations entreront-elles en ligne de compte ? Là-dessus, il y a quelques jours encore, ne constatait-on pas des à-peu-près, voire même des contradictions dans les déclarations d'hommes pourtant responsables ?

Les recours contentieux seront-ils vraiment suffisants ? Le rôle de la cour ne risque-t-il pas d'être inopérant, et, partant, dérisoire ? Si, par exemple, l'appel à la cour n'est pas suspensif des décisions de la haute autorité, ses jugements, qui sont fatalement postérieurs à ces décisions, ne risquent-ils pas d'être d'un effet vain, lorsque les décisions de la haute autorité seront immédiatement exécutoires et si elles ont été, en fait, entre temps, exécutées ? Et cette cour elle-même, est-ce une cour ou un conseil d'Etat ? On la dirait, en quelque sorte, calquée sur notre conseil d'Etat ; or, celui-ci est juge de la légalité et non de l'opportunité. Relisez l'article 37, mesdames, messieurs, et vous conviendrez que la cour aura un rôle bien délicat lorsqu'elle devra non point se prononcer en vertu de textes formels, mais formuler des appréciations subjectives et des jugements d'opportunité sur des situations de fait et sur des phénomènes industriels et commerciaux litigieux, c'est-à-dire dans des domaines infiniment complexes, mouvants, où une foule d'intérêts souvent puissants s'imbriqueront dans une extrême et dangereuse complexité. (*Très bien ! très bien !*)

Mesdames, messieurs, il paraît, à en croire du moins M. le ministre des affaires étrangères et MM. les rapporteurs au fond des assemblées, il paraît, dis-je, qu'il n'est pas présomptueux de s'engager pour un demi-siècle. Cependant, qui pourrait nier qu'un engagement d'une si longue durée soit fatalement précaire ? Il ne peut se concevoir à mon sens, il ne peut être souscrit que sous la réserve inexprimée mais réelle d'une clause sous-entendue, d'une clause classique et fameuse qui est en somme une arrière-pensée très généralement présente autour des tapis verts, où elle rôde comme un fantôme ; mais ce fantôme, mesdames, messieurs, il ressuscite un beau jour et il met alors en grand émoi les chancelleries : c'est lorsque des traités ne semblent plus tenir devant des faits nouveaux, imprévus de leurs auteurs ; en un mot quand les traités, au jugement — j'insiste sur ce mot — fût-il unilatéral, ou par les entreprises qui peuvent être subversives d'une des parties sont, ou simplement paraissent, inapplicables. Ce fantôme a un nom, MM. les juristes de droit international le connaissent bien : c'est le fameux *sic rebus stantibus*.

Cinquante ans, messieurs ? Mais en cinq ans les événements européens et mondiaux n'ont-ils pas modifié de fond en comble des vues d'avenir que l'on disait définitives, des positions politiques que l'on croyait stratifiées et irréductibles, notamment quant à la politique germano-européenne et même franco-allemande, et quant à la coalition aujourd'hui dissociée qui hier sauva la liberté ?

Mesdames, messieurs, relisez donc les débats de politique étrangère dans les deux assemblées, de 1946 à ce jour. Avec quelle amère ironie et quelle rude autorité ils rappellent à la modestie les prophètes de la politique ! Comme ils conseillent avec force aux hommes d'Etat plus de prudence, plus de circonspection dans les pronostics et les déclarations ! Comme ils nous incitent à un plus exact sentiment de la relativité dans le domaine de la politique étrangère !

Considérons, d'ailleurs, notre propre plan quinquennal. N'a-t-il pas dû être modifié en cours de route ? Il y a certes des hauts emphytéotiques de près d'un demi-siècle, je ne l'ignore pas ; mais c'est dans une matière très généralement constante, celle des immeubles et bienfonds, nullement fongible, sauf atteintes de la vétusté ou périls accidentels.

En matière économique et en matière politique, par contre, quelle situation, quelle position a, sinon les promesses de l'éternité, du moins la certitude d'une stabilité semi-séculaire ? (*Très bien ! Très bien !*)

Autre chose : Et si en cours de route, au cours du voyage, un compagnon quitte la caravane, qui donc sanctionnera l'infidèle, et comment ?

M. le ministre des affaires étrangères a reconnu à l'Assemblée nationale qu'une durée de cinquante ans effrayait en effet beaucoup de bons esprits et voici comment il les rassure :

« Si, dans un tel mariage, nous admettions le divorce, ou si ce mariage était une simple union à l'essai, personne n'oserait entreprendre une œuvre collective à longue échéance. » — c'est très vrai — « Chacun aurait avant tout le souci de s'assurer rapidement des avantages particuliers en attendant de pouvoir s'évader de la discipline commune provisoirement acceptée. »

Il ajoutait que « les articles 95 et 96, tout de même, permettraient le complément ou la révision du traité à la lumière de l'expérience ».

D'accord, monsieur le ministre, si vous entendez par là seulement les stipulations positives du traité. Et pourtant pas d'accord, à y regarder de plus près, parce que ces articles sont relatifs seulement aux modalités d'application, à d'éventuels changements profonds des conditions économiques et techniques, aux règles relatives à l'exercice des pouvoirs. Ce sont les propres termes de ces articles que je cite. Ils paraissent incontestablement exclusifs et limitatifs.

Or, s'agira-t-il uniquement de cela ? Rien ne permet de l'affirmer. Il peut s'agir demain de la nature politique même du traité, de la forme de ses organismes, de leur composition, je veux dire des Etats eux-mêmes qui les composent. Dès lors, il peut être question un jour de reviser la proportion des voix, c'est-à-dire des pouvoirs, et d'enregistrer le retrait d'un Etat membre.

Ainsi la question que j'ai posée tout à l'heure reste entière : Que se passera-t-il et, en ce cas, quelle procédure sera-t-elle appelée à jouer, quelle sanction sera-t-elle prise ? « Pas de divorce légalisé », dites-vous. Bien ! Mais si c'est illégalement que l'on divorce, c'est-à-dire s'il y a un divorce de fait, séparation de corps, suivie évidemment d'une revendication de biens ? qui pourrait l'empêcher aux termes mêmes du traité ? Et quand bien même elle serait interdite, si l'une des parties croit trouver dans son retrait un intérêt supérieur et vital à la communauté, qui lui barrera la route ? (*Très bien !*)

Par ailleurs, j'admire vraiment cette confiance dans la stabilité des conditions politiques et des constructions économiques et juridiques tant nationales qu'internationales ? Se flatterait-on de ce qu'elles n'évolueront pas, du moins pas assez pour bouleverser les principes et les fondements du traité ? Sur ce point, le passé le plus ancien, comme le plus récent, ne saurait être un sûr garant de l'avenir. *Heracles* disait déjà le vieil Héraclite : Tout bouge, tout se transforme, tout change. Que dirait-il aujourd'hui, alors que dans les sciences et la technique comme dans les rapports et la vie des peuples il n'y a pas seulement transformation et mouvement, mais bien souvent bouleversement et même écroulement ?

Non vraiment, messieurs, on ne peut croire raisonnablement à l'immuabilité des conditions économiques et des conditions politiques de l'heure qui informent cependant la structure du traité et lui créent son ambiance conjoncturelle. Elles évolueront. Mais dans quel sens ?

Sera-t-il compatible avec la technique du plan, avec ses modalités, voire avec sa vocation propre ?

Et que penser du légitime respectif d'autorité réelle de l'organisme suprême de décision et d'exécution, la Haute autorité, assurée, elle, d'un long mandat, en face d'un comité des ministres ?

tres dont les membres seront fatalement instables et changeants, surtout chez nous, si la politique du Gouvernement ne l'est pas, et d'une Assemblée élue qui sera renouvelée tous les ans ?

Mesdames, messieurs, il est encore une autre incertitude, sur un point qui a d'ailleurs déjà été débattu, mais sur lequel je dois revenir, c'est l'incertitude au sujet de la déconcentration de la Ruhr. On a maintes et maintes fois répété: pas de plan Schuman sans déconcentration. On nous a même dit en commission, il m'en souvient: si la déconcentration n'avait pas été assurée, nous n'aurions jamais signé le plan.

Or l'est-elle réellement ?

M. le rapporteur au fond de l'Assemblée nationale a déclaré: « Désormais les Allemands admettent la déconcentration de la Ruhr... Le D. K. V., monopole de vente du charbon allemand, successeur du Kohlen syndicat sera dissous et la sidérurgie allemande déconcentrée ». Notre distingué rapporteur au fond, mon ami M. Carcassonne, a donné la même assurance. Est-ce si sûr ?

Le 9 janvier 1952, la motion 2974 déposée par quatre groupes du Bundestag recommandait de veiller à la réorganisation du D. K. V. Si l'on se réfère aux débats ainsi qu'aux commentaires et aux explications qui les ont suivis, on s'aperçoit, en réalité, que cette motion signifie ceci: la loi alliée de décartellisation ne sera pas appliquée à la lettre dans l'industrie lourde allemande. La vente et la répartition du charbon de la Ruhr devront être faites par une organisation économique acceptable, contribuant à renforcer l'économie allemande.

Ladite motion fut adoptée, contre les seuls communistes et une abstention à l'extrême droite, à l'unanimité des autres représentants.

Mais, dira-t-on, de quel poids sont, pour les gouvernements, de semblables notions ? Elles ne les lient guère. Admettons-le, messieurs, quoique cela ne soit guère encourageant pour l'article 2 du projet de loi qui nous est soumis, ni pour la proposition de résolution dont notre assemblée pourrait être saisie, en manière de complément et d'amendement du traité.

Mais n'est-il pas probable, en tout cas extrêmement vraisemblable, que la tendance profonde, la tendance incoercible de l'Allemagne sera de revenir peu à peu, par une action prudente, subtile, tenace, à la situation antérieure ? Elle était si avantageuse, si efficace, cette situation, elle était si génératrice de puissance ! Elle était passée dans les habitudes et les réflexes des industriels allemands. Cette tendance à rétablir la situation *ante* ne pourra être contenue — et encore ? — que par une vigilante et perpétuelle surveillance.

Mais attention, messieurs, un système de surveillance si strict — et donc, qu'on le veuille ou non, de méfiance et de suspicion — s'accordera-t-il à l'objectif politique du traité que l'on dit, à juste titre, essentiel, à savoir: la collaboration franco-allemande en vue d'un apaisement décisif des antagonismes séculaires franco-allemands ?

Ne risque-t-il pas, au contraire, de le fausser, de le faire échouer ? On reconnaîtra tout de même qu'il y a là vraisemblablement une source de soucis, d'incertitudes et peut-être même de risques.

J'en arrive, messieurs, à ce que je me permettrai d'appeler la politisation des litiges qui seront soumis à l'examen, au jugement ou à l'arbitrage des divers organismes de délibération, de décision et de justice prévus au traité: le comité des ministres et l'Assemblée consultative. Et je m'explique.

Quel est le lot quotidien de la politique, des affaires de la vie sociale, et de la vie tout court ? Ce sont assurément les litiges, les concurrences, les conflits, les luttes d'intérêts et d'opinions. Et comment les règle-t-on ? Comment les surmonte-t-on ? C'est par la voie de compromis, généralement; c'est par ce moyen qu'ils sont le plus souvent et le plus aisément apaisés. A une condition: c'est qu'ils ne s'aggravent pas d'éléments passionnels. Si, par l'effet de l'orgueil, des préjugés collectifs, des susceptibilités sociales ou nationales, les passions se jettent à la traverse, alors les difficultés se compliquent au point de rendre les litiges rationnellement insolubles. L'échauffement des passions, irrationnelles de leur nature, interdit les décisions qu'imposeraient la logique et la raison froide. C'est là un fait d'expérience, mille et mille fois constaté.

Un autre fait d'expérience n'est pas moins constant, c'est que l'immixtion des idéologies et de la politique et aussi une excessive publicité déchaînent les passions collectives, annihilent les efforts de conciliation et de compromis. Alors, je vous le demande, messieurs, ne pensez-vous pas que la politisation de la Haute autorité est plus que probable ? Je la

crois, quant à moi, fatale. Ne risquera-t-elle pas, même contre sa volonté, et en dépit de toute sa prudence, de rendre fatales aussi les rivalités nationales ou privées des intérêts puissants qui s'affronteront dans son sein, alors qu'elle a une mission essentielle d'harmonisation, d'apaisement, de compromis ? Oh ! je le sais bien, les moyens modernes de publicité permettent de faire croire à une opinion mal informée, aux Etats-Unis plus encore qu'en Europe, que la mise en commun des ressources en charbon et en acier peut mettre fin rapidement à des antagonismes historiques séculaires. Ce serait vraiment miraculeux. On peut croire au miracle, mais on ne peut pas croire vraiment qu'il puisse se produire aussi vite par la seule vertu de l'existence et des activités les plus prochaines de la communauté.

Il est certain que des organismes tels que le comité des ministres et l'Assemblée consultative jetteront inévitablement en pâture aux opinions publiques les conflits d'intérêts que viendront envenimer aussitôt les interventions de la presse et la propagande, qui sont inévitables en régime de liberté. Alors risqueront de se déchaîner les passions populaires. Un arbitrage discret dépolitise les rivalités, les discussions des ministres et des parlementaires les amplifient. Elles risquent — et c'est le risque certain, sur le plan politique, de ce traité — de susciter et d'exacerber de nouvelles querelles, sans apaiser d'une façon décisive les antagonismes franco-allemands, qui sont essentiellement d'ordre psychologique et politique. (*Très bien!*) Ce risque de politisation est d'autant plus possible que les parlements nationaux pourraient bien être amenés à intervenir, en dépit des précautions qui ont été prises ou qui le seront pour les tenir à l'écart, en supra-nationalisant les décisions de la Haute autorité.

Voulez-vous que nous en examinons deux cas ? Voici le premier. Une recommandation, de caractère individuel, aux termes de l'article 15, est votée par le conseil des ministres du plan. Cette recommandation oblige, par le simple effet de sa notification. Au moment de la faire exécuter le gouvernement du pays intéressé se heurte à une vive opposition parlementaire. Une interpellation est déposée, un vote est émis, le Gouvernement est mis en minorité et se retire. Qu'advient-il alors, je vous le demande, de la recommandation, pour le pays en cause ? Un nouveau gouvernement se forme et un nouveau ministre va prendre place au conseil des ministres du plan. Que se passera-t-il alors ? Quelle sera la situation de ce conseil ? Quelle sera celle de la Haute autorité après ce désaveu, à l'un et à l'autre infligé, après politisation de l'affaire par le parlement d'un Etat membre ?

Situation improbable, me dira-t-on. Qu'est-ce qui le prouve ? Cette situation est, sinon probable, du moins possible, à mon jugement. Or, elle n'est pas envisagée dans le traité.

Voici un deuxième cas. Un Etat non membre demande son admission à la Haute autorité. Celle-ci donne un avis favorable. Le conseil des ministres décide à l'unanimité l'admission et fixe les conditions. La procédure est close. A s'en tenir aux termes du traité, l'admission est de droit. Mais M. le ministre des affaires étrangères nous a déclaré ici même, le 21 mars, devant nos cinq commissions réunies — on évoquait à ce moment-là l'accession éventuelle de l'Etat allemand de l'Est à la Haute autorité en cas d'unification de l'Allemagne — M. le ministre des affaires étrangères nous a déclaré, dis-je, qu'à son avis l'admission d'un nouveau membre constituerait un changement substantiel du traité (*M. le ministre des affaires étrangères fait un signe de confirmation*) et que dès lors une loi deviendrait nécessaire pour l'admettre. Il est clair dans ce cas, mesdames, messieurs, que par ce retour devant les assemblées, la politique se mêlera inévitablement aux débats parlementaires et qu'il est bien sûr, suivant l'atmosphère du moment, que des passions politiques s'allumeront, en un mot, que l'affaire sera politisée, avec toutes les conséquences possibles.

Là-dessus, monsieur le ministre, votre avis est-il objectif ou subjectif ? Pouvez-vous vous référer au texte du traité, pour étayer l'avis que vous avez formulé ? Je ne le crois pas. Rien, dans le traité...

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Je me réfère à la Constitution française. C'est une bonne référence.

M. Ernest Pezet. Je le veux bien, monsieur le ministre, mais il n'en est pas moins vrai que l'incidence sur la vie du plan d'un retour devant le Parlement n'en sera pas moins certaine et que le problème de l'admission ou de la non-admission de l'Etat en cause risquera fort d'être résolu, sous l'empire des passions et préjugés politiques, par le fait même du débat parlementaire. Il importe peu que le retour devant le Parlement soit exigé par la Constitution. Et si le Gouvernement, partisan

de l'admission — ou de la non-admission — s'engageant à fond jusqu'à la question de confiance, n'était pas suivi, vous voyez les conséquences.

M. le ministre. Ce sera un débat politique.

M. Ernest Pezet. En tout cas, le texte du traité est muet là-dessus. M. le ministre nous renvoie à la Constitution. Par conséquent, la question reste tout de même telle que je la pose: danger d'une politisation des litiges par des recours éventuels devant les assemblées parlementaires.

Me voici placé, mesdames, messieurs, à ce point de mon exposé, devant une autre incertitude, et, sous-jacent à cette incertitude, peut-être un grand risque caché: c'est l'incertitude au sujet de l'affaire de la Sarre, envisagée en fonction de l'objet même du traité. J'ose à peine y toucher, monsieur le ministre, parce qu'en ce moment je sais que l'affaire est en pleine évolution et Dieu me garde de rien dire, de rien faire qui puisse gêner les négociations du chef de notre diplomatie. Je veux m'en tenir à la réalité telle qu'elle est et se comporte à ce jour d'après vos propres déclarations, notamment à la conférence de presse du 24 mars. Je n'en cite pas le texte. Tous nos collègues l'ont lu. Voyons la chose en soi.

La France est en régime d'union économique avec la Sarre. Elle assure seule, par ailleurs, la représentation de celle-ci dans les affaires extérieures. C'est donc en symbiose avec la France que la Sarre s'intègre à la communauté, grâce à quoi l'équilibre du potentiel et des voix du couple France-Sarre a pu être établi par rapport aux voix et au potentiel allemand qui, sans cela, serait gravement prépondérant.

Le Gouvernement français, de par ce traité, a contracté et signé pour la Sarre et il tient fermement pour assurée la permanence de l'équilibre capital franco-sarrois. Je note cette ferme assurance.

Mais l'accord France-Sarre peut-il être autre chose que précaire parce que peut-être provisoire, puisque subordonné aux stipulations de l'éventuel traité de paix avec l'Allemagne ou de conventions *in ter se* qui devraient d'ailleurs avoir ultérieurement l'aval des grandes puissances ?

Or, l'Allemagne subit, mais ne reconnaît pas l'accord franco-sarrois. Il est pour elle *res inter alios acta*. Aussi, voyez, messieurs, comme elle agit avec vigueur et efficacité pour en neutraliser les effets.

Dans ce contraste, et même dans cette contradiction des thèses fondamentales et des positions tactiques respectives de la France et de la Sarre, et de l'Allemagne, n'existe-t-il pas des motifs sérieux d'incertitude ?

Il y en avait assurément et notre propre Gouvernement en avait conscience. C'est ce qui lui apparut plus clairement quand fut émise par l'Allemagne la prétention d'évoquer l'affaire devant le Conseil de l'Europe. M. le ministre des affaires étrangères nous a dit l'autre jour avoir été approché, à ce moment, par le chancelier Adenauer. Il y a de cela une dizaine de jours. Et que paraissait-il être résultat — je ne dis pas: qu'était-il résultat — mais je dis bien: que paraissait-il être résultat, au premier moment, des conversations de Paris ? M. le ministre des affaires étrangères, M. le président Hoffmann, chef du gouvernement sarrois et M. Grandval s'en félicitèrent vivement, publiquement et peut-être imprudemment.

A les en croire, pour la première fois, par l'organe de son chancelier, l'Allemagne avait reconnu officiellement, au moins *de facto*, le gouvernement sarrois et donc l'autodisposition de la Sarre. Sur quoi, nous dit le 21 mars M. le ministre des affaires étrangères, « la situation juridique est désormais nette ». Pardon, monsieur le ministre: il n'y paraît guère. Il ne semble pas qu'elle le soit encore. En tout cas, à peine rentré à Bonn, le chancelier Adenauer déclarait le contraire: il n'avait pas reconnu le gouvernement sarrois, ni en droit ni en fait. Et M. le ministre des affaires étrangères vient très loyalement de lui donner raison: il n'y a pas eu de reconnaissance du gouvernement franco-sarrois; il y a eu constat que les affaires sarroises ne pouvaient pas être débattues entre la France et l'Allemagne sans la présence du gouvernement sarrois; il y a eu accord sur une enquête prélectorale; il y a une négociation pour préparer sinon un traité, du moins un compromis, qui sera évidemment un préambule et comme un préliminaire au futur traité. Est-ce bien ainsi, monsieur le ministre, que je peux interpréter votre récente déclaration ? (*M. le ministre fait un signe d'approbation.*)

Vous avez donc confirmé, monsieur le ministre, que des négociations entre Paris et Bonn avaient été reconnues nécessaires, qu'elles sont même en cours et qu'un compromis, par conséquent un accord bilatéral, préalable au traité allemand, est à l'étude. Quel en sera l'objet ?

C'est ici, mesdames, messieurs, que je vous demande une attention plus soutenue pour suivre le plus fidèlement possible une argumentation dont je vous prie d'excuser la sécheresse obligée. Quel sera, dis-je, l'objet de cet éventuel compromis ?

Son objet, pour la France, cela ne peut être, je suppose, que la reconnaissance par l'Allemagne de la portée et de la valeur permanentes de la symbiose économique franco-sarroise et, bien entendu, de ses conséquences quant à la structure de la communauté au sein de laquelle le facteur allemand n'est et ne peut être équilibré que par l'addition du facteur sarrois et du facteur français.

Je dis que l'objet de ce compromis ne peut pas être autre. Et pourquoi ? Parce que notre Gouvernement se refuse à bon droit à laisser considérer l'existence de cette symbiose comme temporaire, parce qu'il a passé contrat et pris engagement pour deux en mettant sa signature au bas du traité instituant la communauté. Ce faisant, il a accompli, lui, du définitif et de l'irréversible. (*Très bien! très bien!*) Mais du côté allemand, l'objet de ce compromis que peut-il être, sinon semble-t-il, le contraire, c'est-à-dire la dénonciation de la portée et de la valeur permanentes de l'union économique franco-sarroise et de ses conséquences sur l'économie et la vie du pool ? C'est-à-dire, je le répète, l'objet contraire à l'objet de la France. En tout cas, nous savons que du côté allemand aucun engagement précis n'a été pris, aucune promesse formelle n'a été faite quant à l'éventualité de l'abandon des thèses allemandes, absolument contraires aux thèses franco-sarroises.

On nous assure que M. Adenauer — et je n'en suis pas surpris, connaissant bien M. le chancelier fédéral — a fait preuve d'un état d'esprit favorable. Cet état d'esprit pourrait, paraît-il, se concilier avec la situation de fait et de droit franco-sarroise. Mais qu'est-ce qu'un état d'esprit en affaires et en politique étrangère ? Et quelles décisions peut-on fonder, quelle sécurité peut-on établir sur un état d'esprit qui peut être aussi changeant que le temps, que le moment qui passe ? (*Applaudissements.*)

Admettons toutefois que l'on trouve ce compromis. Sur quoi portera la concession essentielle, et qui la fera ?

Le Gouvernement français, je le redis, a bâti ce statut de la communauté en tenant pour définitive l'union économique franco-sarroise. Il ne peut abandonner sa doctrine et sa politique sans porter une atteinte grave au système politique et économique du pool et placer la France en état de grave déséquilibre quant au potentiel économique et aux pouvoirs. Il a le dos au mur.

Et le gouvernement de Bonn, n'a-t-il pas, lui aussi, le dos au mur ? Quels que puissent être le bon vouloir, le sens politique, la haute sagesse et l'autorité — actuelle — du chancelier fédéral, il n'est pas en son pouvoir d'abandonner sur ce point la thèse allemande. Pour l'Allemagne fédérale aussi, cette thèse est essentielle et même capitale; elle l'est d'autant plus qu'elle se relie, passionnellement, sentimentalement à la grande mystique de l'unité.

Et voilà bien, mesdames, messieurs, de l'obscur et de l'incertain ! Comme je voudrais que les déclarations de mon ami, M. le ministre des affaires étrangères, puissent dissiper ces tourmentantes contradictions ! Mais comment le pourra-t-il ? C'est ce que je me suis vainement efforcé de découvrir.

Mais je dois pousser plus avant l'examen. Admettons qu'un compromis soit trouvé et accepté de part et d'autre. Il anticipera évidemment sur l'éventuel traité allemand, voire même le préférera-t-il, tout au moins dans l'esprit et la volonté du partenaire français. Lors de l'élaboration du traité allemand, il faudra bien obtenir des Etats qui le devront signer une approbation des clauses de ce compromis, puisque lesdites clauses devront s'insérer dans le traité allemand définitif. Est-on sûr de cette approbation et comment pourrait-on l'être, dès ce jour ? L'Allemagne ne réussira-t-elle pas, au cours des négociations, à tout remettre en question ?

Et si l'U. R. S. S. est partie au traité, son approbation ne conditionnera-t-elle pas aussi la validité durable du compromis ? Qui peut assurer qu'elle la donnera ?

Mais une autre question se présente alors à mon esprit: ne semble-t-il pas — peut-être me trompai-je, monsieur le ministre, mais je voudrais le savoir avec certitude — qu'on paraît, par avance, vouloir éliminer l'U. R. S. S. d'une décision au sujet de la Sarre. Alors, attention aux lointaines conséquences ! C'est là un fait important, n'en doutez pas. Il sera retenu pour l'avenir, vous le pensez bien, lors des négociations d'un traité allemand. Le précédent ne manquera pas d'être invoqué pour régler, sans le concours de tiers, le problème des frontières orientales de l'Allemagne entre celle-ci et la Russie, éventuellement sur le dos de la Pologne. (*Applaudissements.*)

C'est que, en effet, un règlement particulier de la question sera antérieur au traité, c'est-à-dire que ce compromis que l'on recherche équivaudra vraisemblablement à un accord sur les frontières occidentales de l'Allemagne; il préjugera donc un des chapitres les plus délicats d'un futur traité allemand.

Je me résume là-dessus: le traité instituant la communauté fait du définitif et l'Allemagne ne semble pas pouvoir l'admettre. Si, par malheur, ce définitif se change un jour en provisoire, le changement sera si substantiel qu'il imposera une révision, laquelle comportera un retour devant les parlements. Elle le comportera assurément, comme dans le cas de l'admission d'un Etat membre, selon l'avis même de M. le ministre des affaires étrangères, une loi étant nécessaire en raison de l'altération profonde du traité que les parlements auront ratifié.

J'entends bien qu'on va me dire: « Hypothèses que tout cela, vous nous reprochez d'en émettre et vous en émettez à votre tour ». Et c'est ici que je m'attendais bien au reproche d'être tatonnant et de couper les cheveux en quatre. (*Sourires.*) Mais il n'importe pour la valeur et la logique de mon raisonnement. Je dois maintenir mon argumentation au sujet de la question de la Sarre envisagée en fonction du traité: le traité sur la communauté fait du définitif; ce définitif suppose le *statu quo* de la symbiose franco-sarroise; le *statu quo* suppose à son tour que l'Allemagne aussi reconnaît pour définitive l'union économique franco-sarroise, telle qu'elle s'affirme du fait de la répartition des voix dans le traité. Or, rien ne permet d'espérer sérieusement que l'Allemagne se résoudra à cette reconnaissance, qui serait pour elle un renoncement essentiel. (*Applaudissements.*)

Voilà, mesdames, messieurs, bien des imprécisions et des imperfections, des incertitudes et même des contradictions, le tout grevé de risques.

Si MM. les rapporteurs au fond des deux commissions des affaires étrangères ne les ont pas toutes admises et énumérées, ils ont eu la franchise et la sagesse de convenir qu'il y en avait tout de même beaucoup. Mais leur forte conviction, leur optimisme résolu, leur conscience du caractère impérieux et de la pression impérative des événements quasi-volcaniques de ces temps révolutionnaires, ont préservé, pourrait-on dire, et même renforcé leur foi. Comme les auteurs du plan, comme le Gouvernement, ils n'éprouvent aucune hésitation à confier à l'avenir le soin de justifier leur optimisme.

Comme je les envie! (*Sourires.*) Je leur demande toutefois de faire à moi infirmité la charité d'admettre que d'autres aient moins d'assurance et un cœur moins impavide, et que, tout en se résolvant peut-être à suivre le régiment, ils ne prennent place qu'en queue de colonne ou dans le train régimentaire, laissant ainsi, comme il est juste, aux initiateurs et aux entraîneurs la gloire et l'honneur qui leur reviennent légitimement!

Lors de grandes opérations stratégiques et tactiques, discutées et planifiées pendant les guerres à l'échelon suprême, on a vu souvent des commandants de régiment, de simples commandants d'unité, manifester de fortes réserves, des doutes motivés et même de vives craintes. Cependant ils participaient ensuite aux opérations avec une parfaite loyauté et un courage sans défaillance.

Ainsi en est-il, à mes yeux, de cette grandiose et audacieuse opération, un peu aventureuse, de la communauté du charbon et de l'acier. Grandiose, audacieuse, révolutionnaire? Certes, M. Carcassonne ne saurait trop le dire: elle ne tend à rien de moins, en effet, qu'à forger le destin, le destin de l'Europe, de la réconciliation franco-allemande et de la paix! (*Applaudissements.*)

J'arrive maintenant à un point délicat où j'aurais l'air, comme je l'ai déclaré tout à l'heure, de chanter pouilles à M. le ministre des affaires étrangères. Je m'en excuse auprès de lui.

C'est bien à l'échelon suprême, comme pour les grandes opérations stratégiques et tactiques de la guerre, que la communauté a été conçue et planifiée. Sa structure s'est bâtie absolument en dehors du parlement. Toute son économie, l'infinie complexité de son mécanisme ont été mises au point, jusque dans les détails, par des techniciens et des conseillers politiques, de qualité d'ailleurs. Ces messieurs se tinrent, le plus longtemps possible, à l'écart tant des représentants de la Nation que de ceux de l'industrie et des organisations ouvrières, vitalement engagés, les uns comme les autres, dans cette affaire.

Ils n'ont approché les assemblées que tardivement, lorsque leur œuvre étant accomplie, ils devaient les prier d'en prendre, globalement et confusément, la responsabilité, entendons-nous bien, la responsabilité politique! C'est la seule qu'ils

pouvaient laisser, en vérité, aux représentants de la Nation, ayant pris toutes les autres; il importe de bien le souligner. (*Très bien!*)

Et me voilà conduit, mesdames, messieurs, à tirer au clair, à bien délimiter les responsabilités du Parlement dans la construction du traité.

Jusqu'à la signature du traité, le Parlement pouvait formuler utilement ses suggestions. Jusqu'alors, rien n'était définitif et irrévocable. Par contre, une fois les signatures échangées, tout était consommé. Si bien que l'opinion publique en viendra un jour à se dire: pourquoi ces vains débats sur le pool? Pourquoi cette apparence de contrôle? Pourquoi ce simulacre d'exercice d'autorité auxquels messieurs les parlementaires se sont livrés à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République. Pourquoi vraiment, puisque ça ne pouvait rien y changer?

Les initiateurs et bâtisseurs du traité ont-ils eu raison de conseiller au Gouvernement de mettre le Parlement devant le fait accompli, je veux dire devant une œuvre achevée à laquelle pas même un iota ne pouvait être changé? Le Gouvernement en avait-il, sinon le droit constitutionnel, formel, que personne ne conteste, du moins le droit moral, au regard de la sagesse politique et du sens des réalités, de toutes les réalités dont certaines leur ont échappé, je le crains — c'est l'hypothèse la plus indulgente — ou dont ils ont sous-estimé l'importance? J'ose répondre: non; ils ont eu tort! Et pourquoi donc?

Je remarque d'abord — et c'est là ma querelle avec vous, monsieur le ministre — que, par la voix du ministre des affaires étrangères, le Gouvernement avait pris l'engagement de ne rien faire d'irrévocable sans que le Parlement ait eu la faculté de donner son avis en temps utile, pour que son rôle de guide pût être rempli sérieusement et ne fût pas seulement de comédie.

Le 25 et le 26 juillet, par le biais — puisqu'on ne pouvait pas faire autrement — par le biais, dis-je, de l'examen du budget des affaires étrangères, l'Assemblée nationale réussit à soulever la question de la communauté européenne, et voici ce que déclara M. Robert Schuman: « Vous serez là lorsque le mot décisif sera à dire et la décision à prendre; il n'y aura aucun fait accompli; le jour venu, vous disposerez de toutes les précisions nécessaires, et alors vous prendrez vos responsabilités ».

Vous avez bien entendu, mesdames, messieurs: « Lorsque le mot décisif sera à dire et la décision à prendre! » Or, la vraie décision, dans la réalité des choses, c'était la signature; ce ne pouvait pas être — à moins de jouer sur les mots, et de vouloir l'équivoque — la bénédiction constitutionnelle, qu'on nous demande de donner...

M. le ministre. Ce n'est pas une bénédiction que vous nous donnez en ce moment!

M. Ernest Pezet. La décision, je le maintiens, c'était bien la signature. Non pas en droit formel, certes, mais, en fait et quant au fond — le fait et le fond importent plus aux peuples et aux intérêts en cause que la lettre du droit en pareille matière — la bénédiction constitutionnelle, qui est le droit en sa solennité, n'en est pas moins un rite usuel forcé et qui, au fond, est dérisoire.

Permettez-moi une réflexion, à ce propos. J'ai beaucoup réfléchi à la question, à ce problème des ratifications de traités. Je vous dis, tout franc et tout net, que cela ne tient plus dans les temps modernes et que ce serait grande sagesse, pour les Etats, de reconsidérer la question, de réformer et de reviser constitutionnellement ce rite des ratifications. Ce sera sans doute, plus tard, l'objet d'un autre débat. Je serai alors empressé à développer largement mon point de vue... Sur ce point aussi, il serait bon d'être un peu révolutionnaire. Je reviens à mon propos.

Le 28 juillet 1950, le Conseil de la République, toujours par le biais — impossible de le faire directement — par le biais du budget des affaires étrangères, tentait d'obtenir la faveur d'être associé aux études préalables. Entendez-moi bien, je ne dis pas aux négociations, mais aux études préalables.

Voici ce que nous déclara, à cette occasion, M. le ministre des affaires étrangères: « Quand la tâche des experts sera achevée, dans quelques semaines, des textes seront donnés aux représentants qualifiés des deux assemblées parlementaires, qui — c'est là, monsieur le ministre, le point délicat entre vous et moi — avant même que le Gouvernement ne prenne position, pourront contradictoirement les étudier avec soin... C'est le Parlement français qui déterminera la position de la France ».

Cette fois, monsieur le ministre, pas la moindre équivoque, pas la moindre ambiguïté dans vos propos. « Avant que le Gouvernement ne prenne position » — cela voulait dire avant la signature — « l'étude contradictoire par les représentants qualifiés des assemblées aurait lieu. Le Parlement déterminerait la position de la France ».

Il ne fut pas dit « examinera », mais bien « déterminera » : c'est le Parlement qui aurait à dire le dernier mot et — ces quatre mots, aussi, comme les autres, sont au *Journal officiel* — même sur les textes. Vous entendez bien, mesdames, messieurs : même sur les textes.

Et sur quoi donc encore ? Sur l'engagement du Gouvernement, c'est-à-dire sur sa signature ? Mais non, pas uniquement sur cela. C'est sur le contenu même, je veux dire sur les articles, même sur les textes, que, au préalable, avant la signature gouvernementale, le Parlement — M. le ministre des affaires étrangères avait été clair et formel — aurait à dire son mot, le dernier, celui qui fait ou confère l'autorité !

Cette position, mes chers collègues, que paraît-il nous aurions à définir et fixer, elle était indéterminée quant au fond, jusqu'à la signature. Le Parlement, jusque-là, avait la faculté de la déterminer. Après la signature les options essentielles étaient prises ; l'affaire était terminée et la position de la France déterminée, mais sans le Parlement. Seul lui restait l'honneur vide de la procédure rituelle du « oui » ou du « non », procédure absolument extrinsèque aux stipulations, aux conditions, aux méthodes, aux engagements qui sont la vraie nature, la vraie substance, la réalité du plan. Passé la signature, l'engagement de M. le ministre des affaires étrangères à l'égard du Parlement ne pouvait pas être tenu.

Je sais ! On a une facile défense, en arguant de la règle traditionnelle. Le Parlement ratifie, il dit oui ou non. Or, ce plan est un traité.

Au surplus, ajoute-t-on, et sur certains points c'est vrai, la sagesse des convenances diplomatiques, voire les conditions matérielles des travaux parlementaires, interdisent au Parlement de s'immiscer dans des négociations.

Dans des négociations, soit ! mais s'il s'agit d'études préparatoires, de travaux préliminaires, qui commanderaient, régèleraient, rectifieraient les activités des négociateurs gouvernementaux en fonction de l'intérêt des affaires en cause ou du pays, alors, mesdames, messieurs, l'argument est-il opposable ? Et Dieu sait si, dans ce plan, il y a eu des travaux, des propositions et des études préliminaires !

Mais, laissons encore une fois l'apparence, fût-elle drapée du manteau somptueux de la Constitution, et faisons appel au bon sens : ce traité est-il vraiment un traité comme les autres, un traité politique et même un traité commercial de type classique ? Les faits répondent.

Ce plan, c'est d'abord, par une novation décisive, le premier acte international qui limite la souveraineté nationale et en transfère une parcelle à une autorité supranationale.

Notez bien que je ne suis pas suspect d'opposition de principe à des limitations de souveraineté. Il me souvient qu'il y a déjà vingt-deux ans, à la tribune de la Chambre des députés, dans plusieurs grands débats de politique étrangère, je disais qu'on n'aurait de paix durable en Europe que par la Fédération européenne ; que la Fédération européenne ne se ferait que progressivement et qu'elle exigerait, pour des nécessités supranationales, des limitations et transferts, sagement réglés, de pouvoirs souverains particuliers. Je ne m'en suis jamais dédit. Et je ne m'en dédis pas aujourd'hui. Mais c'est à la méthode, à la procédure que j'en ai.

A ce propos, je tiens à faire une seconde suggestion personnelle.

Avez-vous remarqué qu'en dehors de deux lignes du préambule — ce préambule qui n'est en définitive qu'un exposé des motifs, exprimant une orientation de pensée, une indication d'intention d'ailleurs conditionnée — notre Constitution ne contient pas un article, pas même un alinéa qui marque le souci des constituants de prévoir une procédure constitutionnelle pour délimiter les transferts de la souveraineté nationale ? Notre Constitution souvent prolixe et pléthorique entre dans une foule de détails d'importance secondaire ; mais elle est muette sur le mode de transfert de ce qui est tout de même encore le patrimoine essentiel, la souveraineté nationale.

A l'heure où plusieurs autres transferts sont projetés, peut-être estimerez-vous, que cette remarque présente quelque intérêt. Faute d'une procédure constitutionnelle organisée, ne risque-t-on pas d'assister à une espèce d'effilochage de la souveraineté nationale, au gré et au hasard des autorités spécialisées ?

Excusez, mesdames et messieurs, cette digression, je reprends ma question :

Ce traité est-il vraiment un traité comme les autres ?

— Ce traité ? C'est une énorme, une formidable entreprise technique, administrative, sociale, économique, financière à cheval sur plusieurs grandes nations. Il s'applique aux fondements mêmes de notre vie économique. Il va manipuler, malaxer les éléments vitaux du travail français ; ses effets retentiront sur toutes les activités intellectuelles, agricoles, militaires et jusque sur la vie sociale. Qui plus est, il aura des incidences politiques considérables.

Celles-ci peuvent l'être en bien, mais elles peuvent aussi l'être en moins bien, ou en mal. Bref, de l'aveu même de ses auteurs, c'est — excusez une définition, pittoresque peut-être, mais non péjorative ; je la crois objective — d'après les déclarations que nous avons entendues de la bouche des responsables : c'est une entreprise optimiste à fins conjecturales. Il peut en sortir beaucoup de bien. Il peut aussi décevoir les espérances.

Et c'est à ce grand œuvre nécessairement « difficile », périlleux même, que le Parlement n'a eu aucune part vraiment efficiente. S'agissant d'affaires importantes, mais tout de même mineures, au regard de ce traité — affectations budgétaires, subventions à divers, travaux publics, nationalisations, que sais-je ? — le Parlement est toujours appelé à jouer son rôle, et à le jouer à plein.

Par contre, dans cette affaire d'internationalisation qui dépasse singulièrement en gravité, en importance, nos propres nationalisations, dans cette affaire où il peut un jour s'agir de tout pour le pays et qui, de proche en proche, touchera à tout l'organisme du pays — métropole et Union française — le Parlement, en tant que tel, c'est-à-dire dans le total exercice, dans la plénitude de ses prérogatives, n'a pas eu à examiner, à discuter, avec autorité j'entends, quoi que ce soit de concret, de pratique, de réel ; il n'a qu'à dire politiquement : « tout étant consommé : Amen ».

Qu'en dites-vous, mesdames, messieurs, et cela ne choque-t-il tout de même pas un peu le bon sens ? N'est-il pas paradoxal au plus haut point, je veux dire au point de contredire aux principes mêmes de notre philosophie et de notre tradition politique, démocratique et républicaine, n'est-il pas paradoxal au plus haut point de faire subir ainsi au Parlement une diminution d'autorité, une perte de prestige moral, dont vraiment il n'avait pas besoin en ce moment ?

Quelque opinion qu'on ait sur le Parlement, si gênant et lent qu'on le trouve, si inhabile à construire et à créer, si impuissant et insuffisant qu'on le juge, si sévère en un mot qu'on soit pour lui, même s'il le mérite, ce n'est pas cela qui importe en l'affaire. Le Parlement il est : voilà le fait. Et il doit être : c'est un impératif catégorique, à moins qu'on ne renonce aux institutions politiques de la liberté, de cette liberté qu'il s'agit précisément de sauvegarder.

Veillez, en effet, suivre mon raisonnement. Pourquoi institue-t-on la communauté européenne du charbon et de l'acier ? Pour les fins économiques et sociales précisées dans l'article 1^{er} du traité, sans doute ; mais aussi — on l'a dit et répété, et c'est vrai — pour tenter de fonder solidement une première et partielle communauté européenne, fondement d'une Europe à organiser.

Pourquoi fonder une Europe organisée ? Entre autres buts principaux, pour celui-ci qui est essentiel, tellement essentiel qu'il se suffirait presque à lui-même : sauvegarder la liberté.

Mais comment se concrétise et s'organise la liberté ? En quoi s'incarne-t-elle ? Par quoi s'exerce-t-elle ? Dans et par des institutions politiques.

Au premier rang de ces institutions politiques, que trouve-t-on ? Le Parlement.

Et, à l'heure même où de hautes personnalités politiques, même des hommes d'Etat en exercice, manifestent l'intention d'instituer un parlement européen, voilà qu'on dévalue notre système parlementaire en réduisant son rôle à l'extrême dans une affaire capitale. A l'heure où l'on fonde un organisme au service de l'Europe et de la liberté, on dévalue la première institution politique organique de la liberté, le Parlement. Oh ! certes, on lui a fait les salamalecs rituels, j'en conviens ; mais on lui a refusé, je le répète, toute participation, donc toute responsabilité, sur le fond des choses.

Passez-moi l'expression populaire : on lui fait acheter chat en poche. Ou, pour mieux dire, à lui l'écorce, à d'autres la pulpe. Les philosophes diraient : à d'autres la substance. On lui fait l'honneur de le charger, en vertu de la procédure constitutionnelle, de la responsabilité globale et confuse d'une œuvre à laquelle on ne lui a pas permis de mettre la main.

J'arrive au terme de cette longue intervention, dont je m'excuse. J'ai fait effort sur moi-même, monsieur le ministre, croyez-le bien, pour m'exprimer devant vous, à qui me lient tant d'années de vie politique commune dans le Parlement, tant d'années de rapports cordiaux, en toute franchise. Vous aurais-je causé quelque déplaisir, sans le vouloir, ainsi qu'à vos collaborateurs ? S'il en était ainsi, je m'excuserais volontiers. Mais je ne le pense pas. Je vous savais, d'ailleurs, assez de libéralisme, assez de patience et de largeur de vues pour m'entendre sans humeur et même pour comprendre que ma franchise, qui n'a pas besoin d'excuses, avait peut-être aussi des raisons.

Les sentiments d'incertitude que je viens d'analyser et de tenter de justifier ne sont-ils pas un peu partagés par de nombreux membres de notre propre Assemblée et, je dirai plus, par la majorité peut-être même de ceux-là qui suivront, en ses conclusions, notre commission des affaires étrangères ? Si je m'en rapporte à des entretiens nombreux et à de multiples confidences, beaucoup m'ont avoué qu'eux aussi éprouvaient ces sentiments d'incertitude avec plus ou moins d'intensité.

Il se peut, monsieur le ministre, il se peut, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, qu'en dépit de toutes ces raisons, de ces hypothèses, de ces traites sur l'avenir incertain, nombre de ces collègues se résolvent à suivre la commission. Les taxera-t-on alors d'illogisme et de contradiction ? On aurait tort. Et je voudrais les justifier par avance.

Que leur demande-t-on, en effet, d'approuver ? Des certitudes mathématiques ? Des réussites certaines ? Nullement, mais des propabilités optimistes, des vues sur un avenir possible, un pari sur la compétence et la sagesse de la haute autorité, c'est-à-dire d'une institution qui concentre en elle tant de pouvoirs qu'elle permet toutes les hypothèses : si elle autorise, en effet, de grandes craintes, elle permet aussi — on peut l'admettre — de sérieux espoirs.

Par ailleurs, ne nous assure-t-on pas avec force que ne pas ratifier, cela signifierait un triple et grave refus : refus de tenter la pacification franco-allemande ; refus d'intégrer l'Allemagne pacifiquement dans un système européen de travail, de défense et de paix ; refus de donner à une Europe qui cherche à se fonder une première assise solide. Or, mesdames, messieurs, ceux-là mêmes qui ont des incertitudes et des craintes ne veulent pas se prêter à ce triple refus. (*Applaudissements.*)

Ce serait aussi, nous dit-on à la cantonnade, courir le risque d'un retrait de concours et d'appuis nécessaires à notre vie économique et à l'organisation de notre sécurité. Or, ces concours et appuis sont indispensables, ne fût-ce que pour conjurer le mauvais sort économique et social ou pour chasser le démon de la guerre.

Il se peut, mesdames, messieurs, il est même certain que, au point où en sont les choses et les événements, il y a dans ces affirmations une part évidente de vérité. J'en conviens et j'en ai fait état dans ma considération.

Au surplus, homme politique modeste, simple parlementaire du rang, si j'ose dire, j'ai une propension naturelle à prendre quelque méfiance de moi-même, et l'humilité, par delà mon sens propre et mon jugement personnel, jamais assez informé et éclairé, de penser que tout gouvernement honnête, comme l'est le nôtre, voulant le bien du pays, comme le veut le nôtre, et possédant des informations plus sûres, plus complètes que moi-même, doit avoir le bénéfice de mon doute.

Ce sentiment, je l'éprouve ce soir. Je ne suis pas éloigné de concéder au Gouvernement le droit de faire l'expérience hardie qu'il a conçue, dans des conditions qu'il a, seul, déterminées, dont il revendique, je le reconnais et lui en rends hommage, l'entière responsabilité.

Encore faut-il que j'entende M. le ministre des affaires étrangères et que les explications que j'attends de lui sur plusieurs des points que j'ai soulevés me confirment dans cette disposition d'esprit.

Mais, si même je ne pouvais le suivre, c'est-à-dire en fait suivre notre commission, et quelques réserves et critiques que j'aie formulées en toute conscience, quand la décision sera intervenue, je n'aurai certes jamais la pensée de gêner l'expérience, en quoi que ce soit. Bien au contraire, en ayant admis le principe, en approuvant — depuis un quart de siècle de vie publique, je l'ai dit tout à l'heure — et les buts idéaux et l'idée première, sinon les modalités, approuvant, dis-je, ces buts et cette idée qui, il y a deux ans, remplissaient d'enthousiasme et d'espoir mes camarades combattants à Colmar, je me reconnaitrai même le devoir d'en favoriser loyalement les développements, tout en en contrôlant le déroulement.

J'aurai toujours, comme vous tous, le souci de veiller et de contribuer à ce que soient atteintes ces fins pour moi essentielles du traité : protection des légitimes intérêts de la France ; sauvegarde du facteur humain, pour que les techniques ne l'écrasent ou ne le négligent, mais le servent ; continuation patiente des efforts entrepris pour une organisation européenne efficace, capable de promouvoir la commune prospérité et d'assurer une protection mutuelle et coordonnée.

Dieu veuille qu'à l'usage, avec un instrument créé par d'autres que par nous, pour une œuvre si grande et si difficilement conçue sans nous, le fonctionnement de ce traité soit si appliqué au réel, si intelligent, si habile et si prudent qu'il fasse mentir les craintes, qu'il éclaire les incertitudes et qu'il donne pleinement raison à la foi et à l'espérance de ses promoteurs.

Heureusement, dit un proverbe, le pire n'arrive pas toujours. Il se peut même que, bien servi par l'intelligence, le soit réserve d'heureuses surprises et des chances aux hommes de bonne volonté.

Je suis certain, mesdames, messieurs, que ceux qui ont conçu ce plan, que je viens de critiquer loyalement, comme ceux qui doutent de sa vertu absolue, sont tous des hommes de bonne volonté, à qui la paix est promise. Puisse-nous en voir hâter l'heure, mais grâce aussi à ce plan, si le sort ne lui est pas contraire, s'il répond à votre attente, en un mot s'il ne trahit pas vos desseins ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Antoine Pinay, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, le vote que votre Assemblée va émettre tout à l'heure, après le parlement néerlandais, le parlement allemand, le sénat belge, le sénat italien, le landtag sarrois, est attendu avec beaucoup d'intérêt en France et dans le monde.

Le vote que le Gouvernement vous demande confirmera la politique poursuivie avec persévérance depuis deux ans, malgré les vicissitudes internationales et les difficultés quotidiennes auxquelles nous devons faire face.

Cette politique est celle de la France : faire l'Europe.

Elle a été engagée dans la voie des réalisations concrètes par les gouvernements qui ont précédé celui que j'ai l'honneur de présider. La plupart des partis lui ont apporté leur adhésion, en particulier lorsqu'ils se sont soumis à la sanction du suffrage universel en juin dernier. Nous maintiendrons et nous développerons notre action.

Les aspects techniques, les questions particulières, ont été exposés de part et d'autre. M. Gaillard y reviendra tout à l'heure. En mon nom, et au nom du Gouvernement, il vous apportera un certain nombre d'éclaircissements et il renouvellera publiquement les engagements pris par le Gouvernement devant vos commissions vendredi dernier. Je m'en tiendrai à l'essentiel.

Comme le déclarait le 9 mai 1950 M. Robert Schuman, lorsqu'il a proposé la mise en commun des industries du charbon et de l'acier sous une autorité commune aux pays participants, « en se faisant depuis plus de vingt ans le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre ».

Nous avons vu, au cours des trente dernières années, les conflits nationaux et les arrangements traditionnels nous mener avec le reste de l'Europe au bord de la destruction. Deux guerres mondiales, des millions de morts et d'immenses ruines ; dans l'interval, l'effondrement de la démocratie allemande et l'abaissement de notre industrie lourde sous le régime du cartel international ; la transformation du monde par l'accession des Etats-Unis et de l'Union Soviétique à la prépondérance, grâce au potentiel industriel qu'un vaste espace économique leur a permis d'organiser.

Il faut changer de méthode. L'Europe, pour se développer, doit sortir des marchés nationaux cloisonnés. Elle doit se donner un plus large espace. Pour utiliser à plein les moyens de production moderne, abaisser ses prix de revient, développer suffisamment ses exportations pour payer les importations de matières premières d'outre-mer, améliorer, comme il est nécessaire, les conditions de vie du plus grand nombre, l'industrie a besoin d'un marché plus vaste.

C'est pourquoi la France a engagé l'Europe dans une voie qui met fin à ces divisions. La communauté du charbon et de l'acier est la première réalisation de cette entreprise.

Cette communauté crée pour le charbon et l'acier un marché commun aussi vaste que celui des Etats-Unis. La France et les

autres pays y auront un accès égal aux ressources et aux débouchés. Les techniques les plus modernes pourront s'y développer. La restauration de la concurrence et de l'initiative, l'élimination des pratiques restrictives et des discriminations augmenteront la production et la productivité, au bénéfice de toutes les catégories sociales. Les industries de transformation pourront ainsi abaisser leurs prix à l'avantage de l'ensemble des consommateurs.

Ce marché commun est soumis à des règles communes, librement acceptées et applicables à tous sans distinction. Des institutions communes sont chargées de veiller à leur respect par tous et de prendre, avec les mêmes garanties que dans un État démocratique, les décisions nécessaires dans l'intérêt général.

Telle est l'Europe vers laquelle nous allons et dont le plan Schuman aujourd'hui soumis à votre approbation est la première étape, étape décisive dans l'élimination de l'opposition séculaire entre la France et l'Allemagne.

Les industries lourdes qui sont à la base du potentiel de guerre et du développement économique ne pourront plus être utilisées comme instruments de domination. A l'opposé des tentatives du passé, c'est un règlement durable des rapports franco-allemands. Il institue entre la France et l'Allemagne une solidarité matérielle, dans une communauté à laquelle participent également la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Italie. Il est librement établi. Son maintien et son développement seront de l'intérêt de la France et de l'Allemagne.

La mise en œuvre du plan Schuman facilitera tous les arrangements européens dans les autres domaines et, en particulier, le règlement de la question de la Sarre.

En réalisant cette intégration physique de l'Allemagne et de ses voisins, notre politique écartera l'un des plus grands dangers qui puissent menacer la paix. Elle protégera la démocratie allemande contre la résurrection des forces nationalistes et totalitaires. Elle éliminera l'inquiétude permanente, l'instabilité fatale qu'installerait au cœur de l'Europe une Allemagne balançant entre l'Est et l'Ouest. Elle protégera l'ensemble du monde libre contre les aventures, comme le pacte germano-soviétique de 1939, qui a permis la deuxième guerre mondiale, au cours de laquelle la France, l'Europe et l'Union soviétique ont failli périr.

L'Europe que nous commençons de faire avec le plan Schuman, au sein de la communauté Atlantique et en étroite association avec la Grande-Bretagne, liera davantage encore la France et tous les peuples libres.

Je veux vous dire ici ma conviction que les Français sauront, dans cette Europe, jouer le rôle qui leur revient. Nous connaissons les défauts, mais nous connaissons aussi les qualités de notre pays, quoique nous en parlions beaucoup moins souvent. Nous avons vu à l'œuvre dans les circonstances les plus difficiles l'esprit d'initiative et l'ingéniosité des Français. Le monde connaît leur faculté de redressement au moment où tout paraît perdu.

Placés à égalité avec les autres par l'institution de la communauté européenne, nos ouvriers et nos chefs d'entreprise ne seront inférieurs à personne dans le progrès technique, comme dans l'expansion économique. Dans des conditions nouvelles, la France, grâce à l'esprit créateur qui anime sa civilisation depuis des siècles, saura apporter une contribution aussi grande que dans le passé à l'Europe et au monde.

Le plan soumis à votre approbation est un plan pacifique.

Il n'est dirigé contre personne.

Il est destiné à améliorer le niveau de vie de tous.

Dans les circonstances où nous sommes, il est capital que votre vote manifeste la continuité et la détermination de la politique française d'unité européenne. C'est une nécessité urgente.

Je le dis très nettement: la France doit montrer à elle-même et au monde qu'elle sait ce qu'elle veut. Elle doit montrer, s'il est nécessaire, qu'elle sait concevoir et qu'elle sait aussi réaliser.

Le traité soumis à l'approbation du Parlement est-il une œuvre parfaite? Ne comporte-t-il aucun risque?

Il y a des risques dans le plan Schuman, comme il y en a dans toute entreprise; mais les risques du *statu quo* sont plus grands. Le plan Schuman nous ouvre des espoirs; il n'y en a pas dans le maintien du *statu quo*.

Mais pour garantir notre pays contre les risques possibles, l'Assemblée nationale a formulé dans le projet de loi d'approbation un certain nombre de recommandations. Le Conseil de la République a témoigné du même souci. Il peut confirmer,

compléter et développer ces recommandations dans une proposition de résolution. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le Gouvernement ne peut qu'approuver l'esprit dans lequel les Assemblées ont mûrement étudié ces textes. Elles ont constaté que les industries françaises intégrées dans le pool ne se trouvaient pas toujours dans des conditions comparables à celles des industries concurrentes. Cette constatation vaut aussi bien pour les charges fiscales et sociales que pour les conditions de transport ou les possibilités d'investissement, je tiens à bien le préciser. Les assemblées ont donc invité le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que notre industrie se trouve désormais placée, à ces divers points de vue, dans une situation « compétitive ».

Le Gouvernement rend hommage au travail constructif et éclairé que vos commissions ont réalisé. Il est prêt à s'associer à une motion par laquelle le Sénat prendrait note des engagements qui vont vous être renouvelés tout à l'heure. Il vous invite à écarter toute proposition d'ajournement ou de réouverture des négociations; il vous demande d'adopter, par un vote aussi large que possible, le projet de loi approuvant le projet de communauté européenne du charbon et de l'acier. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Mesdames, messieurs, je sens bien que je vais apporter dans ce débat une note un peu particulière, mais j'aurais manqué à ma conscience si, dans un débat de cet ordre et de cette importance, je n'étais pas venu dire à cette tribune ce que je pense et ce que j'éprouve.

Je veux d'abord que mes premiers mots soient pour rendre hommage à l'idée européenne. C'est une idée utile, c'est une idée féconde, c'est une idée nécessaire. Je tiens à dire que je suis Européen comme tout le monde.

Un sénateur à gauche. Bravo!

M. Boivin-Champeaux. Je vous remercie.

L'Europe et un but. C'est un but qu'il faut atteindre mais, comme le disait tout à l'heure dans son excellent discours notre ami M. Pezet, il y a le but et les moyens. Si je suis d'accord sur le but, j'avoue ne pas l'être sur les moyens. Or le traité représente précisément les moyens d'instituer l'Europe dont on nous parle.

Je veux être ici aussi bref que possible; je ne voudrais pas revenir sur tout ce qui a été dit déjà depuis quarante-huit heures. Je suis frappé que, sur cinq commissions, quatre aient apporté des réserves expresses.

J'entends bien que la commission des affaires étrangères a donné un avis favorable. C'était un peu son rôle; il est normal qu'une commission des affaires étrangères soit conformiste.

M. Alfred Paget. Pourquoi?

M. Marcel Plaisant, président de la commission. Nous avons notre indépendance, cher ami.

M. Boivin-Champeaux. ...parce qu'elle a surtout envisagé le but et qu'en l'espèce les moyens étaient plutôt de la compétence des commissions techniques.

M. Alfred Paget. Il n'y a que le but qui compte!

M. Boivin-Champeaux. Je ne reviendrai pas sur les réserves apportées par les commissions techniques. On nous a assez parlé de cette définition de la pénurie dont je dois dire qu'elle reste encore fort obscure dans mon esprit, malgré les explications que MM. les ministres ont tenté de nous donner vendredi dernier.

Dangereuse aussi, et singulièrement préoccupante, est cette question des investissements qui a été si magistralement traitée par notre ami, M. Maroger.

Il y a aussi l'ouverture du marché commun; il y a cet aspect concurrentiel du traité, qui est immédiatement contrebattu par les multiples applications dirigistes. Je me demande si, en réalité, pour avoir voulu abattre les frontières là où elles devraient être normalement, on n'aura pas rétabli des murailles autour de chaque industrie et peut-être autour de chaque industriel. Mais ce n'est pas là mon dessein. On a assez parlé de toutes ces questions qui sont la substance même du traité. Je veux en venir au cœur du débat, à votre conception de l'Europe.

Vous avez pensé, monsieur le ministre, avec vos collaborateurs, que, pour faire l'Europe, il suffisait de projeter sur un plus vaste écran les institutions bien connues du parlementa-

risme classique. Vous avez superposé une Haute autorité, un conseil des ministres, un comité consultatif, une cour de justice. Vous avez même prévu la procédure et accumulé les raisons d'en faire; c'est ce que vous entendez par organisation de la communauté européenne!

La Haute autorité est munie des pouvoirs les plus étendus. Elle est en fait maîtresse du marché et des industries. Sur les neuf membres qui la composent — je le répète après bien d'autres orateurs — la France a deux représentants. Elle les a à l'heure présente mais il résulte du traité que, dans sept ans, elle peut ne plus en avoir aucun. Le traité ne nous garantit pas que nous ayons des représentants à la Haute autorité, tant que celle-ci durera.

Du reste, il importe peu. Qu'importe que la France ait ou non des représentants à la Haute autorité? Ces représentants, le traité nous le dit, ne devront recevoir aucune instruction, aucune observation de leur gouvernement. Ce sont des hommes désincarnés, dénationalisés; ils sont devenus des Européens; ils doivent avoir oublié leur origine et leur patrie, ils ne doivent plus avoir en vue que la communauté européenne. C'est entre les mains de cette autorité maîtresse que, sans limitation et sans garantie, vous admettez que soit remise une part de la souveraineté nationale. Mesdames, messieurs, serais-je seul à le dire tout net et à le percevoir: c'est cela que je n'admets pas! (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, et sur divers bancs au centre et à droite.)

Je sais bien tout ce que l'on peut m'objecter. Pourquoi, m'a-t-on dit lorsque j'exprimais cette manière de voir, voulez-vous que d'entrée de jeu cette Haute autorité ne pense pas conformément à ce qui est l'intérêt de la France? Il ne s'agit pas de cela. La Haute autorité n'aura le droit de penser ni pour la France, ni contre la France; elle ne pourra penser que dans l'intérêt de la communauté européenne. Si les intérêts de la communauté européenne coïncident avec les intérêts français, tant mieux; s'ils ne coïncident pas, tant pis!

Si les décisions de la haute autorité européenne — soyez bien attentifs à ceci — n'étaient pas rendues dans l'intérêt de la communauté, elles seraient cassées par la Cour de justice qui rendrait, bien entendu, un « arrêt européen », le seul qu'elle puisse prononcer.

La différence fondamentale entre une cour de justice comme celle de la Haye et la cour de justice que prévoit le traité, c'est que la première tranche entre deux intérêts nationaux, alors que la seconde aura à départager un intérêt national d'un intérêt européen. Bien entendu, c'est à l'intérêt européen qu'elle devra donner raison.

M. Louis Laforge. Encore faudra-t-il que ces intérêts soient contradictoires!

M. Boivin-Champeaux. S'il y a différend, c'est que précisément ces intérêts seront contradictoires.

Imaginons, si vous le voulez bien — je ne dis pas que cela sera, mais cela est dans les possibilités du traité...

M. Alfred Paget. Je ne crois pas aux prophètes! (Rires.)

M. Boivin-Champeaux. ...Imaginons, dis-je, le cas d'un Etat récalcitrant qui ne veut pas obéir à la règle établie. C'est un cas qui peut se produire; on l'a déjà vu. Je pense, dans cette hypothèse, que l'article 4 du traité entrerait en application et que cet Etat se trouverait expulsé de la communauté.

Envisageons une autre hypothèse, celle d'un Etat qui, après avoir bénéficié des milliards de la communauté européenne et estimant avoir reçu suffisamment d'ordres, d'avis ou de recommandations de la Haute autorité, se retirerait de la communauté. Que fera-t-on? M. Pezet, là encore, a très justement mis le doigt sur une des difficultés principales du traité. Je cherche où est le gendarme; ce sera sans doute l'armée européenne qu'on lancera aux trousses de cet Etat récalcitrant? Je ne vois pas d'autre solution.

Mesdames, messieurs, j'en arrive à une seconde objection. On a dit: vous exagérez. Tout cela n'a pas tant d'importance; il faut bien commencer par quelque chose. Aujourd'hui, c'est une petite parcelle de souveraineté nationale que l'on vous demande d'abdiquer, la question du charbon et de l'acier.

J'ai connu un temps où l'on disait, ou l'on affirmait que la souveraineté nationale était une et indivisible. Il en est de même de l'économie d'un pays: cela ne se découpe pas par tranches. Et vous croyez que, pour avoir abdicqué sur la question du charbon et de l'acier, cela n'aura pas une répercussion immense sur notre économie tout entière? L'autre jour, dans cette réunion des quatre commissions, il est apparu tout d'un

coup, comme un trait de lumière, à la suite de je ne sais quelle question, que la haute autorité pourrait avoir un droit de regard sur notre budget lui-même et sur la manière dont nous manierons nos fonds?

M. Southon. Abandon prévu par la Constitution!

M. Boivin-Champeaux. Cet abandon de souveraineté est encore plus grave si l'on songe à l'Union française. Les auteurs du plan ont vu grand; ils ont surtout vu grand pour les autres! Nous faisons à la communauté, et nous mettons dans la corbeille de la mariée un cadeau magnifique. Nous lui ouvrons les portes de l'Union française! Nous les lui ouvrons toutes grandes, sans que j'ai bien compris ce que nous recevions en contre-partie. (Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.)

Nous ouvrons les portes, mais qui va les franchir? Quel est le visage de cet Européen que nous allons voir passer le seuil? On parle de l'Europe, mais je voudrais bien qu'avant d'en parler, on prenne soin de la définir.

Qui représente l'Europe à l'heure actuelle? De la plus grande partie, qui est de l'autre côté du rideau de fer, n'en parlons pas, mais prenons ce côté-ci. La Grande-Bretagne? Elle vous a dit: non. Les Etats Scandinaves l'imitent. Nous ne voulons pas de l'Espagne. Alors que reste-t-il? Il reste, le tête-à-tête franco-allemand. Vous ne pouvez nier ce fait d'évidence.

Je pense que ceux qui croyaient, il y a quelques mois encore, que l'on pourrait attirer la Grande-Bretagne dans le traité sont maintenant fixés. L'Angleterre affirme et réaffirme qu'elle n'entrera jamais dans une fédération. Oh! évidemment, elle est prête à envoyer des observateurs, des agents de liaison, mais elle ne fera jamais davantage. Hier encore, M. Eden déclarait aux Communes que si le Conseil de Strasbourg prenait une forme fédérale l'Angleterre se retirerait immédiatement. L'Angleterre ne veut pas — il faut aller plus loin — l'Angleterre ne peut pas. La couronne de la jeune reine ne représente pas seulement la Grande-Bretagne et l'Ecosse, mais tout un monde. Elle ne peut plus abdiquer. Je demande alors: Que reste-t-il? Encore une fois, il ne reste qu'un tête-à-tête franco-allemand. J'estime, que c'est infiniment dangereux.

Je sais bien ce que l'on peut me dire: Vous n'avez pas foi, ni confiance dans les destinées de votre pays. J'affirme que j'ai cette foi et cette confiance. Mais s'il y a la foi, il y a aussi les chiffres et les faits et il y a ce que j'appellerai « la loi de la pesanteur ». Rien n'empêchera qu'il y ait de l'autre côté du Rhin plus d'hommes, plus de charbon, plus d'acier, une population serrée dans d'étroites limites, un peuple plus industriel et plus fruste et dont les efforts ne sont pas dispersés comme les nôtres et qui peut, au moment voulu, les concentrer sur le front qu'il aura lui-même choisis...

M. Pierre Boudet. C'est un fait. Mais alors?

M. Boivin-Champeaux. C'est ainsi que, dans sa structure même, le traité est déséquilibré. La grande erreur est de n'avoir pas recherché une formule qui eût permis l'adhésion de l'Angleterre. C'est là que devaient se porter tous nos efforts, l'Europe sans l'Angleterre, c'est une Europe nécessairement germanisée. (Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.)

Permettez-moi d'ajouter ceci. J'ai l'impression que les auteurs du traité ont cru de bonne foi qu'il y aurait une pensée européenne correspondant à des intérêts collectifs européens. L'histoire est malheureusement là pour nous enseigner assez brutalement que c'est une pure illusion. Les organismes collectifs de ce genre n'ont jamais été dans le passé — et cela par la force même des choses — que les instruments et le mode d'expression d'une nation. De laquelle? De la plus forte.

Après la guerre de 1914, la Société des Nations fut l'organe et l'instrument d'expression de l'Angleterre. L'Organisation des Nations Unies est l'organe et l'instrument d'expression de la politique américaine. Le traité, soyez-en persuadés, à travers ces pâles effigies qui se dessinent autour de la haute autorité, sera l'instrument de celui, qui non seulement aura la volonté de puissance, mais les moyens matériels d'en user.

Sur ce même sujet, je voudrais répondre d'un mot à notre ami M. Maroger à qui nous devons un rapport si remarquable par le fond et par la forme, par le style et par la pensée.

Il a fait remarquer, avec beaucoup de raison, que l'unité économique de l'Allemagne avait précédé son unité politique et il a parlé du charbon, comme de l'outil unificateur de l'Allemagne. Il y a là un argument qui peut faire impression. Mais, l'union politique a échoué; dit-on, commençons par quelque chose, commençons par nouer certains liens économiques et l'on peut espérer que ce début de communauté

conduira, un jour ou l'autre et avec le temps, à une communauté politique. Ah! il y aurait beaucoup à dire là-dessus. D'ailleurs M. Maroger a pris la précaution, dans son rapport, de demander qu'on ne lui fasse pas dire plus qu'il n'a voulu en dire à ce sujet. Mais, puisqu'il a évoqué l'histoire si significative du Zollverein qui, en effet, peut faire impression, permettez-moi quelques remarques. La première c'est que l'unité économique allemande, l'unité du Zollverein a été précédée de son unité morale; que cette unité s'est faite sous la botte de Napoléon, après Iéna, par l'intermédiaire de ses poètes et de ses professeurs. Que l'on se rappelle les magnifiques discours à la nation allemande de Fichte, et tant d'autres poètes ou prosateurs! Ce sont eux qui ont forgé l'unité morale de l'Allemagne. Toute unité sans unité morale est vouée à l'échec.

La seconde remarque c'est que l'unité économique telle qu'elle avait fini par se concrétiser dans le Zollverein ne s'est pas faite d'un jour et qu'elle ne s'est pas faite de façon à susciter des réactions de tous ceux qui devaient y entrer. Car ce qu'il y a d'un peu inquiétant dans le traité que vous nous offrez, c'est que le traité suscite des inquiétudes dans tous les pays. Il n'y a pas eu un parlement qui n'ait voté des motions importantes dans lesquelles étaient concrétisées leurs inquiétudes. Vous voyez déjà les campagnes qui s'amorcent en Allemagne contre ce qu'ils appellent la camisole de force et l'exportation forcée du charbon. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pinton. Ils peuvent dire exactement la même chose en Allemagne qu'ici.

M. Boivin-Champeaux. Que vous le vouliez ou non, l'unité commence mal. Je rappelle que l'unité économique allemande, il a fallu trente-six ans pour la faire. (*Marques d'approbation.*)

M. Alfred Paget. Par conséquent, ne commençons jamais!

M. Boivin-Champeaux. Il a fallu trente-six ans et il a fallu pour arriver à ce résultat le prestige et la gloire de trois guerres victorieuses, l'une contre le Danemark, la seconde contre l'Autriche et la troisième contre la France.

Et voici ma dernière remarque, qui n'est pas moins frappante: l'unité allemande, l'unité du Zollverein, n'a pas été une œuvre collective, elle s'est faite par la Prusse et au bénéfice de la Prusse. Voilà ce que nous apprend l'Histoire.

Où, le charbon a joué son rôle, mais, en réalité, il a servi le plus fort. (*Très bien!*)

Avant de conclure, je voudrais poser deux questions, qui ne sont pas nouvelles. La première: avec qui traitons-nous? En ce qui nous concerne, nous faisons une abdication de souveraineté, mais cette part de souveraineté que nous abdiqions, elle est pleine, elle est entière. Mais la souveraineté allemande, de quoi se compose-t-elle? (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

Que répondrons-nous quand l'Allemagne unifiée nous dira: au nom de qui parlait le Gouvernement de Bonn?

M. Debû-Bridel. C'est là le fond du problème.

M. Boivin-Champeaux. Qu'aurait valu, je vous le demande, un engagement aussi grave et qui aurait été pris par le gouvernement de la France occupée et ne pensez-vous pas qu'il y aurait quelque danger à attacher, pour cinquante ans, notre destin aux flancs d'un navire dont la course est aussi incertaine? (*Vifs applaudissements à droite et au centre.*)

Ma seconde question a déjà été évoquée plusieurs fois à cette tribune, c'est celle de la Sarre. Je ne peux pas revenir sur l'argumentation si pertinente qui a été présentée ici par M. Maroger, M. Alric et M. Debré.

Je ne veux pas entrer dans le détail de cette discussion; une chose est certaine: le traité tel qu'il a été conçu repose sur deux postulats, qui sont l'indépendance politique de la Sarre et l'unité économique avec la France.

Il y a quelques jours, notre ambassadeur disait: « La Sarre est un Etat indépendant. » Vous savez quelle réaction ces mots ont suscité de la part de M. Adenauer et de la part de l'opinion allemande.

Je n'ai pas l'impression que les choses vont s'éclaircir d'ici longtemps et là encore, je me réfère au rapport de M. Maroger. Que la Sarre soit dans l'orbite de l'économie française ou dans l'orbite de l'économie allemande, quelle passe de l'un à l'autre, les choses sont alors diamétralement changées.

C'est l'équilibre même, l'équilibre foncier du traité qui est rompu et c'est pour cela qu'il me paraît impossible de ratifier

ce traité avant d'être fixés sur le statut définitif de la Sarre. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche.*)

Non, il n'y a pas qu'une manière de faire l'Europe, et je proteste contre l'argumentation qui consiste à dire: il n'y avait qu'une façon, celle qui est inscrite dans le traité, ou rien. C'est vraiment manquer d'imagination. (*Exclamations à gauche.*)

M. Périquier. Chargez-en le comité des forges!

M. Boivin-Champeaux. Il y avait mille manières de faire le traité.

M. Boudet. Il y avait aussi celle de Pétain. (*Mouvements divers.*)

M. Boivin-Champeaux. Je ne pense pas avoir rien dit qui puisse passionner le débat. (*Très bien! très bien!*)

Il n'était pas nécessaire de choisir l'abdication de souveraineté que je considère comme la plus pernicieuse des solutions. J'eusse préféré une Europe coalisée, coordonnée, harmonisée, des accords contractuels simples et étendus à ce que vous appelez, d'un mot qui me donne le frisson: l'Europe intégrée, à cette mécanique rigide et à ces règles obscures.

Je crois surtout qu'il fallait commencer par le commencement et je vous rappellerai ce que je vous disais tout à l'heure à propos de l'Allemagne: vous ne ferez rien tant que vous n'aurez pas avec vous les opinions publiques. La première étape doit être morale, intellectuelle et probablement sentimentale. Il est peut-être encore temps. Je crois aux contacts humains. Rien que pour cela Strasbourg, quelque déception que nous ayons pu en avoir, était nécessaire, et je voudrais que se multiplient de toutes les manières, de toutes les façons, ces contacts et ces camps de Lorelei, mais je crains que ce morceau d'Europe économique, sans infrastructure profonde, mal équilibré, mal préparé, ne retarde plus qu'il n'avance la réalisation d'une Europe réelle.

J'ajoute — c'est là-dessus que je voudrais terminer — que je ne puis admettre cette lente désagrégation de la souveraineté française. Aujourd'hui vous ouvrez la brèche à propos du charbon et de l'acier; demain, hélas! c'est notre armée, notre chair et notre sang (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche*) que l'on va proposer de dénationaliser! Il est question du pool vert, du pool des transports, de je ne sais trop quoi encore. Je vous le demande: s'il y a autant de hautes autorités que de traités, quelle anarchie! Et si vous êtes amenés à les réunir en une seule, quelle puissance et quel danger pour la Nation!

Je regrette que vous vous soyez engagés dans une voie aussi dangereuse sans consulter auparavant le Parlement; je me demande même si, dans une question aussi grave, le peuple français lui-même n'aurait pas dû être consulté. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Dans le silence du juriste — je ne veux pas vous faire ici une querelle constitutionnelle — la Constitution dit: le peuple français exerce sa souveraineté par ses représentants. Nous sommes en droit d'exercer la souveraineté, mais sommes-nous en droit d'en disposer? Voilà la question que je me permets de poser.

Je vous ai dit ici ce que je pensais, monsieur le ministre, très franchement et très loyalement. J'aurais manqué à moi-même si j'avais gardé le silence. J'entends bien que rien n'est plus grave qu'une non-ratification lorsque les signatures ont été données, mais c'est ce qui rend plus grave aussi, peut-être, le fait de n'avoir pas consulté le Parlement avant d'entrer dans cette voie. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Je comprends que beaucoup de nos amis hésitent sur la décision à prendre. En ce qui me concerne, j'aurai rempli mon dessein si j'ai mis en garde contre une certaine forme de l'Europe que je considère dangereuse et néfaste.

M. Southon. Mais non!

M. Boivin-Champeaux. Faites l'Europe, je le souhaite. Parvenez-y, je le souhaite aussi. Mais, de grâce, ne défaites pas la France! (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, ce n'est pas sans une certaine satisfaction que le groupe socialiste a vu commencer le débat public, dans cette assemblée, sur la ratification du traité instituant une com-

munauté européenne du charbon et de l'acier. Nous n'oublions pas, tout d'abord, que l'idée originale d'instituer un marché commun européen pour des produits de base de l'activité économique est d'inspiration socialiste.

En effet, dès 1949, bien avant que le ministre des affaires étrangères ait lancé sa proposition, qui date du 9 mai 1950, la sous-commission de l'acier de la commission économique européenne de Genève, organisme qui fonctionne dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'une part, et la sous-commission de l'industrie du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, d'autre part, avaient préconisé, sur l'initiative de notre ami André Philip, l'unification du marché européen de l'acier.

Il était d'ailleurs normal que l'un des nôtres ait lancé une telle idée, celle-ci étant apparentée très étroitement à nos doctrines en matière politique et économique. Les socialistes ont toujours recherché les moyens d'assurer la paix et la prospérité par des mesures de rationalisation, par des mesures d'organisation. C'est pourquoi l'idée de mettre en commun les ressources de charbon et d'acier de plusieurs pays européens devait nous trouver *a priori* favorables.

Il était évident que ce projet, destiné à élever le niveau de vie des peuples européens, ce projet qui allait bouleverser profondément les traditions et, je dirai même, les routines, ce projet révolutionnaire allait aussi rencontrer une opposition puissante, une opposition tenace.

Oui, certes, comme le disait mardi dernier notre rapporteur de la commission des affaires étrangères, M. Carcassonne, cette opposition se manifeste rarement d'une façon directe et absolue; mais elle existe néanmoins, et elle combat insidieusement, mais adroitement, pour tenter de faire échouer le projet.

En effet, cette initiative française, qui s'est concrétisée par la signature du projet de traité le 18 avril 1951, met près d'un an à être discutée finalement dans le Parlement de ce pays, alors que la presque unanimité des autres signataires, on vous l'a dit, a déjà voté la ratification.

Cette opposition s'est développée de plus en plus nettement depuis un an; discrète d'abord l'année dernière, je l'ai vue grandir au sein de la sous-commission d'étude présidée par notre collègue M. Hamon et qui a commencé ses travaux au mois de juin dernier. Elle s'est affirmée et s'affirme maintenant sous des prétextes divers et pour des raisons différentes au sein de notre assemblée.

Les uns profitent de cette discussion pour mettre en cause toute la politique extérieure du pays, en voulant voir dans le plan Schuman je ne sais quel instrument de domination américain, ou bien encore la marque d'un prétendu abaissement de la position de la France dans l'Europe et dans le monde, abaissement qu'ils seraient d'ailleurs les premiers à hâter par leur violence démagogique et leur politique du pire. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

Les autres, sous une opposition qui se fait plus discrète, plus masquée, sont les plus authentiques représentants d'un patronat qui « dort » — selon le mot de M. Paul Reynaud lui-même. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Pour eux, en effet, l'objectif essentiel, c'est de continuer à protéger les situations acquises, des entreprises antiéconomiques, des bénéfiques, en un mot, qui auraient depuis longtemps disparu, au grand profit du consommateur, si l'on avait pu briser d'une part les protections douanières, d'autre part les ententes industrielles occultes nécessaires à nos fameux libéraux du XX^e siècle.

Est-ce donc que le groupe socialiste approuve sans réserve le projet de traité qui nous est soumis pour ratification? Il ne suffit pas que les partis totalitaires, d'une part, et les partis réactionnaires ou modérés, d'autre part, soient « contre » pour que nous soyons « pour ». Il ne suffit pas non plus qu'on puisse déceler, comme je l'ai fait tout à l'heure, entre la pensée qui a inspiré le pool et la pensée socialiste en général, une certaine parenté.

En effet, tout dans ce projet ne nous satisfait pas. Nous voudrions être sûrs que rien, dans le traité qui nous est soumis, n'est de nature à léser les intérêts de la collectivité. Nous, socialistes, nous trouvons par exemple que la représentation ouvrière au sein des organismes prévus par le projet est insuffisante. A une époque où la classe ouvrière et les syndicats participent de plus en plus étroitement à toutes les formes d'activité: politique, économique et sociale, il est anormal que leur influence ne soit pas plus déterminante qu'il n'a été prévu. Je sais qu'ils ne sont pas absents de l'institution puisqu'ils figurent pour un tiers au comité consultatif, à côté des producteurs et des utilisateurs. Les grandes centrales syndicales auront donc leur mot à dire avant toute décision ou toute recommandation de la haute autorité, mais nous, socialistes,

réaffirmons l'insuffisance de la représentation ouvrière dans un organisme qui intéressera — écoutez-moi bien — 1.474.852 travailleurs pour l'ensemble des pays signataires du traité.

Nous voudrions être sûrs que, malgré l'insuffisance de la représentation ouvrière, les organes prévus par le traité auront comme première préoccupation d'assurer des moyens de vie décentes à ce million et demi d'ouvriers et utiliseront toutes les dispositions du traité concernant le chômage, le reclassement et la réadaptation éventuelle dans un esprit largement humain, dans un esprit largement social.

De même que mon ami M. Desson, à l'Assemblée nationale, après avoir lu et relu les projets, les rapports, les avis des différentes commissions, après avoir écouté toutes les intéressantes interventions, je constate que l'on a parlé du charbon et de l'acier mais que, si la balance a été tenue égale entre ces deux facteurs de l'économie, on a beaucoup trop négligé ceux qui extraient le charbon et le minerai, ceux qui font, ceux qui travaillent l'acier. Je suis sûr que le Conseil de la République voudra maintenir l'amendement Guy Besson, voté à l'Assemblée nationale, qui garantit aux travailleurs employés dans les industries françaises appartenant à la communauté du charbon et de l'acier les droits et les avantages accordés par les lois françaises en vigueur; ce n'est qu'une très modeste garantie que nous avons obtenue pour les travailleurs français.

Je répète que nous comptons fermement que nos représentants dans les différentes institutions s'appliqueront à défendre avec vigueur les positions ouvrières en n'oubliant jamais que, derrière les statistiques, derrière les graphiques, derrière les tonnes de minerai, il y a des cas individuels, il y a des hommes qui travaillent, qui peinent et qui souffrent.

Il est probable, en effet, mesdames, messieurs, que le fonctionnement de la communauté européenne du charbon et de l'acier entraînera quelques troubles, puisque l'effort de rationalisation qui sera entrepris amènera une meilleure division du travail et par là même, peut-être, la suppression de certaines activités au profit d'autres qui apparaîtront plus rentables dans le cadre d'un marché élargi. A cet effet, il est bien prévu dans le texte du traité que « la haute autorité a la charge d'éclairer les entreprises sur les investissements les plus utiles et qu'elle doit, le cas échéant, pouvoir mettre à leur disposition des moyens de financement ». Mais il est bien entendu que de telles dispositions sont purement complémentaires et que l'effort doit être fait d'abord ici, en France.

Le gouvernement présidé par M. Plevin avait donné à ce sujet un certain nombre d'assurances à l'Assemblée nationale au mois de décembre dernier. Depuis, deux gouvernements se sont succédés et nous, socialistes, nous demandons que soit solennellement réaffirmés les engagements qui ont été pris devant l'Assemblée nationale, il y a plus de trois mois.

En effet, il ne peut être question pour la France d'adhérer à la communauté européenne du charbon et de l'acier que dans l'optique d'une expansion économique continue. Si nous voulons pouvoir bénéficier des avantages d'une concurrence organisée, il faut que nous puissions nous présenter sur le marché commun avec les moyens de lutter efficacement. Or, la politique économique envisagée par le Gouvernement actuel nous semble inquiétante à bien des égards. Au moment où la nécessité du réarmement s'ajoute à celle de reconstruire et de moderniser l'appareil économique du pays, il nous semble que les projets financiers du Gouvernement sacrifient les investissements qui sont la garantie de l'élévation du niveau de vie de tous, qui sont le mieux-être assuré dans l'avenir (*Applaudissements à gauche.*) et les sacrifient au profit d'une politique de facilité financière.

Nous ne sommes pas de ceux qui pensent qu'il est impossible de réarmer et d'investir en même temps.

Nous savons que le pays comprend que ces deux impératifs sont étroitement liés et nous sommes persuadés qu'une politique économique inspirée de vues à plus long terme serait de nature à nous faire atteindre ces deux objectifs.

On ne saurait trop insister sur la nécessité de procéder à des investissements. Ce qui avait été prévu par le plan de modernisation et d'équipement ne représentait que le strict minimum nécessaire et n'a d'ailleurs été réalisé que partiellement. Il est plus que jamais nécessaire, non seulement pour supporter la charge du réarmement, mais aussi pour nous présenter à égalité avec les autres pays au sein de cette communauté, que le Gouvernement continue et accentue même la politique de modernisation entreprise par les différents gouvernements depuis six ans.

La poursuite des travaux d'investissements qui sont énumérés dans l'article 2 du présent projet nous paraît la condition

nécessaire et absolue de notre vote. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de déclarer avec netteté et clarté son accord total.

Nous voudrions aussi qu'il soit également précisé clairement que le paragraphe 1^{er} de l'article 66 du projet ne dessaisit pas le Parlement de son droit de procéder à des réformes de structure, telle que la nationalisation ou la socialisation de tout ou partie des industries du charbon et de l'acier. A ce sujet, qu'il me soit permis de dire que nous, socialistes, regrettons qu'il n'ait pas été procédé jusqu'ici à la nationalisation de l'acier, ce qui aurait permis le regroupement salutaire de cette branche d'activité et simplifié largement le problème de l'intégration européenne. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous pensons également à ce propos que tout effort d'intégration européenne ne peut être durable qu'avec une participation de notre alliée d'outre-Manche. Nous estimons qu'il est toujours temps d'essayer d'obtenir de la Grande-Bretagne une collaboration étroite, une collaboration soutenue à cet effort de mise en commun des ressources européennes, et nous insistons encore une fois, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour qu'aucune peine, aucun effort ne soit épargné afin de faire comprendre à cette grande nation amie l'utilité pour elle et pour sa prospérité, comme pour la prospérité et la paix européennes, de se joindre à la communauté du charbon et de l'acier. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'étaient là, monsieur le ministre, les principaux points sur lesquels les socialistes exprimaient des réserves ou des souhaits. Je suis sûr que vous saurez, sur ces différents points, apaiser nos inquiétudes. Je crois, en effet, que sur aucun de ces problèmes il n'y a d'impossibilité à trouver un terrain d'accord. Ce que nous demandons, c'est que l'esprit avec lequel le traité sera interprété et appliqué en fasse un instrument de paix économique et de progrès social. Les textes sont absolument insuffisants pour permettre de préjuger les résultats de la communauté du charbon et de l'acier. Comme tout texte, d'ailleurs, engageant l'avenir, celui-ci sera ce que les hommes responsables le feront.

Il n'est pas parfait, mais il contient toutes dispositions qui permettent d'en faire, si nous le voulons, le début d'une ère pacifique et prospère.

Nous, socialistes, nous n'avons jamais refusé de faire confiance à l'humanité. Ce traité doit permettre le début de l'édification de l'Europe. Nous pensons impossible de rejeter cette première tentative intéressante et profondément humaine d'un certain nombre de pays européens.

Certains pensent et disent que l'unification de l'Europe doit commencer par l'institution d'organes politiques souverains. Nous avons, nous aussi, essayé, à Strasbourg et ailleurs, d'obtenir la création d'une Europe fédérée, mais nous avons compris très vite, hélas! que la méthode fédéraliste qui s'opposait à la méthode dite fonctionnelle n'aboutissait qu'à une impasse. Dans l'état actuel des esprits d'un certain nombre de nos voisins, et non des moindres, subordonner tout début d'unification européenne à ce principe, c'est renoncer pour de longues années à toute réalisation européenne. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est pourquoi nous soupçonnons fortement ceux de nos collègues qui défendent cette doctrine d'être au fond d'eux-mêmes, peut-être inconsciemment, des nationalistes impénitents, d'accord intellectuellement, semble-t-il, avec l'idée d'une Europe unie, mais farouchement hostiles à toute limitation réelle des souverainetés.

Notre but final, à nous socialistes, est bien entendu une unification européenne concrétisée dans une fédération politique, mais actuellement ce qui nous est proposé, c'est une communauté économique, partielle. Si insuffisante qu'elle soit, nous pensons qu'il est impossible, pour ceux qui se déclarent européens, de refuser ce qui sera, nous l'espérons bien, le germe d'une intégration plus poussée.

Nous demandons donc à tous ceux de nos collègues qui ne sont pas inspirés par des passions partisans ou qui n'ont pas pour mission de défendre des intérêts particuliers, de réfléchir avant d'émettre leur vote. (*Applaudissements à gauche.*)

D'autre part, pour nous Français, le pool Schuman n'est pas simplement un pas vers l'unification européenne, c'est aussi une tentative d'amélioration des rapports entre la France et l'Allemagne.

Il était bien certain que la situation résultant de la reddition inconditionnelle de l'Allemagne et des contrôles qui en découlaient ne pouvait durer éternellement. Nos alliés étaient d'ailleurs les premiers à réclamer un assouplissement du contrôle de la Ruhr. Il était donc nécessaire de trouver une solution qui permette de substituer au vieil antagonisme franco-allemand des

rapports basés sur les intérêts communs. De même il était nécessaire de soustraire l'arsenal de la Ruhr au seul contrôle de l'Allemagne pour en faire un instrument de prospérité commune.

Toujours du point de vue de la France, mais sur le plan économique, la communauté européenne du charbon et de l'acier apparaît comme un impératif majeur. En effet, avec la fin des contrôles, inégalitaires, la France risque de se trouver devant une très grave pénurie du charbon, dont l'Allemagne a pratiquement le monopole à l'exportation en Europe. Il fallait donc à tout prix assurer ses approvisionnements qui seuls permettent à l'industrie française, et à la sidérurgie en particulier, de fonctionner normalement. Ce n'était pas seulement une question de quantité, mais une question de qualité.

Comment pourrions-nous concurrencer les produits allemands à l'exportation si les conditions d'approvisionnement des industries exportatrices française et allemande n'étaient pas sensiblement à égalité ?

Dans le seul secteur des industries mécaniques, la France emploie environ 1.500.000 ouvriers qui ne pourront continuer à travailler que si ce secteur de l'activité peut concurrencer les exportations allemandes. Et ce secteur n'est pas le seul de l'économie française où le problème des prix de revient, donc des exportations, conditionne l'emploi de la main-d'œuvre.

Mesdames, messieurs, le *statu quo*, je le disais tout à l'heure, risquerait beaucoup plus sûrement de paralyser la production et par là même de provoquer le chômage, tandis que le fonctionnement harmonieux du plan ne peut amener éventuellement que des réadaptations prévues par le texte même du traité qui nous est soumis.

Notre adhésion, à nous socialistes, nous la donnerons au traité parce que, malgré ses imperfections, il permettra d'éviter la rupture des approvisionnements en charbon de la Ruhr, donc l'arrêt d'industries et la mise en chômage de milliers d'ouvriers. Il permettra aussi d'éviter l'anarchie économique européenne qui naîtrait aussi bien d'une surproduction que d'une pénurie, où soit les vendeurs, soit les acheteurs, imposeraient leur loi sur le marché. Il permettra enfin d'éviter des réactions d'auto-défense d'un capitalisme déclinant qui se cristallise en cartels malhusiens destinés à maintenir les prix par la limitation de la production.

Voilà pourquoi le groupe socialiste du Conseil de la République votera la ratification demandée par le Gouvernement.

Mesdames, messieurs, le groupe socialiste apporte son adhésion parce qu'il pense que, par un double dépassement presque nécessaire, presque automatique, le pool Schuman nous permettra d'obtenir cette fédération européenne que nous désirons tous: dépassement sur le plan économique, d'abord, parce que s'est réunie, avant-hier, au Quai d'Orsay, la conférence qui doit étudier la réalisation du pool vert, c'est-à-dire du pool agricole; nous souhaitons que cela ne soit qu'un début et que d'autres secteurs d'activité économique soient également étudiés et donnent naissance à une organisation semblable.

Dépassement aussi sur le plan politique, parce qu'il est bien entendu que, le jour où les pays d'Europe seront intimement liés, il faudra bien passer alors au stade de l'organisation politique.

Mesdames, messieurs, pour la première fois, nous sommes devant une proposition partielle, certes, d'intégration européenne, mais hardie et novatrice, qui contient en germe toutes les possibilités d'unification totale sur le plan économique, sur le plan politique. Nous souhaitons que la France, initiatrice de cette grande idée, apporte une adhésion massive à cette œuvre de coopération dans la paix et dans la confiance. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Réveillaud.

M. Réveillaud. Mes chers collègues, mon propos, en montant à cette tribune, n'est pas, bien entendu, de refaire une analyse du projet qui nous est soumis. Nos éminents rapporteurs nous ont exposé la question sous tous les aspects, avec infiniment de talent et de clarté. Habitué par mes fonctions antérieures à entendre et à juger des thèses opposées, je voudrais simplement vous dire les principales raisons qui m'ont amené à opiner très nettement en faveur de la ratification du traité. Je m'excuse par avance si cela entraîne quelques redites et compte sur votre indulgence pour bien vouloir me les pardonner.

J'ai suivi toutes les auditions de la commission des affaires étrangères et de sa sous-commission, les échanges de vues postérieurs en commissions réunies avec les membres du Gouvernement. Me défiant de mes réflexes, j'ai prêté une oreille particulièrement attentive aux critiques de ceux, professeurs ou

techniciens, qui nous affirmaient que la France serait infailliblement la victime offerte sur l'autel de la réconciliation européenne.

Tout d'abord, en raison même de la composition de la Haute autorité, qui devrait conduire fatalement l'Allemagne à y faire la loi. On est allé jusqu'à prétendre que si, au traité de paix, la Sarre cessait d'être comprise dans le même ensemble économique que la France, elle apporterait trois voix à l'Allemagne, trois voix que perdrait notre pays ! Il était, cependant, évident que si l'Italie, dont la production tant en charbon qu'en acier est très inférieure à celle de l'Allemagne comme à celle de la France, s'est vu attribuer 18 voix, ce n'a point été par hasard, mais propos délibérés des promoteurs du traité de mettre sur un pied d'égalité les trois principaux Etats de l'Europe de l'Ouest en faisant abstraction de leur potentiel industriel.

Il a fallu néanmoins obtenir une déclaration expresse de M. le ministre des affaires étrangères, celle de M. Monnet n'ayant pas suffi, paraît-il, pour que soit écartée définitivement cette argumentation.

Mais pour les pessimistes il n'est jamais de point d'arrêt : la France, avec ses 18 voix, n'en sera pas moins mise en minorité du fait que les 18 voix de l'Italie et les 24 voix du Benelux auront tendance à se porter du côté de l'Allemagne ! Et d'invoquer à l'appui, soit les enseignements de l'histoire, soit des considérations économiques dont je vous fais grâce, soit enfin, et en premier lieu bien entendu, la possession par l'Allemagne des gisements de charbon et des industries de la Ruhr qui serait rendue plus écrasante encore pour assurer notre débâcle si la production de la Sarre nous échappait.

Evidemment tout n'est pas réglé par le traité actuellement soumis à nos délibérations et nul ne peut prétendre que nous devions, à l'avenir, être dégagés de tous soucis. Mais pour quoi, je vous le demande, faudrait-il admettre *a priori* que les hommes éminents qui composeront la Haute Autorité et qui seront soumis au contrôle du conseil des ministres, de l'Assemblée et, s'il le faut, aux sentences de la Cour de justice, seront incapables de se soustraire, autant qu'il le conviendra, aux impératifs dictés par les égoïsmes nationaux, incapables de s'élever collectivement au plan supérieur où l'on décèle les intérêts d'une Europe en gestation, soucieuse d'échapper aux angoisses des lendemains hasardeux, préoccupée de développer le bien-être général de ses habitants ? (*Très bien ! — Applaudissements.*)

L'Allemagne, puisque c'est elle seule qui soit pour nous sujet de craintes, n'a-t-elle pas autant que nous-mêmes intérêt à la création d'un vaste marché où chacun trouvera sa place sans qu'il soit nécessaire de l'édifier sur la ruine des voisins ? C'est notre collègue, M. Maroger, comme on le soulignait tout à l'heure, qui nous a bien à propos rappelé, il y a deux ans, que la Prusse, en 1860, avait établi le *Zollverein* en englobant à l'intérieur d'une même barrière douanière tous les pays allemands, autrefois divisés et en lutte les uns contre les autres, et qu'une prospérité inattendue s'en était suivie, aussi bien pour le Wurtemberg et la Bavière que pour ses territoires de la Ruhr.

Cette même leçon éclatante ne résulte-t-elle pas de l'histoire des pionniers de l'Amérique du Nord qui ont abouti à créer, sur leur immense territoire, une entité où les différentes régions, quels que soient leur position géographique, leur substratum géologique, leur climat ou la densité de leurs habitants, bénéficient aujourd'hui d'un essor que ne prévoyaient pas les tenants de la lutte opiniâtre du Sud contre le Nord ?

Je me refuse à croire que ces leçons ne puissent être assimilées sur la rive européenne de l'Atlantique et que la Haute Autorité soit appelée à œuvrer dans une atmosphère de bataille et de continuelle suspicion. Bien entendu, je ne convaincrs pas les sceptiques, et encore moins ceux qui se complaisent à broyer du noir.

Mais quelle autre solution nous offrent-ils ? Quels moyens nous donnent-ils pour lutter contre ce qu'on nous dépeint comme une supériorité écrasante, une fois que l'Allemagne sera redevenue maîtresse de ses destinées ? Quels sacrifices, comme vient de le dire Mme Brossolette, ne faudrait-il pas consentir pour nous procurer une partie des vingt millions de tonnes de charbon que nous ne trouvons pas dans notre sol ?

Si étrangers que nous soyons au monde des charbonnages et de la sidérurgie, nous ne pouvons ignorer comment on opérait en fait, sous le couvert de la liberté des transactions. Dans nos pays européens les chefs d'entreprise, groupés en cartels, comptoirs, trusts plus ou moins occultes, horizontaux, verticaux, s'entendant souvent par dessus les frontières, se taillaient parfois des croupières, selon les vues du moment, défendaient leurs intérêts particuliers, pour ne pas dire égoïstes.

Quant aux gouvernements, il ne se passait guère de semestre sans que l'on fit appel à eux, en les adjurant de sauver du péril l'industrie nationale et de protéger la main-d'œuvre. Tantôt on leur demandait de remanier les tarifs de douane, ou ceux des transports, d'établir des contingents, de modifier les conditions du crédit ; tout un arsenal de roueries, pratiquées alternativement d'un pays à l'autre, permettait de modifier, voire d'annuler par la bande, les conventions les mieux établies.

Si tel était bien dans le passé le régime qualifié de libéral, ne vaut-il pas mieux lui substituer un régime organisé, ou tout se fera au grand jour ? (*Sourires.*)

Au risque de paraître léger, je vous avoue que je n'attache qu'une importance médiocre aux lamentations, colportées en France, sur l'avenir qui nous attend, depuis que j'ai lu dans le compte rendu du Bundestag de Bonn des prophéties du genre de celle-ci : « Le plan Schuman, imaginé par les Français pour développer les exportations françaises grâce au charbon allemand à bon marché, ne saurait aboutir qu'à la ruine de la Ruhr ! » Evidemment, les Cassandres ne sont pas tous du même côté de la frontière. (*Très bien ! très bien !*)

En ce qui concerne ceux qui, chez nous, sont inquiets au sujet de l'avenir de la sidérurgie française, je me contenterai de faire mention des déclarations pleinement rassurantes qui nous ont été apportées par des experts qualifiés, qui ont spécifié que les trains de laminaires à bande, dont deux de nos grands ensembles métallurgiques, Usinor et S. O. L. A. C. sont dotés, nous mettent en très bonne posture vis-à-vis de nos concurrents. Et si je le souligne, c'est parce que je ne veux pas laisser passer cette occasion de rendre hommage à l'effort de modernisation et d'équipement poursuivi, depuis la fin de la guerre, tant par les pouvoirs publics que par les producteurs. Avec les investissements complémentaires et les autres ajustements demandés à l'Assemblée, et qui seront, ici même, compris dans une résolution présentée à vos suffrages, nous serons amplement en mesure de tenir notre place.

Il est un dernier aspect de la question, bien souvent abordé : est-il vrai que nous devions être fatalement handicapés en raison de la disparité des salaires, des charges sociales et familiales ? J'ai en main — je ne vous en infligerai pas la lecture — les chiffres les plus récents. Ils établissent que si le prix de revient de la main-d'œuvre est chez nous fort élevé, il n'est pas supérieur, en ce mois de mars, à celui de la sidérurgie allemande et est inférieur à ceux de la Belgique et du Luxembourg.

Au surplus, *a priori*, je n'ai aucun doute que, le jour où le traité sera entré en vigueur, les syndicats ouvriers n'aient de cesse que n'aient été harmonisés, de pays à pays, les modes de rémunération et de protection des travailleurs et qu'il n'y aura pas besoin d'attendre que des conventions soient instituées par le Bureau international de Genève pour que se produise l'équilibre engendré par le jeu des vases communicants. Tous les progrès réalisés en France depuis quinze ans en ce qui touche la sécurité sociale et la protection de la famille seront promptement imposés aux industriels des pays concurrents et *vice versa*, bien entendu. L'économie européenne se trouvera appuyée, après quelques tâtonnements et oscillations, sur des colonnes de dimensions identiques. Que les travailleurs trouvent leur compte à cette intégration, ce n'est pas moi qui m'en plaindrai. (*Très bien ! très bien !*)

On nous a assez démontré que l'immense marché des Etats-Unis, avec ses 151 millions d'habitants, permet, en augmentant la productivité, d'améliorer considérablement la condition des ouvriers des usines comme de ceux de l'agriculture, ce qui entraîne ce corollaire que les grèves n'y sont pas déclarées à tout instant. Pourquoi donc, avec un marché commun de 155 millions d'habitants, sans parler des prolongements africains, devrions-nous craindre le pire ? Seul le communisme sera perdant, en la circonstance !

J'aurai terminé quand je vous aurai exposé sommairement pourquoi je ne puis suivre ceux de nos collègues qui nous proposent des atermoiements. Retarder la ratification du traité, fût-ce avec les intentions les meilleures, alors qu'il s'agit d'un plan que l'univers entier, depuis bientôt deux ans, désigne sous le nom de notre ministre des affaires étrangères, d'un plan en faveur duquel le Gouvernement français a pris par deux fois position, et devant l'Assemblée nationale et devant le Conseil de la République, ne produirait qu'un résultat, celui de donner au monde l'impression que la France est incapable désormais de s'engager dans la voie sans être rongée d'incertitudes et éprouver le désir de revenir en arrière. (*Très bien ! Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Georges Pernot. Très bien !

M. Réveillaud. Si l'on ne peut nier qu'en ce qui concerne l'autre grande question — la constitution d'une armée européenne — un grand nombre de ceux qui ont souffert de l'Allemagne, que ce soit chez nous ou chez les peuples voisins, sont fondés à ressentir de l'angoisse, l'instinct profond de nos compatriotes les avertit que les deux problèmes sont indépendants l'un de l'autre et qu'en matière économique, il faut aller carrément de l'avant.

Je porte témoignage que, dans nos campagnes qui souffrent actuellement des mécomptes causés par les appels gouvernementaux en faveur du développement de la production, en l'absence d'une ouverture effective des marchés extérieurs pour l'absorption des produits, on souhaite ardemment qu'aussitôt après la ratification du plan Schuman soit mis en œuvre le « pool vert » qui sera d'ailleurs beaucoup moins facile à équilibrer.

M. le ministre. Très bien!

M. Réveillaud. C'est avec une très grande satisfaction que j'ai appris qu'une conférence d'études s'en occupe en ce moment à Paris, sous la présidence du ministre de l'agriculture.

Malgré notre préférence nationale pour les constructions cartésiennes, nous voici engagés dans la méthode fonctionnelle! Nous nous sommes d'ailleurs sentis un peu désarçonnés — Mme Brossolette y faisait allusion il y a quelques instants — en constatant que nos amis britanniques ne courent pas en avant pour nous montrer la voie à suivre. Mais, contrairement à ce que pense M. Boivin-Champeaux, je ne doute pas, moi qui les connais bien, qu'ils nous rejoindront avant peu et qu'ils nous complimenteront par surcroît.

M. Marius Moutet. Très bien!

M. Réveillaud. Réalisons profondément, mes chers collègues, que si la tentative de communauté économique, que le Conseil de la République consacrera, je l'ose espérer, à une forte majorité, se réalise sans heurts, alors, même sur les questions scabreuses, il sera plus facile de s'entendre et je songe particulièrement à la Sarre qui, ainsi que vient de le souligner M. le président du conseil, au lieu d'une pomme de discorde, pourra devenir le symbole d'une Europe réconciliée.

Ayons conscience que, dans le désarroi actuel, dont je souffre autant que vous-mêmes, s'élaborent les linéaments d'un monde nouveau. Le traité qui nous est soumis, faisant entrer l'Allemagne avec les ressources de son sol et l'incontestable valeur de ses habitants dans l'orbite du monde occidental, est susceptible de réaliser un immense pas en avant.

Même s'il reste des doutes, des inquiétudes, l'enjeu vaut la peine de courir le risque. D'ailleurs, peut-on, de quelque côté que l'on se tourne, échapper aux risques?

M. Marius Moutet. Très bien!

M. Réveillaud. Ce qu'il faut, comme nous l'a dit M. Spaak, l'ancien président de l'Assemblée de Strasbourg, il y a quelques semaines, dans une conférence admirable, c'est savoir choisir; le pis est d'hésiter indéfiniment et de remettre au lendemain. (*Très bien! très bien!*)

C'est pourquoi, malgré tout le talent déployé par l'éminent rapporteur de la commission des finances, mon excellent collègue, M. Maroger, je suis opposé à son « opposition ». (*Soupires.*)

N'oublions point la parole de l'illustre maréchal que la France vient de perdre: « Pour arriver au but, il faut avoir la foi et la volonté ». (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite. — En regagnant sa place, l'orateur est félicité par plusieurs collègues.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, si ce vaste traité instituant en cent articles la communauté européenne du charbon et de l'acier, avec ses trois protocoles et la convention transitoire en trente et un articles, pouvait être embrassé d'un seul aspect devant cette Assemblée, j'imagine que se dresserait en regard un dyptique en deux vantaux où la somme des avantages et la totalité des inconvénients apparaîtraient comme à peu près égales, de telle sorte que nous resterions en proie à la plus angoissante des incertitudes.

M. Marius Moutet. L'âne de Buridan!

M. le président de la commission. Qu'une analyse subtile, aiguë comme celle de notre collègue M. Maroger, puisse un instant ébranler les esprits, ou plutôt flatter leur goût de la recherche, elle se trouvera aussitôt ne pas être plus démonstrative que le plaidoyer si chaleureux que nous avons entendu de M. Carcassonne, qui a fait un appel à notre foi dans un ordre nouveau.

Et puis, lorsque nous suivons les critiques pertinentes, il faut l'avouer, de M. de Maupeou ou de M. Armengaud, aussitôt ne les mettons-nous pas en balance avec ces perspectives à longue portée que vous apercevez dans le rapport de M. Longchambon et qui, d'un même coup, vous montrent que, dans un temps nouveau, des nécessités inéluctables doivent nous conduire vers des formules rajeunies?

Si bien que nous n'arriverons pas à sortir, en vérité, de ce doute, de cette impasse si nous continuons à discuter sur les textes, à mesurer leurs probabilités, à rechercher les lacunes qui sont plus ou moins masquées par le travesti des formules, si, d'autre part, résistant au démon familier de la critique et de l'exégèse, nous n'avons pas pu nous élever jusqu'à une conception politique de plus vaste envergure, dont il faut que la détermination, la raison impérieuse s'impose à nous pour choisir exactement la voie qui nous est proposée aujourd'hui.

Depuis deux séances, vous avez entendu des orateurs divers qui vous ont proposé des critiques acerbes et d'autres qui ont su les défendre, comme mon ami M. Réveillaud, tout à l'heure, sur certains des points les plus aigus, les plus incandescents de ce grand traité et je me garderai bien, car ils sont présents à vos esprits, de les reprendre devant vous. Mais, quelle est la conclusion générale, favorable ou, au contraire, hostile, que vous ayez pu en tirer? C'est que ces difficultés ne seront surmontées que par une aisance dans la liberté d'appréciation de la Haute autorité, par une liaison entre cette Haute autorité et le comité spécial des ministres, dont on ne dira jamais assez et dont nous devons revendiquer dans cette Assemblée que le rôle soit « prévalent » au moment de la décision.

Enfin, il faut ajouter encore ceci que, quelles que soient les facultés d'appréciation qui seront offertes pour la défense des intérêts, pour la perception exacte de l'intérêt général d'un pays déterminé, nous nous trouverons certainement en face d'un partenaire comme l'Allemagne, après dans ses déterminations, persévérant dans toutes les facultés de procédure, capable de faire jouer le traité de toutes façons pour le ramener à lui-même dans sa portion la plus utile.

C'est pourquoi je voudrais, estimant que ma présence à cette tribune peut y apporter une contribution pour la défense ultérieure de ceux qui devront représenter les droits de la France, mettre l'accent sur la faculté qui est offerte de recourir à la Cour de justice, en particulier de vous montrer les moyens, la plénitude qui peut ressortir de l'article 33 du traité.

Ah! si nous le lisons dans sa forme première, l'examen de la Cour ne peut porter que sur l'appréciation de la situation découlant des faits ou circonstances économiques au vu de laquelle sont intervenues les décisions attaquées devant cette cour.

C'est le premier paragraphe de l'article 33. Il subit aussitôt une restriction lorsqu'il y est ajouté: « à moins que la Haute autorité ne subisse le grief d'avoir commis un détournement de pouvoir ou d'avoir méconnu d'une manière patente les dispositions du traité et les règles de droit qui président à son interprétation ». Alors, je vous le dirai simplement, si vous avez mesuré la virtualité de ce paragraphe final, qu'il restitue en vérité la Cour de justice dans la plénitude de juridiction; je viens affirmer à cette tribune que c'est la plénitude de juridiction soit dans le droit, soit dans le fait que nous revendiquons à son profit pour que l'intégralité des intérêts puisse être portée devant elle.

Mais est-ce de notre part un abus dans la traduction des faits? Non, il est conforme au droit et il est conforme, ce qui me rassure, à cette attraction invincible que j'ai toujours remarquée dans les juridictions internationales vers la pleine souveraineté, à cette tendance à vouloir empiéter à la fois sur le fait et sur le droit et de les considérer d'une façon indivisible. Pour le bien de ce traité, pour que tous les droits soient garantis, pour que le jeu des autorités réciproques — dont tout à l'heure une critique averti comme mon ami Boivin-Champeaux faisait ressortir la pyramide un peu insolente — puisse avoir sa facilité et sa faculté d'exercice dans le conflit de tous les intérêts, il est indispensable que la Cour de justice connaisse de tout.

Dans ce même traité, des droits ont été compromis, je parle au sens précis du terme, qui n'auraient jamais dû être mis en balance. Que si la Sarre joue de toute évidence un rôle prépondérant dans l'économie conçue entre l'entité France-Sarre et l'Allemagne, est-ce une raison pour diminuer et pour mettre en doute la validité des droits qui nous ont été reconnus...

M. Marius Moutet. Très bien !

M. le président de la commission. ...à Moscou dans une conférence internationale à laquelle ont pris part tous nos alliés, qui nous ont été confirmés à Paris, qui nous ont été répétés à Londres ?

De ces droits dont je ne consentirai jamais à accepter une diminution même dans le libellé si imparfait de l'article 79...

M. Michel Debré. Très bien !

M. le président de la commission. ...même dans cette lettre du 18 avril 1951.

Certes, monsieur le ministre des affaires étrangères, déjà de cette tribune j'en ai critiqué et la substance et le ton et le style. Une fois de plus, je regrette que la signature du traité ait pu être accompagnée d'une lettre qui prête à des interprétations aussi fallacieuses, mais du moins j'estime qu'au contraire le traité de communauté, justement parce qu'il implique la présence inexorable, pour l'équilibre des forces, de la Sarre au côté de la France, aurait dû être une consécration de cet état, et qu'il devait être ainsi conçu qu'il fût impossible d'admettre que la France signât un tel traité si elle n'avait pas la garantie, non pas provisoire, mais permanente, d'une certitude que la Sarre sera toujours dans l'entité franco-sarroise.

M. Michel Debré. C'est le contraire qui a été accepté.

M. le président de la commission. Non, le contraire n'a pas été accepté. Les termes peuvent quelquefois prêter à l'ambiguïté, mais le contraire n'a pas été accepté, et il est bon qu'ici nous élevions une protestation sur ce sujet. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur un certain nombre de bancs.*)

C'est indispensable, car, dans les débats qui ont eu lieu à la Diète fédérale, il n'en est pas qui fussent imprégnés de plus d'erreurs, de passions égarées, que ceux qui se sont déroulés au moment où l'on a abordé le problème de la Sarre. Un discours a été prononcé par le député docteur Mommer, diatribe d'une telle violence que son exagération en ruine et en amortit l'autorité.

Nous n'acceptons aucune des affirmations qui ont été produites et, tandis que ce débat s'ouvre aujourd'hui pour solliciter notre adhésion, nous aurions voulu que la conférence qui a eu lieu à Paris le 20 mars se fut conclue sur un communiqué plus décisif, plus ferme. (*Très bien ! au centre.*)

Monsieur le ministre des affaires étrangères, ma présence à cette tribune n'a de valeur que si je vous invite expressément à nous donner, de la réunion du 20 mars, non pas ce communiqué d'ordre littéraire qui a pu séduire la presse, mais les paroles fortes, décisives, les paroles de garantie que nous attendons pour le maintien de la situation dans la Sarre.

Or, si je l'ai bien lu, il semble que le gouvernement de Bonn ait obtenu que, dans la Sarre, en vue des élections à la Diète fédérale, il ait une participation à une commission de contrôle, à une commission d'enquête. Je veux croire que c'est une erreur.

Je ne conçois pas que des hommes de notre génération, qui ont connu le rôle odieux de l'Allemagne au moment des élections de 1935, admettent une intromission de sa part dans les élections futures. (*Applaudissements sur les bancs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Michel Debré. Très bien !

M. le président de la commission. J'ai entendu aussi que, pour pallier les difficultés actuelles, il était possible d'imaginer des formules nouvelles et, comme on se repaît aisément des mots qui frappent et qui chatoient, on a dit : « européanisation de la Sarre », qu'est-ce à dire ? Que signifie le mot ? Est-ce une formule ou un piège ?

M. Michel Debré. Un piège.

M. le président de la commission. Je n'ose le décider; ma pensée est encore incertaine.

M. Chaintron. C'est un néologisme.

M. le président de la commission. Le néologisme est impur et je voudrais savoir à quoi il nous conduit. C'est là ce qui nous importe aujourd'hui.

Je voudrais savoir si vraiment, derrière cette formule qui sert à clore un communiqué par élégance, il y a quelques remission, quelque abandon, quelque renonciation, ou si, au contraire, vous êtes décidé à vous emparer de la formule. C'est ce que je voudrais faire rebondir plus loin, plus haut et avec de plus sûres garanties. C'est ce que nous désirons, car ce problème de la Sarre n'a pris une importance accrue que parce que justement les Français qui l'ignoraient encore jusqu'ici se sont vraiment trouvés convaincus par l'examen de la situation actuelle et le rapport des forces qui existe entre les deux entités.

Je ne voudrais pas reprendre les raisonnements qui ont déjà été produits ici, mais on peut les conclure d'un terme: il est impossible de concevoir la vie même, puisque c'est ce qui nous importe, de cette entité à laquelle nous, nous souhaitons toutes ses forces et toute sa capacité d'exécution, sans que la Sarre soit maintenue dans la même union économique française et sans qu'elle vienne s'inscrire dans les modes du monde occidental nouveau. Dans cette terre traditionnelle que nous avons cultivée et qui fut le théâtre de nos compétitions historiques, où passent des échanges et des courants d'idées et des relents des anciennes influences rhénanes et où la France a toujours fait preuve qu'elle ne voulait ni annexion, ni expansion de puissance, ni hégémonie, elle tient que le destin de la Sarre est de former, du germanisme à la latinité, un pont, où se croisent les apports des civilisations réciproques, où elles viennent s'enrichir de leurs expressions alternées et où elles sont capables de subir une harmonie spirituelle qui doit fondre les antagonismes révolus. (*Très bien ! très bien !*)

Cette pensée, croyez-le, c'est celle, en définitive, qui a animé notre commission des affaires étrangères, lorsqu'elle vous a demandé par la voix de son rapporteur et lorsque, aujourd'hui encore, elle prend cette responsabilité devant l'Assemblée de vous demander l'adoption, la ratification de la communauté du charbon et de l'acier purement et simplement.

Oh ! sans doute, nul peut-être mieux que nous ne connaît les lacunes qui sont à combler, les corrections nécessaires, ne devine les traits de temps, les délais qui s'imposent et qui sont indispensables pour la sauvegarde de certaines industries, en attendant l'heure de la mise en commun; mais nous tenons qu'il est indispensable que la communauté européenne reçoive de ce Sénat une consécration sans ambages pour entrer dans la vie internationale.

Mesdames, messieurs, depuis 1949, depuis quatre ans, vous avez assisté à une renaissance de l'Allemagne. Elle est là. C'est un fait impressionnant. Par la puissante vitalité de son peuple, par la vertu de son génie propre, ce grand corps mutilé s'est relevé. Il a pris sa place et, maintenant, il est sur une voie ascendante.

Devant ce phénomène prévu, vous avez déjà opté, oui, vous avez déjà opté. Quelle a été votre opinion ? Vous avez choisi l'Europe, c'est-à-dire que vous avez pensé que c'était dans l'Europe que pouvaient se trouver en balance les forces et les contre-forces, qui sont aussi vivantes les unes que les autres, dans le sein d'une entité où elles viendront se compenser en vue d'un but commun.

Et alors, dans un élan d'enthousiasme a été voté le Conseil de l'Europe. Les institutions ont été mises en place; les hommes des pays divers se sont rencontrés; les paroles augurales ont été prononcées, avec une éloquence d'autant plus décevante que vous pouviez en mesurer la vanité. Et, de cette grande maison, de cette haute pensée, il n'est rien sorti jusqu'ici de tangible, de certain.

Eh bien, aujourd'hui, on vous offre une réalité concrète, un thème susceptible de prendre vie.

Ah ! On vous offre, non pas un de ces traités qui se traduisent par l'échange d'obligations contractuelles, mais un de ces traités créés à longue durée, qui doit instituer une vie durable et sur un objet certain. Allez-vous le refuser ? Mais avez-vous médité que, si vous le refusez, si vous le rejetez, si vous rejetez ce laboratoire de travail, cet atelier de coopération intellectuelle, de coopération morale et économique, si vous le rejetez, du même coup, en rejetant cette proposition de vie, vous frappez d'un arrêt de mort, non pas seulement les projets de fédération, mais, j'irai plus loin, toute idée d'union européenne, toute relation humaine, toute conjonction possible des hommes pour la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Alors, vous devez la faire vivre et vous ne devez pas laisser inquiète et désespérée cette jeunesse de tous les pays qui suit, ah ! d'un œil et d'un regard qui ne sont pas toujours indul-

gents, les débats vides de Strasbourg ou de Genève, ou d'ailleurs, et qui attend des hommes d'Etat, ceux qui sont les dépositaires des souverainetés nationales, qu'ils donnent quelque chose qui vive, quelque chose qui soit un premier exercice de la vie européenne, des contrats qui soient durables, qui engendrent eux-mêmes d'autres phénomènes de vie. (*Très bien! très bien!*)

Mais le ministre, dans sa déclaration du 9 mai 1950 — il a péché par la superbe ce jour-là — a osé dire: si vous comprenez le génie de cette communauté européenne du charbon et de l'acier entre la France et nous, elle rendra impossible toute guerre future entre la France et l'Allemagne. C'est l'exagération des hommes de l'Est. (*Sourires.*)

M. le ministre. En matière de guerre, nous sommes des réalistes!

M. le président de la commission. Pour nous qui sommes sur le cours mesuré de la Loire et qui envisageons les choses avec plus de sérénité, nous nous contentons de dire — et nous le pensons — qu'en effet ce traité est susceptible, plus modestement, de neutraliser le potentiel de guerre de l'Allemagne, c'est-à-dire d'apporter les moyens d'en gouverner le rythme et les temps, et d'en modérer la tension et la destination.

C'est dans cet esprit qu'il aura rendu un grand service et qu'il aura tendu vers un but encore plus élevé que ceux que j'ai essayé de vous laisser percevoir aujourd'hui.

Ah! c'est que, cette fois-ci, vous pourrez imaginer que l'Allemagne, les Allemagnes, comme on les appelait du temps d'Erasmus, seront conjuguées, rentrées, ramenées dans une entité occidentale, fait non pas nouveau peut-être, mais fait laborieux, car, vis-à-vis de l'Allemagne, nous ne pouvons être ni passifs ni négatifs.

M. le ministre. Très bien!

M. le président de la commission. Oui, vous dites « très bien! », c'est la parole d'un contemporain.

Vous avez vécu, nous avons vécu, et j'adjure cette assemblée de ne pas nous suivre dans les oscillations que nous avons connues en 1923, lorsque nous avons occupé la Ruhr, harassés, excédés de la mauvaise foi allemande. Ce jour-là, nous avons occupé la Ruhr; la Ruhr a été occupée depuis janvier 1923 jusqu'au 23 octobre 1923; un jour est venu où, après la résistance passive, l'Allemagne a cédé. Le chancelier Stresemann est arrivé à composition. Il a fait des offres. Une option, ce jour-là, s'est présentée à nous.

Traiter ou contraindre? Négocier ou exécuter? Mais l'heure n'était pas encore venue des ententes. Aujourd'hui la voie est encore libre. Elle est encore libre. Combien de temps le sera-t-elle encore? Nous pouvons traiter; plus fort: nous devons traiter.

Pourquoi? Parce que nous ne pouvons pas laisser l'Allemagne seule, boudeuse, déçue, frondeuse et irritée. Et puis, l'Allemagne, voyez-vous, elle ne restera pas seule. Elle se tournera, par une sorte d'appel invincible, vers l'Orient; par une attraction qui est dans son génie, dans la force de sa race, elle se tournera vers cette vastitude russe, qu'elle est avide de peupler de ses hommes, de ses ingénieurs, de ses techniciens, comme elle l'a fait si souvent, qu'elle se sent capable de transformer au génie de son sang et de modeler suivant les formes de sa pensée, de son art et de sa science.

Mesurez la dernière proposition faite par l'Union soviétique. Qu'y trouvez-vous? L'unité allemande promise et reconstituée; l'armée allemande offerte; la réhabilitation de tous les fauteurs, de tous ceux qui pouvaient être hors la patrie; enfin, une sorte d'appel généreux au nationalisme allemand. Ah! la pièce est alléchante! Eh bien! il en est temps encore. Aujourd'hui nous pouvons essayer de ramener cette Allemagne vers le monde occidental, qu'elle est jalouse aussi de connaître, où elle est orgueilleuse, croyez-le, de pouvoir jouer un rôle, parce que ses savants, ses ingénieurs, tous ses hommes de foi et d'esprit ont la conviction qu'ils sont capables d'apporter dans cette nouvelle entité le suc, la substance de la pensée germanique. Ce sera une conjonction et nous ne nous y refusons pas. Si, croyez-le, aujourd'hui, vous adoptez le plan de communauté du charbon et de l'acier, en vérité, c'est aujourd'hui que vous procédez à la liquidation de cette guerre, à la véritable liquidation.

Vous cherchez, non pas simplement les moyens de vous garantir contre les guerres, mais vous cherchez les causes profondes, les motifs permanents, vous cherchez les causes économiques, physiques, psychologiques, celles qui, véritablement, font naître les conflits, celles que nous devons prendre

à la racine si nous sommes convaincus de la méthode sûre d'avoir notre droit et de garantir la paix permanente.

Mais, pour cela, il faut nous tourner vers un pays, avec la conscience qu'il est capable de jouer sa partie, mais rien que sa partie, parmi nous. Je traduirai cela d'une dernière image: tournez vis-à-vis de l'Allemagne le vecteur! N'est-ce pas, en effet, un immense vecteur que cette flèche qui a pour pôle et pour axe Strasbourg et qui viendrait se déplacer, depuis la Poméranie jusqu'aux extrêmes provinces flamandes? Eh bien, tournez ce rayon chargé des forces latentes du germanisme, approchez-le, permettez-lui d'échanger ses forces avec le monde occidental, sous une nouvelle règle, sous une règle qui soit la nôtre, empreinte d'harmonie, de mesure et de raison! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, tout à l'heure, avant de pénétrer dans la salle des séances où je savais que je devais aborder cette tribune dans le débat le plus important qui ait jamais été proposé aux réflexions du Conseil de la République, je me suis arrêté quelques instants devant cette belle statue de Mouchy qui orne le salon des messagers d'Etat de notre palais du Luxembourg. Vous le savez, c'est la statue du silence. L'index sur la bouche, le jeune homme qu'elle représente semble nous dire, non pas: taisez-vous — car la parole est souvent le véhicule de la pensée et quelquefois l'instigatrice de l'action — mais: ne gaspillez pas vos paroles; parlez non pour vous-même, non pour vous gargariser de mots, mais pour essayer de faire passer chez les autres votre foi, pour convertir, pour entraîner.

J'ai l'impression, et vous l'avez aussi, que c'est ce que vient de faire à cette tribune, quelques minutes avant moi, M. Marcel Plaisant, président de notre commission des affaires étrangères, et je mesurais l'ampleur et la complexité de ma tâche en songeant à ce long débat où tout a été dit sur le plan Schuman, où il me paraissait vain d'être original, difficile de ne pas être ennuyeux et téméraire de tenter de convaincre ceux qui disent non à tout, même à l'espérance.

On a dit que le plan Schuman c'était l'aventure; mais comme je le voterai, je prends mes risques, méprisant les craintes que je viens d'exprimer. Certes, si nous avions dû ratifier le traité au lendemain de la déclaration du 9 mai 1950, ma tâche eût été facilitée. La nouveauté de la proposition Schuman avait alors séduit tous les Français et ceux qui se sentaient menacés dans leurs privilèges n'avaient pas encore eu le temps d'aiguiser leurs armes et de préparer cet arsenal d'arguments, d'objections, d'hypothèses, qui font aujourd'hui hésiter certains d'entre nous.

M. Robert Schuman avait eu raison de lancer son appel à l'union des peuples séparés, à la cohésion d'industries rivales, à la construction de la maison Europe en partant de la base et non du sommet. Mais il a eu tort de ne pas presser le mouvement. Le temps, monsieur le ministre, a travaillé contre vous. Je le regrette pour vous, mais, pour nous, je m'en félicite.

Je m'en félicite, parce que, grâce à cette lenteur, nous sommes maintenant parfaitement informés et, bien qu'il s'agisse du pool charbon-acier, ce n'est pas avec la foi du charbonnier que nous ratifierons, mais avec la conscience nette des avantages certains qu'apporte pour la France et pour l'Europe votre généreuse initiative.

C'est le 9 mai 1950, disais-je, que vous avez lancé votre appel. Il a fallu attendre onze mois pour que fût signé à Paris le traité du 18 avril 1951. Cela prouve avec quel soin, avec quelle attention, avec quel sérieux, les négociations ont été menées; et onze mois ont passé encore avant que nous ayons été appelés à autoriser le Président de la République à ratifier ce texte. Cela a permis aux uns et aux autres d'en peser tous les articles, tous les mots, presque toutes les virgules.

Qu'on ne vienne pas nous dire aujourd'hui, comme certains l'ont prétendu, que la chambre de réflexion n'a pas eu le temps de réfléchir et que le Parlement n'a pas été informé. Voyons! cinq de nos commissions, et parmi les principales, se sont penchées sur ce problème; tous les ministres intéressés ont comparu devant elle, et, vendredi dernier encore, au cours de la réunion commune de ces commissions, trois ministres étaient là, y compris M. le président du Conseil. Jamais, je crois, dans l'histoire du Conseil de la République, on n'a vu pareille sollicitude de la part du Gouvernement pour expliquer à notre Assemblée un texte soumis à son approbation.

Comme si cela ne suffisait pas, des informateurs bénévoles, mais pas toujours désintéressés, nous ont adressé un monceau d'études, de lettres, de brochures, sous lesquelles nous aurions certainement succombé, si nous n'avions une dose de résistance dont on me permettra de remercier le ciel. (*Sourires.*)

On pensait, sans doute, qu'à force de nous faire examiner les arbres, nous perdriions de vue la forêt et que nous nous attarderions à la définition de la pénurie, à la durée de cinquante ans, à la canalisation de la Moselle ou autres détails de même importance, pour réserver notre jugement. On avait oublié que nous étions des hommes politiques et que la mission de l'homme politique — je n'ose pas dire: sa qualité — c'est de savoir distinguer l'essentiel de l'accessoire, c'est de ne retenir que l'intérêt général et non pas seulement les intérêts particuliers.

Or l'essentiel, dans le plan Schuman, c'est l'Europe qui, si elle se construit, consolide la paix. L'Europe ? C'est le rêve éternel de tous ceux qui réfléchissent aux destinées de ce promontoire qui a fait pour l'humanité, par la pensée et par les sacrifices, beaucoup plus qu'aucune autre partie du monde. L'Europe, nous ne voulons pas qu'elle soit cet éternel champ de bataille saturé de sang humain; nous ne voulons pas qu'elle demeure seulement une sorte de marché d'écoulement pour stylos à bille périmés, pour films stupides ou pour je ne sais quelle boisson hygiénique, dont nous ne pensons pas avoir spécialement besoin. Nous ne voulons pas davantage qu'elle soit simplement un immense musée pour touristes plus ou moins pressés; nous voulons qu'elle inspire d'autres sentiments que la curiosité ou la pitié.

Nous savons qu'elle est faible; nous savons qu'elle peut être une proie pour les autres et nous voulons en faire une force parce que, nous savons aussi par une expérience récente, qu'on n'attaque pas les forts.

Est-ce possible ? Oui. Est-ce facile ? Non. L'erreur des hommes politiques qui vous ont précédé, monsieur le ministre, c'est d'avoir voulu faire l'Europe d'un seul coup. On a pensé qu'il était possible d'assembler dans une Constituante européenne les quinze nations qui composent l'Europe de l'Ouest. On a cru qu'un gouvernement fédéral ou confédéral dirigerait cet ensemble harmonieusement et efficacement. On a alors tenté l'expérience.

C'est M. Paul Reynaud qui, en 1948, à la Haye, proposait, vous vous en souvenez peut-être, l'élection à raison d'un député pour un million d'habitants d'une Assemblée constituante chargée, comme son nom l'indique, de donner une constitution à l'Europe. M. Paul Reynaud avait peut-être raison, mais l'Angleterre a des raisons que la raison ne connaît pas, et la proposition de M. Paul Reynaud n'a vécu que ce que vivent les roses... l'espace d'un scrutin. (*Sourires.*)

Alors, on a créé le comité des ministres et l'Assemblée consultative de Strasbourg et vous savez combien de palabres, de discussions et de discours il a fallu pour aboutir non pas au néant, mais à presque rien ! Le 11 décembre dernier, M. Spaak démissionnait de la présidence de l'Assemblée consultative. Homme d'action, il avait compris qu'il n'était pas fait pour être un académicien.

L'Europe institutionnelle est, je l'espère, pour demain. Qu'on le veuille ou non, elle n'est certainement pas pour aujourd'hui. Nous n'arriverons à rien dans une question aussi complexe si nous voulons tout faire à la fois: penser le contraire, c'est tourner le dos à la réalité, c'est rêver, ce n'est pas agir. Pour ma part, si je crois en Dieu qui juge les hommes sur leurs mérites, c'est-à-dire sur leurs efforts, je ne crois pas au coup de baguette magique des fées.

L'originalité de M. Robert Schuman — c'est triste à dire — c'est d'avoir eu du bon sens. « L'Europe, a-t-il dit, ne se fera pas d'un seul coup ni dans une construction d'ensemble; elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait. » C'est ce qu'avait dit avant lui un homme que nos collègues du rassemblement du peuple français ne désavoueraient pas, M. Capitant, qui affirmait, en juillet 1949: « L'Europe se fera par étapes. »

Cette observation se double d'une autre, aussi vraie: L'Europe ne sera faite que lorsque l'antagonisme franco-allemand, qui l'a ruinée et qui a failli la faire disparaître, sera supprimé.

C'est ce que disait en termes excellents, ici même, un autre parlementaire du rassemblement du peuple français, notre collègue M. Michel Debré, le 21 juillet 1949:

« Qu'on le veuille ou non, disait M. Michel Debré, les colonnes de l'édifice nouveau passent par le Rhin. Elles reposent de part et d'autre de ce grand fleuve, fleuve européen par excellence, fleuve de l'Europe libre, de l'Europe ouverte sur la mer,

sur l'Océan, sur l'Occident. L'Europe se fera moins par une association nombreuse des peuples, que par un accord durable, décisif entre la France et l'Allemagne. »

Plus loin, confirmant la même pensée, il disait — ne croirait-on pas entendre M. Robert Schuman, n'est-il pas vrai ?

« C'est au gouvernement français que la responsabilité la plus lourde incombe dans les années qui viennent. C'est à lui de prendre les devants, c'est à lui d'assurer, par l'organisation européenne, un accord franco-allemand, sans lequel il n'est ni Europe possible, ni paix, ni liberté dans ce vieux continent. »

Ainsi, en lançant son plan, M. Robert Schuman répondait à la fois à l'appel de M. Capitant et à celui de M. Michel Debré — je ne dis pas qu'il répondait à l'appel du rassemblement du peuple français — car le pool charbon-acier, c'est à la fois la première étape pour la construction de l'Europe et la suppression de l'antagonisme franco-allemand.

C'est la première étape dans la construction de l'Europe. La preuve en est que six pays l'ont signé, six pays qui représentent 155 millions d'habitants, autant que les Etats-Unis d'Amérique, presque autant que l'Union soviétique qui en compte 200 millions.

La mise en commun de la production de charbon de ces six pays c'est un bloc de 230 millions de tonnes soit 18 p. 100 de la production mondiale contre 261 millions de tonnes à l'U. R. S. S. et 504 millions de tonnes aux Etats-Unis.

La mise en commun de la production d'acier de ces six pays c'est un total de 33 millions de tonnes, soit 16 p. 100 de la production mondiale, contre 27 millions de tonnes pour la Russie soviétique et 87 millions de tonnes pour les Etats-Unis.

Ces chiffres, d'ailleurs, ne donnent qu'une idée imparfaite de l'intérêt que présente pour nous le plan Schuman, car l'addition d'économies différentes, rivales, compartimentées, cloisonnées, n'égale pas ce que donnerait leur fusion dans une organisation commune. Il est évident que lorsque l'aire économique s'agrandit, les techniques de la production peuvent se développer plus facilement et, par conséquent s'améliorer. Il est évident que si l'on fait sauter les barrières douanières, on facilite la circulation des produits.

Il est évident que si la production se développe et si les entraves à la circulation disparaissent, le standing de vie des peuples, parties à cette communauté, ne peut que s'élever.

L'exemple de l'Amérique illustre notre raisonnement. Il y a cent ans, le niveau de vie du travailleur américain était bien inférieur au niveau de vie du travailleur français. Aujourd'hui, la situation est renversée, sans doute parce que l'Europe, et surtout la France, viennent de subir en trente ans deux guerres, et quelles guerres ! mais aussi parce que les 150 millions d'Américains ne connaissent qu'une seule économie, qu'un seul marché, qu'une seule monnaie, alors que les quinze pays de l'Europe occidentale comptent quinze monnaies, quinze marchés, quinze économies différentes.

La mise en commun du travail et des richesses naturelles est source de profit. Je suis presque gêné d'affirmer pareille évidence.

Mais le plan Schuman, dira-t-on, ne réunit que six pays sur les quinze pays européens de l'Ouest et il se limite à deux produits: l'acier et le charbon. Sans doute, mais rien n'empêche les autres Etats européens de se joindre à nous. L'article 98 prévoit les conditions de leur admission. Si l'expérience réussit, ils viendront à nous.

Si l'on veut l'Europe, il faut donc, me semble-t-il, favoriser la réussite de cette entreprise.

Quant à l'extension de la communauté à d'autres produits, nous croyons que le traité aura force d'exemple. Pas plus tard qu'avant-hier comme on l'a déjà rappelé, on discutait à Paris au sujet de la création du pool vert de l'agriculture et, à cette réunion, M. Nutting, chef de la délégation britannique, affirmait la volonté de l'Angleterre de trouver les moyens efficaces de s'associer à la communauté européenne.

M. le ministre. Très bien !

M. de Menditte. Quoi qu'il en soit, si l'expérience ne s'étend pas, l'Europe limitée des six Etats est capable de parler d'égal à égal aux Etats-Unis et à la Russie soviétique. Même si cette indépendance est acquise, comme on a semblé le dire — je crois que c'est M. Boivin-Champeaux qui en a parlé tout à l'heure — au prix d'un abandon d'une portion de la souveraineté nationale, mais n'en est-il pas ainsi, d'ailleurs, chaque fois qu'un pays adhère à un traité international ? Même s'il en est ainsi, nous devons nous féliciter de ce résultat.

Sur le plan purement français, je ne m'attarderai pas aux réactions, si respectables soient-elles, de certains intérêts parti-

culiers. Je ne m'inquiéterai pas du sort des salariés. Ils sont protégés par l'alinéa premier de l'article 68 du traité et par l'article 3 du projet de loi qui a été ajouté sur l'initiative de M. Desson à l'Assemblée nationale. Je crois qu'ils n'ont rien à craindre de la communauté. Je ne ferai pas écho non plus aux inquiétudes de certains industriels; ils s'accoutumaient parfaitement avant la guerre du cartel international de l'acier. Par le plan Schuman, ils ne seront plus seuls avec les magnats de la Ruhr et ils auront pour les protéger, dans la limite où leurs intérêts coïncideraient avec l'intérêt général, bien entendu, les représentants des Etats à la haute autorité, à l'assemblée, au comité consultatif et au conseil des ministres.

Je ne me perdrai pas dans la querelle entre dirigistes et partisans du libéralisme économique. Il est probable qu'au début de l'expérience la haute autorité devra imposer une discipline de fer — c'est le cas de le dire — mais vous savez, — M. Carcassonne l'a montré dans son magnifique discours saupoudré du meilleur humour marseillais — que, dans l'état actuel des choses, un dirigisme professionnel aussi totalitaire que l'autre fait peser une véritable dictature sur les utilisateurs de l'acier. Il est certain, en tout cas, que la suppression des droits de douane et des contingentements facilitera la liberté des échanges et, par conséquent, le libéralisme économique, au moins pour le laisser-passer, sinon pour le laisser-faire.

Je ne retiendrai qu'un exemple, car il me paraît essentiel, de l'utilité manifeste du plan Schuman pour la France sur le plan économique: c'est l'exemple du charbon. La France, vous le savez, importe chaque année plus de quinze millions de tonnes de charbon. Nous l'achetons, soit à l'Amérique, et les frais de transport doublent le prix d'achat et nous payons le charbon américain en dollars; soit à l'Allemagne, et nous payons la tonne de charbon allemand 1.400 francs plus cher que ne la payent les Allemands. Donc le plan Schuman, en nous permettant de participer jusqu'à concurrence de nos besoins à la production allemande de charbon, nous dispensera, d'une part, d'utiliser nos dollars à l'achat au prix fort de charbons américains, et nous permettra d'autre part d'utiliser le charbon allemand à un prix voisin du prix intérieur de l'Allemagne. Ce double avantage permet d'escompter un redressement de notre balance des comptes et un abaissement du coût de la vie si l'on songe à tous les produits qui dépendent du charbon dans l'existence de l'homme moderne. Voilà pour l'Europe, voilà pour la France sur le plan économique!

Mais le but du plan Schuman, ce n'est pas seulement de fusionner les marchés de deux produits essentiels, ce n'est pas seulement de tendre à l'augmentation du niveau de vie des travailleurs par l'expansion des économies nationales; c'est, disais-je faire l'Europe et, pour cela, comme le demandait avec raison il y a trois ans M. Michel Debré, faire disparaître l'antagonisme franco-allemand. Or, l'antagonisme franco-allemand consiste moins en revendications territoriales qu'en revendications économiques. C'est surtout l'antagonisme Lorraine-Ruhr. 1870, 1914, 1939 nous l'ont appris. Après chacune de ces guerres, le vainqueur a disputé au vaincu l'une de ces régions que la géographie a fait voisines et que l'Histoire a fait rivales. Nous ne pouvons pas changer les données de la géographie, mais nous pouvons peut-être essayer de changer le cours de l'Histoire. (*Marques d'approbation à gauche.*)

Il ne s'agit pas de donner la Lorraine à l'Allemagne ou la Ruhr à la France; cela, aucun pays ne l'accepterait et ne l'a, dans le passé, accepté. Il s'agit de faire un tout de ces parties différentes, mais complémentaires; il s'agit de mettre ce tout à la disposition des deux pays principalement intéressés et des autres pays participant à la nouvelle institution.

Lorsque les industries seront mises en commun, un intérêt commun remplacera les intérêts rivaux; les peuples et les gouvernements qui les représentent, auront vite conscience de cette communauté d'intérêt et l'on peut raisonnablement espérer que celle-ci préluera à la communauté de sentiment qu'appellent de tous leurs vœux ces hommes de bonne volonté auxquels faisais allusion tout à l'heure, ici même, M. Pezet.

D'autre part, lier l'industrie de la Ruhr à celle de la Lorraine, c'est arracher l'Allemagne à la tentation et aux tentatives de l'Est, c'est la souder à l'Ouest. Après la déclaration soviétique du 11 mars, je crois qu'il y a là un avantage qui n'est pas à négliger.

Enfin, c'est internationaliser l'arsenal de la Ruhr et, si nous ne l'avons pas compris, les nationalistes allemands l'ont senti, eux, qui ne veulent pas de la paix avec la France.

Sans doute, il y a des risques, des incertitudes, pour employer l'expression de M. Pezet. Il y a des objections, et l'on s'éton-

nerait peut-être que je ne parle pas de la Sarre dont à parlé abondamment mardi M. Michel Debré.

Je ne m'étendrai pas sur ce problème. Que le pool existe ou non, le problème sarrois se posera entre la France et l'Allemagne. Entre les deux guerres, il n'y avait pas de plan Schuman, mais la question de la Sarre s'est posée tout de même jusqu'au plébiscite dans les conditions que vous connaissez. Elle se dressera donc encore entre Français et Allemands. Mais si elle est évoquée dans le cadre du plan Schuman, nous avons quelque chance de la voir régler alors qu'en dehors de ce plan le maximum de chance jouera contre nous et je ne suis pas sûr que l'Amérique, qui fait les yeux doux à l'Allemagne, soit à nos côtés pour défendre notre position.

Cette position, en tout cas, nous ne l'avons pas abandonnée, contrairement à ce qu'affirmait ici, mardi dernier, M. Marcel Debré, dans un discours auquel, par ailleurs, je tiens à rendre hommage car on entend rarement des morceaux d'éloquence d'une pareille qualité. Pour être fixé sur ce point, nous n'avons pas à tenir compte des coupures de presse ou même des débats du parlement de Bonn dont M. Debré reconnaissait — c'est sa propre expression — « qu'il ne fallait pas les prendre à la lettre ».

Nous devons nous en tenir uniquement à l'échange de lettres, annexées au traité, entre le chancelier Adenauer et le président Schuman.

Je ne vous lirai pas la lettre du chancelier Adenauer car elle est écrite en allemand. J'ai appris l'allemand en captivité, pour m'évader, je l'ai un peu oublié et je risquerai de le parler avec un accent méridional, savoureux peut-être, mais pas suffisamment convaincant.

Je vous lirai simplement la réponse française; au fond, c'est elle qui compte, c'est elle seule qui engage le Gouvernement français.

« Monsieur le chancelier — écrivait M. Robert Schuman le 18 avril 1951 — en réponse à votre lettre du 18 avril 1951, le Gouvernement français prend acte de ce que le gouvernement fédéral n'entend pas, en signant le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, reconnaître le statut actuel de la Sarre. Le Gouvernement français déclare en conformité de son propre point de vue, qu'il agit au nom de la Sarre en vertu du traité actuel de celle-ci, mais qu'il ne voit pas, dans la signature du traité par le gouvernement fédéral, une reconnaissance du statut actuel de la Sarre par le gouvernement fédéral. Il n'a pas entendu — le Gouvernement français — que le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier préjugeât le statut définitif de la Sarre, qui relève — c'est là l'essentiel — du traité de paix, ou d'un traité en tenant lieu. »

Donc, le Gouvernement français n'a rien lâché, ne lâche rien. Il réaffirme que le statut définitif de la Sarre dépend du traité de paix, ou d'un traité en tenant lieu. Il ne dépend pas d'autre chose. Tout le reste est littérature, exprimant peut-être une envie, ou un espoir du côté allemand, et peut-être une crainte du côté français; mais c'est une littérature sans portée à côté de la phrase précise, brutale en sa précision, du ministre des affaires étrangères français: « Le statut définitif de la Sarre ne relève que du traité de paix. »

Contrairement à ce qu'a dit M. Debré mardi, la France, par conséquent, reste sur ses positions. L'Allemagne aussi, me direz-vous. D'accord, mais c'est le traité de paix et non le traité du 18 avril 1951 qui tranchera le différend.

A mon optimisme conscient et raisonné, comme j'espère vous l'avoir prouvé, les pessimistes répondent donc: « Attention, il y a des risques ». Bien sûr, il y a des risques! Le risque de voir l'Allemagne maîtresse de la communauté; le risque, contraire d'ailleurs, de voir l'Allemagne quitter la communauté; le risque d'indisposer l'Angleterre; le risque de l'article 54 sur les investissements; le risque de déplacements d'ouvriers, de fermeture de mines et d'usines, et combien d'autres! Mais, si le plan Schuman ne se fait pas, ne serons-nous pas quand même devant les mêmes risques? Est-ce que, d'ici cinquante ans et même bien avant cinquante ans, l'Allemagne, aidée par l'Amérique, ne peut pas devenir maîtresse absolue du marché du charbon et de l'acier? Est-ce que l'Angleterre ne se joindra pas à nous, comme elle laisse entendre qu'elle pourrait le faire pour le pool vert. Est-ce qu'au contraire, fidèle à sa devise: « Attendre et voir », l'Angleterre n'attendra pas le jour où l'Allemagne sera libérée des contrôles de guerre, qui ne seront pas éternels, pour traiter avec elle? Est-ce que l'Angleterre n'attendra pas, au contraire, le jour où, pouvant reprendre ses exportations de charbon, elle sera en mesure de nous imposer sa loi? Qui peut dire celui de ces risques qui peut se préciser demain, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de plan Schuman.

Quant aux investissements, à ce fameux article 54 qui fait frémir certains, M. Maroger, rapporteur pour avis de la commission des finances — et la commission des finances est une assemblée sérieuse — ne nous a-t-il pas dit dans son rapport que les réserves de la France et les craintes de l'Allemagne sont en cette matière exactement opposées ? Alors ne soyons pas plus royalistes que le roi, même s'il s'agit du roi de Prusse.

Des usines et des mines fermeront, mais M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle, nous disait qu'après avoir entendu les dirigeants des charbonnages et de la sidérurgie il ne prenait pas cette objection en considération, ce sont ses propres termes. Que vous faut-il de plus, mesdames, messieurs, que cette caution éminemment bourgeoise ?

M. Ternynck. Vas-donc, ci-devant !

M. de Menditte. Mais il existe un risque plus grave si nous ne ratifions pas : c'est la mort de l'idée européenne. C'est l'Europe qui reste misérable, attardée, en dehors du rythme du monde moderne. C'est l'esclavage économique et peut-être politique, fatal, déprimant, déshonorant.

Je m'excuse de parler tellement de risques, entraîné par l'exemple de la plupart de ceux qui m'ont précédé à cette tribune. Est-ce que nous sommes encore la France ? Notre rôle est-il de prêcher la peur, d'amollir les muscles ? Sommes-nous une compagnie d'assurance universelle dont l'idéal est de promettre aux Français une douce mais permanente médiocrité dans un monde en perpétuelle évolution et en perpétuelle lutte ? Est-ce ainsi qu'on relève un peuple, en proposant une assurance tous risques sans prime à payer ? Je ne le pense pas.

Le plan Schuman, c'est peut-être l'aventure, en effet. « C'est une œuvre de pionnier, dans un domaine où personne ne s'est jusqu'ici avancé » disait, non pas un Français, mais un étranger, M. Van Zeeland, le 31 janvier dernier, à la tribune du Sénat belge. Une œuvre de pionnier ? Mais ne sommes-nous pas, nous, un peuple de pionniers ? Allons-nous renier ces soldats de Valmy, ces fous qui couraient se battre avec simplement l'idéal au fond du cœur ? Allons-nous renier des hommes comme ce de Lesseps, dont on parle beaucoup actuellement, qui, aux ricanements méprisants de l'Angleterre, allait percer tout de même l'isthme de Suez ? Allons-nous renier ces poilus de 1914 qui s'en allaient vers la Marne, en culotte rouge, pour arrêter l'Allemand ? Allons-nous renier cette jeunesse d'aujourd'hui, ces jeunes comme Maurice Hertzog qui montent à l'assaut de cimes toujours plus hautes ? Non, mesdames, messieurs, pas cela, ou bien pas nous !

Que des individus isolés soient arrêtés par des craintes et disent toujours non à tout progrès — car le progrès c'est le risque — cela les regarde, mais que nous, représentants du peuple le plus audacieux de la terre, nous hésitions devant l'inconnu de l'avenir, comme si l'avenir n'était pas toujours voilé d'inconnu, nous ne serions pas dignes de nous et de ces risque-tout que seront toujours les Français.

Le plan Schuman, c'est l'acte de naissance de l'Europe. Je ne sais pas ce que les fées mettront dans son berceau ; qu'importe, ce n'est pas une raison pour ne pas aider cet enfant à vivre, à grandir, à prospérer. « Les vrais intérêts de la France ne sont jamais en opposition avec les vrais intérêts de l'Europe », disait il y a plus de cent ans un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, qui s'appelait Talleyrand. Cette parole est aujourd'hui plus vraie que jamais.

C'est pourquoi, pour commencer, enfin, à faire cette Europe, je voterai le plan Schuman, conscient, malgré les risques inhérents à toute chose humaine, de servir à la fois les intérêts de la France, les intérêts de la vieille Europe et la cause sacrée de la paix. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole pour répondre à mon collègue M. de Menditte.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. J'ai été très sensible aux paroles prononcées par M. de Menditte.

Je voudrais lui dire d'abord que je n'ai pas changé d'opinion ; ensuite qu'en ce qui concerne la Sarre je crains, malheureusement, qu'il n'ait pas raison.

Sur l'Europe, sur le difficile sujet du rapprochement franco-allemand, ce qu'il a lu, je l'écrirais aujourd'hui et, d'ailleurs, je l'écris encore. Mais il faut voir, et je crois m'être exprimé là-dessus, quelle est l'Europe qu'on nous propose et si, derrière les mots de rapprochement franco-allemand, il n'y a pas

l'aveu d'accepter une suprématie allemande qui nous donnera une Europe que nous ne voulons pas.

On ne dira jamais assez, dans cette enceinte et ailleurs, que l'Europe est un mot et que, derrière ce mot, on peut mettre des conceptions différentes, des conceptions opposées. La conception que nous avons toujours défendue est celle d'une Europe liée à l'organisation atlantique et, par conséquent, car nous n'avons pas une aveugle confiance dans l'évolution de l'Allemagne, dirigée par une France forte, une France ayant au préalable rassemblé derrière elle l'ensemble de l'Union française.

Ces conditions, aujourd'hui, ne sont pas remplies et l'Europe qu'on nous propose de faire risque, par déviation, d'être une Europe continentale, d'être une Europe neutraliste, une Europe où l'influence de la pensée et de la volonté françaises ne sera pas ce qu'elle devrait être pour nous, pour la liberté ! C'est là tout le problème.

Quant à la Sarre, nous aurons l'occasion d'en discuter. Vous avez parlé des lettres qui accompagnent le traité, mais il y a eu, depuis, d'autres lettres, il y a eu des lettres ce mois-ci et il y a eu des déclarations...

M. de Menditte. Elles ne sont pas annexées au traité.

M. Michel Debré. Ne soyez pas juriste à l'excès ! Le problème est politique et, quand le ministre des affaires étrangères, parlant ou non au nom du Gouvernement, mais en tout cas, certes pas au nom du Parlement, accepte d'abandonner la thèse française, défendue depuis cinq ans, et parle d'europanisation de la Sarre, je reprendrai les paroles qu'a prononcées tout à l'heure si excellemment M. le président de la commission des affaires étrangères, nous étions sur un terrain solide et bon pour l'intérêt national. Nous ne savons plus où nous allons ! (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre. Faites au moins au ministre des affaires étrangères l'honneur de pouvoir s'expliquer à la tribune en réponse à vos deux interventions.

M. Michel Debré. Je l'espère, monsieur le ministre.

M. le président. Etant donné l'heure, je voudrais consulter le Conseil sur la suite des débats. Il sera sans doute d'avis de suspendre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures trente ?

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Monsieur le président, on pourrait suspendre le débat et le reprendre avec plus de profit et un renouvellement d'intérêt à vingt et une heures trente.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

AIDE AUX SINISTRES DE LA REUNION

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que M. Vauthier, d'accord avec la commission de l'intérieur, a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour venir en aide aux victimes du cyclone et des inondations qui ont dévasté le département de la Réunion (n° 149, année 1952).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Vauthier.

M. Vauthier, rapporteur de la commission de l'intérieur. Mes chers collègues, je vous prie de m'excuser de vous faire redescendre des hauteurs où vous a entraînés la voix chaleureuse des orateurs qui ont parlé avant moi ; d'ailleurs, je n'abuserai pas longtemps de votre bienveillante attention. Cependant, vous comprendrez combien je suis impatient de vous voir vous pencher sur le sort du malheureux département que j'ai l'honneur de représenter parmi vous. Je veux tout d'abord remercier la commission de l'intérieur unanime

qui m'a permis d'aborder immédiatement la discussion de la proposition de résolution que je vous soumetts.

Mes chers collègues, une fois de plus, la lointaine île de la Réunion, ce nouveau département, a été dévastée par un cyclone. Vous savez, pour me l'avoir entendu dire ici-même, que la Réunion est un département sinistré. Elle n'a pas encore, faute d'équipement, relevé les ruines provoquées par le cyclone de 1948 que déjà, dans la nuit du 17 au 18 mars, à soixante-douze heures de l'équinoxe qui pour nous est une date fatidique, un autre cyclone est venu la dévaster. La tornade s'est accompagnée de trombes d'eau.

Des communes comme Saint-Denis, la capitale, dont notre estimé collègue M. Olivier est maire, ont été partiellement détruites. De nombreux habitants sont sans abri. Des renseignements qui ont été fournis au ministère de l'intérieur, renseignements officiels émanant du préfet, du président du conseil général, il résulte qu'il y aurait de nombreux dégâts. Le réseau ferroviaire est coupé en vingt et un points. De nombreuses routes sont coupées. Des communes sont sans liaison entre elles. Les dégâts sont de l'ordre de 300 millions de francs C. F. A. C'est pourquoi je pense qu'une aide immédiate de l'ordre de 25 millions serait nécessaire.

Je veux cependant vous dire que M. le ministre de l'intérieur, notre collègue M. Brune, dès ma première intervention, a eu un geste de solidarité qui est allé droit au cœur des habitants de la Réunion. Il a mis à la disposition du préfet, pour secours immédiat, une somme d'un million.

Vous comprendrez qu'étant donné l'importance des dégâts il est un devoir de solidarité, auquel d'ailleurs cette assemblée n'a jamais manqué, qui, en somme, s'impose maintenant à nouveau à votre bienveillance. Je vous demanderai, m'en tenant aux termes mêmes de la proposition de résolution que je soumetts à votre délibération, de vouloir bien inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour venir en aide aux victimes du cyclone et des inondations qui ont dévasté le département de la Réunion et à lui accorder immédiatement un secours substantiel.

Vous savez que la manière de donner vaut mieux que ce que l'on donne et qu'en tout cas donner vite, c'est donner deux fois. Je suis sûr que mes malheureux compatriotes se remettront au travail sans se laisser rebuter par les éléments — ils en ont l'habitude — à l'instar de leurs ancêtres qui, il y a trois siècles, ont quitté la métropole pour aller aux îles.

En joignant dans la prière que je vous adresse le nom de mon ami M. Olivier, qui est là-bas, au mien, je vous demande, mes chers collègues d'aider les Réunionnais à recommencer à travailler en invitant le Gouvernement à mettre immédiatement à leur disposition une aide substantielle. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. J'en donne lecture :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre, d'urgence, toutes mesures utiles pour venir en aide aux victimes du cyclone et des inondations qui ont dévasté le département de la Réunion dans la nuit du 17 au 18 mars 1952 et à leur accorder, immédiatement, un secours substantiel. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Demain, vendredi 28 mars, à 15 heures, pour la suite de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui jeudi 27 mars.

B. — Le mardi 1^{er} avril, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N° 277, de M. Jean Bertaud à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ;

N° 279, de M. Camille Héline et n° 283, de M. André Méric, à M. le ministre de l'intérieur ;

N° 282, de M. Jean Bertaud à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ;

N° 285, de M. Jean Pépidier à M. le ministre de l'agriculture.

C. — Le jeudi 3 avril, à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la célébration du centenaire de la création de la médaille militaire ;

2° Discussion de la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission des entreprises nationalisées, tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'exploitation des lignes d'intérêt secondaire de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport le vote sans débat de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 136 du code de la pharmacie, annexé au décret n° 51-1322 du 6 novembre 1951 (biberons à tube et tétines).

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Southon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Southon.

M. Southon. Je vous demande si, d'ores et déjà, nous ne pourrions pas décider que le débat sur le plan Schuman continuera cette nuit jusqu'à sa conclusion. Nous sommes un certain nombre de parlementaires à avoir des obligations en fin de semaine. Si le débat est renvoyé à demain après-midi, il ne nous sera pas possible d'être samedi dans nos départements. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de la République de décider que la séance, qui doit reprendre ce soir, continuera jusqu'à l'achèvement du débat.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je serais plutôt partisan de maintenir l'ordre du jour de la conférence des présidents, d'autant plus que les commissions doivent se réunir. Il est bon qu'un délai soit prévu pour leur réunion.

Si certains collègues doivent partir vendredi, on peut envisager une séance mardi pour l'achèvement du débat.

M. Southon. Je crois que l'on pourrait terminer cette nuit. (*Dénégations à droite.*)

M. le président. Monsieur Southon, il vaut mieux que vous posiez votre question ce soir, M. le président Plaisant et M. le ministre venant de partir. Il est difficile, en leur absence, de prendre une décision. Ils seront présents à vingt-et-une heures trente.

M. Southon. Je reposerai ma question tout à l'heure.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées, réserve faite de la première partie qui envisage de tenir séance demain après-midi pour la suite du débat.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinquante cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.*)

PRESIDENCE DE MADAME GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 12 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints

et une convention relative aux dispositions transitoires (n° 817, année 1951, 63, 64, 81, 101 et 102, année 1952).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Westphal.

M. Westphal. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après trois mois d'attente, nous voici arrivés presque au terme de la discussion générale du projet instituant une communauté européenne de l'acier et du charbon, projet plus communément appelé plan Schuman.

Nous avons entendu les rapporteurs des diverses commissions et les réserves formulées par plusieurs d'entre-eux. J'ai laissé aux techniciens de notre Assemblée le soin d'examiner plus en détail et de peser le pour et le contre de tous les arguments présentés. Je n'en ai jusqu'à présent entendu aucun qui ait eu le courage de se rallier sans réserves à la thèse présentée par le Gouvernement et un certain nombre de remarques, de critiques presque, ont été formulées avec une très grande pertinence.

Pour ma part, je me contenterai d'attirer l'attention de nos collègues sur quelques aspects généraux de nature plutôt politique de ce vaste problème.

C'est M. Michel Debré qui a évoqué le premier, mardi dernier, la nature politique de ce problème.

Vous avez protesté, à ce moment-là, monsieur le ministre, pour affirmer que ce plan était un plan économique et non un plan politique. Il est certain que, dans sa conception, le traité qui nous est soumis est un traité économique, mais il est non moins certain que sa réussite dépend préalablement de la réalisation de certaines conditions politiques qui ne sont pas actuellement remplies. Et c'est bien le principal reproche que nous formulons en ce moment à l'encontre de ce plan qui nous paraît voué à un échec certain du fait de la non-réalisation du climat politique qui aurait dû précéder la réalisation du plan économique.

Je profiterai de l'occasion pour poser quelques questions au Gouvernement, dans l'espoir d'obtenir des précisions sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour sauvegarder des intérêts qui sont très sérieusement menacés.

Si nos collègues du rassemblement du peuple français de l'Assemblée nationale ont adopté une position hostile au plan, ce n'était certes pas par esprit d'opposition systématique contre un essai d'unification de l'Europe, encore moins contre l'idée d'un rapprochement franco-allemand. Ce rapprochement est préconisé depuis fort longtemps par le rassemblement du peuple français, mais pas dans n'importe quelles conditions, ni à n'importe quel prix. Nous avons payé trop cher certaines erreurs trop récentes pour ne pas voir que l'évolution politique en Allemagne prend actuellement une tournure qui devrait nous inciter à la réflexion et à la prudence.

Depuis l'adoption du plan par l'Assemblée nationale des événements se sont déroulés qui auraient pu faire changer d'avis plus d'un de nos collègues députés, s'ils en avaient eu connaissance avant le vote.

L'Allemagne semble vraiment avoir parfois oublié tout ce qui s'est passé dans le monde depuis 1933 et ne se montre guère discrète dans ses revendications parmi lesquelles — je ne voudrais énumérer que les plus importantes — l'unification vient évidemment en premier plan. Mais elle réclame avec vigueur l'égalité des droits et le rétablissement de toute la souveraineté nationale, la suppression du statut de la Ruhr qui interviendra dès la mise en application du plan Schuman, la suppression du statut d'occupation et le retrait des troupes étrangères, la réhabilitation de la Wehrmacht et la libération des criminels de guerre et, enfin, le retour de la Sarre à l'Allemagne.

Nous aurons l'occasion de parler un peu plus longuement de la question sarroise, car si notre honorable rapporteur a cru pouvoir affirmer au début de son exposé, mardi dernier, que la Sarre n'avait rien à voir avec le plan Schuman, il a pu changer d'avis depuis. Le problème de la Sarre en effet est la pierre angulaire du plan Schuman.

Les dernières initiatives de Moscou ne sont certes pas faites pour nous rassurer quant à l'évolution politique de l'Allemagne. Nous sommes habitués aux revirements subits de la politique russe par les maîtres du Kremlin, mais l'histoire nous fournit des exemples multiples de cas où Allemands et Russes se sont tendu fraternellement la main pour protéger le butin. *Quo Vadis* est-on tenté de dire à l'Allemagne. Dans quel sens sera orientée la politique de la République fédérale ? Assistons-nous à un autre Locarno, à un nouveau Rapallo ? L'avenir seul nous le dira.

Ce qui m'inquiète d'ailleurs le plus, ce ne sont même pas les revendications formulées par les divers milieux en Allemagne, car il est normal qu'on cherche « de l'autre côté du Rhin », comme nous avons l'habitude de dire à Strasbourg, à tirer avantage de la situation actuelle, c'est plutôt l'état d'esprit qui se manifeste. M. Plaisant a fait allusion ce soir à cet état d'esprit.

Nous avons assisté récemment à de véritables crises d'hystérie collectives et ceci nous prouve l'inconscience politique d'un peuple discipliné, travailleur, mais dangereux, par la facilité avec laquelle il se laisse mener.

Je vous demande un peu, mes chers collègues, sur quel ton les Allemands nous parleraient s'ils avaient déjà les douze divisions promises ! Tous les Allemands sont d'accord pour réclamer l'unification, mais quelle sera, dans l'éventualité de la réalisation de cette unification, la future politique du nouveau Reich ? Ce ne sera certes plus celle de M. Adenauer ? Le nationalisme exacerbé de M. Schumacher ne nous inspire aucune confiance et la réussite du plan Schuman pourrait se trouver dangereusement compromise.

Notre collègue M. Carcassonne nous a prêché avant-hier la thèse de la réconciliation et du pardon. Il nous a rappelés ses souffrances personnelles et je me permets de m'adresser, dans ce cas particulier, non plus à l'honorable rapporteur, mais au collègue et à l'homme pour lui affirmer qu'il n'est certes pas dans mes intentions de me laisser guider par des sentiments de haine, car je suis tout à fait partisan d'un rapprochement franco-allemand. Mais c'est sans peur et sans haine que je me crois obligé de dire qu'une Allemagne non encadrée, ou mal encadrée est dangereuse.

En ce moment, l'Allemagne n'est pas encadrée, car il n'existe pas d'autorité politique dans laquelle elle aurait pu être intégrée avec les autres Etats européens dans un système politique général, conférant les mêmes droits, certes, mais aussi les mêmes obligations et ne laissant pas trop de facilités d'échapper un jour à un contrôle.

Les excès de langage de certaines personnalités allemandes, anciens généraux, parlementaires, voire même ministres en fonctions, font plus de tort au rapprochement franco-allemand que les réserves formulées par les parlementaires français.

Aussi, pour toutes ces raisons, estimons-nous ne pas pouvoir accorder notre aval à un projet qui ne donne que des garanties insuffisantes. Ces garanties, on aurait pu les donner à la France dans le cadre d'une confédération européenne, dans laquelle l'Allemagne aurait trouvé sa place, mais dans laquelle également elle aurait été liée par des engagements tels que toute crainte aurait été superflue.

Autrement dit, il aurait fallu faire l'Europe politique d'abord et si l'on me répond que ce n'est pas possible, en renvoyant à l'impuissance du Conseil de l'Europe, je dirai qu'il eût suffi de s'entendre directement avec l'Allemagne d'abord pour supprimer la plus grosse difficulté.

Notre collègue, M. Carcassonne, nous a prouvé son éclectisme, en citant des extraits de ses lectures, émanant aussi bien des milieux de droite que d'extrême gauche. Il me sera permis dans ces conditions, je pense, de citer de mon côté un extrait d'un article tout à fait récent, de M. André Philip, paru en mars 1952 et intitulé : « La crise de l'Europe ». M. Philip parle un peu de tout : du dirigisme, des impôts, du plan Schuman, de l'armée européenne, etc...

Entre autres, il dit textuellement, et je cite ses paroles pour qu'on ne puisse pas m'accuser d'avoir déformé sa pensée :

« L'armée européenne présente des difficultés plus graves que le plan Schuman et toutes les autres initiatives européennes en ce sens... qu'elle requiert absolument une autorité politique avec un pouvoir réel envers qui elle puisse être responsable. Il est impossible d'avoir une armée indépendante d'un pouvoir politique car une armée n'est rien d'autre que l'instrument d'action d'une puissance politique. Sans une telle puissance centralisée nous nous trouverions en face de problèmes encore plus graves.

« Supposez par exemple que demain les Russes attaquent la Yougoslavie et offrent en même temps au gouvernement allemand, comme récompense pour sa neutralité, non seulement d'évacuer la zone orientale, mais aussi de rendre les territoires allemands à présent annexés par la Pologne. Il n'y a aucun doute que, dans l'état actuel de l'opinion publique allemande, il serait impossible pour aucun gouvernement allemand de refuser l'offre.

« Ainsi à l'heure de son plus grand besoin, l'armée européenne serait privée des divisions allemandes et ne pourrait pas fonctionner proprement. La seule façon de pallier le danger

serait un degré d'unification suffisant pour rendre absolument impossible aux Allemands de se retirer de cette façon. »

C'est exactement ce que le général de Gaulle préconise depuis plusieurs années déjà. Actuellement, la situation a évolué de telle sorte que ce qui était possible il y a quelques années ne l'est plus, car le gouvernement allemand ne négocie plus sans poser des conditions, alors que la France a, pendant ce temps, abandonné presque tous ses atouts.

La France ne perdrait certainement rien à déléguer une partie de sa souveraineté à une autorité européenne supranationale, mais encore faudrait-il que cette autorité soit politique, issue d'élections générales, et non pas économique, c'est-à-dire abandonnée entre les mains d'un trust qui ferait triompher ce super-dirigisme technocratique cher à notre ami Carcassonne.

C'est pourtant ce qui se produit et c'est là une belle revanche pour M. Jean Monnet qui, en exploitant l'idée généreuse d'une réconciliation franco-allemande, fait triompher ses conceptions économiques sur le plan supranational, après avoir fait faillite sur le plan national. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Et oui, dans la *Documentation française*, une étude énonce « l'erreur économique » qui a amené certains pays à maintenir en activité des mines peu productives et excessivement coûteuses, ce qui, du même coup, entraîne une production d'acier elle aussi fort onéreuse ». La France est clairement désignée.

N'est-ce pas cependant M. Jean Monnet, qui, par les investissements de son plan dirigiste, a prodigué des milliards pour des aménagements aujourd'hui inutiles ?

M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances. Lesquels ?

M. Westphal. Nous en parlerons. D'ailleurs, vous savez très bien que, l'année dernière, des charbonnages ont été fermés, ceux de Bert-Moncombroux, par exemple.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, ce sont ceux où, précisément, il n'y avait pas eu d'investissements.

M. Westphal. En êtes-vous sûr ?

M. le secrétaire d'Etat. J'en suis certain.

M. Westphal. Je m'adresse, une fois de plus, à nos collègues socialistes pour leur demander encore comment ils expliquent un revirement d'opinion assez brutal; alors qu'il y a quelques mois à peine ils avaient, avec nous, protesté avec énergie contre la fermeture par les charbonnages français de certaines mines — je précise qu'il s'agit de Bert-Moncombroux — et contre le déplacement des ouvriers et de leurs familles, comment peuvent-ils, en ce moment, approuver un plan qui prévoit, en grand et dans certaines conditions encore, le déplacement des ouvriers, même dans des pays étrangers dont ils ne connaissent pas la langue ?

Alors, je rappelle que cela s'est produit dans une séance du Conseil de la République du 13 décembre 1951 où M. Auberger a fait une intervention concernant la fermeture de ces puits, en proposant même de transférer leur exploitation à une société privée; ceci me semble également en légère contradiction avec des affirmations socialistes que nous avons entendues ce soir, avant la suspension de la séance, où la nationalisation de toutes les entreprises sidérurgiques était demandée avec fermeté, comme faisant partie du programme socialiste.

M. Auberger avait d'ailleurs déposé, au nom du groupe socialiste, un amendement demandant une réduction indicative de 100.000 francs au chapitre 1000, amendement qui fut adopté par le Conseil de la République.

Nous avons eu tout récemment, dans le Bas-Rhin, un exemple qui pourrait encore illustrer cette thèse: il s'agit des usines de Pechelbronn qui furent menacées à un moment donné de fermeture, ce qui aurait entraîné le licenciement de plusieurs milliers d'ouvriers et l'on avait envisagé de toute façon le déplacement de 80 d'entre eux dans d'autres départements.

Les syndicats ont ouvert le feu à ce moment-là. Les parlementaires les ont soutenus, les associations de commerçants de la région intéressée se sont associées à toutes les manifestations et nous avons, provisoirement du moins, obtenu satisfaction. En effet, il s'agit dans ce cas d'espèce, tout comme dans les mines de Bert-Moncombroux et dans le cas plus vaste et plus général du plan Schuman, non d'un problème politique ou économique, mais simplement d'un problème humain et social.

C'est dans ces conditions que le revirement que nous constatons actuellement chez nos collègues socialistes me paraît inexplicable.

En appliquant ces mêmes principes et en poussant le raisonnement jusqu'au bout, en tenant compte des spécialisations des pays membres de ce pool, la haute autorité pourrait un jour logiquement décréter, par exemple, que l'industrie du charbon et du minerai de fer ainsi que sa transformation seraient réservées exclusivement à l'Allemagne comme étant la plus riche en ressources de ce genre et la mieux outillée, que l'Italie, de son côté, se verrait réserver la fabrication des pâtes et que la France, enfin, serait limitée à la fourniture des produits agricoles.

Telle était bien d'ailleurs l'intention des dirigeants nazis et le sort qu'aurait subi la France en cas de victoire allemande. Allons-nous, de notre propre initiative, suivre le même chemin ? Il me semble que le moment n'est pas encore venu d'abdiquer sans de sérieuses garanties notre indépendance nationale. Nous estimons que la France a besoin de son industrie lourde, tout comme elle a besoin d'une armée indépendante et française et non pas d'un contingent français intégré dans une armée européenne sous le commandement d'un général américain.

M. le président du conseil avait dit, devant les commissions réunies, qu'il ne fallait pas se laisser impressionner par des inconvenients peut-être plus apparents que réels et qu'il fallait surtout considérer les avantages. Etes-vous bien sûr, monsieur le ministre, que les bénéfices résultant de l'application de ce traité pour la France soient plus substantiels que les sacrifices consentis ? Je le souhaite. A vous, monsieur le ministre, de prouver et de réfuter l'argumentation des techniciens.

M. le ministre. Donnez-moi l'occasion de le faire !

M. Westphal. Vous l'aurez certainement tout à l'heure, monsieur le ministre. Il existe encore une autre méthode pour juger un contrat: c'est d'examiner les réactions des autres contractants. Qu'en pense l'Allemagne, par exemple, cette Allemagne avec laquelle nous serons demain en compétition ?

Sous le titre « Quand la Sarre nous sera rendue, nous contrôlerons le plan Schuman », *Paris-Presse*, d'après des extraits de la *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, de la *Frankfurter Rundschau* et de la *Stuttgarter Zeitung* résume, en effet, les arguments germaniques: « Le plan Schuman supprimera les contrôles alliés qui limitent la production allemande et l'obligent à fournir du coke aux autres pays. La position de l'Allemagne deviendrait rapidement privilégiée, car, si les pays du pool ont besoin de charbon, l'Allemagne n'a pas un besoin absolu du minerai lorrain. Elle peut s'en procurer ailleurs, notamment en Suède. Elle en deviendra créditrice au sein du pool. Personne ne pourra empêcher l'industrie allemande de se recartelliser, c'est-à-dire de repasser entre les mains de ses anciens maîtres. Le plan Schuman réservera ses crédits aux entreprises rentables. Il n'existe aucun doute que la sidérurgie de la Ruhr possède l'industrie la plus rentable », écrit la *Stuttgarter Zeitung*.

« Le problème de la Sarre serait plus facilement résolu dans le cadre du plan Schuman. Jamais l'Allemagne ne reconnaîtra son statut actuel, qui est injuste. Elle fera campagne dès l'entrée en vigueur du plan. Le retour de la Sarre dans le Reich confèrera à l'Allemagne une majorité certaine au sein de la commission du plan. » Voilà les commentaires qui sont faits.

Peut-être certains députés apparentés estiment-ils que cela n'a pas grande importance, qu'un traité n'est jamais qu'un traité, que, si les choses tournaient mal, la France reprendrait la libre disposition de ses charbonnages et de ses aciéries.

Nous ne sommes pas de cet avis: un traité est une chose importante et la création de l'Europe en est une plus importante encore.

J'ajoute, pour souligner l'imprudence de nos négociateurs, que l'Allemagne avec laquelle nous traitons pour un demi-siècle est une Allemagne provisoire et, pour ainsi dire, inconnue.

M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères nous a exposé la procédure qu'il fallait employer pour obtenir une révision de ce traité. Cette procédure me paraît encore plus compliquée que la procédure de révision constitutionnelle et j'ai bien l'impression qu'on n'arrivera jamais à l'épuiser. Que sera l'Allemagne de demain ?

« La paix », remarque justement M. Ramadier dans le *Populaire* du 17 avril 1951, « peut à elle seule tout remettre en

question. » La paix et l'unification, comme je le disais il y a un instant. Sommes-nous sûrs que l'Allemagne n'utilisera pas des facilités qu'elle attend du pool pour asseoir une domination économique ?

Tel est bien l'avis du *Times* qui écrit, le 12 janvier 1952, à propos de la ratification par le Bundestag : « En définitive, comme le craignent les Français, l'industrie allemande plus efficace prendra probablement le dessus. »

Savons-nous, par ailleurs, quel sera le statut définitif de la Sarre ? Le gouvernement de Bonn n'a jamais accepté le statut actuel de la Sarre, qu'il considère comme une province allemande qui doit retourner dans le giron de la grande patrie allemande. Le problème sarrois est un de ceux qu'il eût fallu régler avant l'admission de l'Allemagne au Conseil de l'Europe et avant la ratification du plan Schuman. Il est un de ceux auxquels je faisais allusion en disant, au début de mon exposé, qu'il eût été possible de trouver un terrain d'entente par des négociations directes, à un moment où la France avait encore des atouts en main et où l'Allemagne était encore désireuse de s'assurer le soutien d'une force occupante.

Vous en êtes arrivé, monsieur le ministre des affaires étrangères, tout récemment, à une conception analogue. Trop tard, sans doute, car je considère cette concession que vous avez voulu faire au gouvernement de Bonn comme une capitulation, tout comme l'abandon du Fezzan, l'autorisation donnée à de puissantes compagnies pétrolières étrangères de s'installer en Tunisie, ainsi que l'autorisation d'établir des bases américaines au Maroc et en France, sans exiger de garanties.

Je m'explique : d'après les informations publiées le 20 mars 1952, le Gouvernement français serait tombé d'accord avec les gouvernements de Bonn et de Sarrebrück pour trouver une solution au problème sarrois avant la signature du traité de paix et sans solliciter l'avis de nos alliés. Il ne s'agit donc plus d'une négociation à deux, mais d'un pacte à trois.

Lorsque, mardi, notre ami M. Debré avait une première fois affirmé que vous aviez dit, devant les commissions réunies, monsieur le ministre des affaires étrangères, que le gouvernement de Bonn avait reconnu officiellement celui de Sarrebrück, vous aviez formellement protesté. Vous avez cependant concédé la même affirmation ce soir à M. Pezet ; et, en consultant des notes que j'avais prises mercredi, j'ai constaté qu'effectivement vous aviez bien dit que le fait, par le gouvernement de Bonn, d'avoir accepté d'entrer en négociation avec celui de Sarrebrück constituait bel et bien une reconnaissance officielle et publique de ce dernier gouvernement.

Entre temps, les milieux allemands et le gouvernement allemand ont réagi, et je lis, par exemple, dans la documentation envoyée par le Haut commissariat de la République française en Allemagne que le compromis de Paris sur la Sarre, avec les interprétations divergentes auxquelles il a donné lieu, demeure au centre des discussions de la capitale fédérale. Tout un ensemble de dépêches que publie la presse du 24 mars tend à rassurer l'opinion et à lui montrer que le gouvernement fédéral n'accepte en aucune façon le point de vue de M. Schuman, selon lequel l'Allemagne aurait reconnu le gouvernement de Sarrebrück.

La *Kölnische Rundschau* rappelle en bonne place que le chancelier s'est élevé hier avec force contre les déclarations de MM. Grandval et Hoffmann, selon lesquelles le gouvernement fédéral aurait reconnu le gouvernement sarrois ; la création de la commission d'enquête ne peut emporter une telle reconnaissance, car, si les travaux de la commission n'étaient pas satisfaisants, le gouvernement fédéral reviendrait à sa plainte. En ce qui concerne, d'ailleurs, cette commission d'enquête, M. le président Plaisant a si bien exposé la situation que tout commentaire est superflu.

Cette même *Kölnische Rundschau* rappelle à cette occasion une proposition et les grandes lignes d'un projet d'européanisation de la Sarre.

Vous avez posé, monsieur le président, ce problème de l'européanisation.

Voici une suggestion qui donne un aperçu de ce que certains milieux, en Allemagne, entendent par européanisation :

1° La Sarre fait retour, à titre de land, à la République fédérale ;

2° La Sarre serait ensuite « concédée », du point de vue douanier et monétaire, à la France. Une autre solution serait de laisser la Sarre en dehors aussi bien du domaine douanier de la France que du domaine douanier de l'Allemagne ;

3° Les Sarrois auraient à la fois la nationalité allemande et la nationalité française. Ils pourraient être représentés aux parlements des deux pays limitrophes (*Exclamations!*).

Je vous laisse juges, mes chers collègues, de ce projet d'européanisation !

M. le rapporteur. Formulé par qui ?

M. Westphal. Par M. Ström.

M. le rapporteur. Quelle est sa qualité officielle ?

M. Westphal. Il est chef de bureau à l'Office des affaires étrangères sarrois.

C'est une simple suggestion. Encore faudrait-il attendre le résultat des élections sarroises qui auront lieu en septembre. C'est là que l'affaire redevient intéressante. S'il se produisait un revirement dans l'opinion publique en Sarre, une modification dans la composition du parlement sarrois, un changement de majorité, si le président Johannès Hoffmann devait céder sa place à un autre président, germanophile peut-être, quelle serait alors, dans les futures négociations, la position de la France ? C'est très simple. Elle serait isolée, seule contre deux. Une fois de plus, elle serait « roulée », tout comme en 1934, où, après avoir dépensé des sommes considérables pour le parti francophile de Braun, nous obtînmes 9 p. 100 des voix.

Ce jour-là, on pourra se demander avec juste raison si c'était bien la peine d'avoir investi 72 milliards en Sarre, pour reconstituer le potentiel économique d'un pays qui, à ce moment-là, ne nous en saura plus gré, pour remettre en marche vingt-deux hauts fourneaux déjà en pleine activité, ramener la production sidérurgique au niveau de 1939, faire battre des records d'extraction de charbon, d'avoir assuré des débouchés et nourri la population sarroise, en particulier par l'exportation massive de bétail. Les craintes de notre collègue, M. de Maupeou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, nous semblent, vues sous cet aspect, encore bien plus justifiées.

Après la question de la Sarre, je voudrais, pour finir, évoquer un problème régional ayant trouvé son expression dans plusieurs délibérations du conseil municipal et de la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg. Je m'excuse d'être obligé de revenir sur cette question, qui a déjà été évoquée avant-hier par notre ami M. Radius. Il s'agit, comme vous l'avez deviné, monsieur le ministre, de l'avenir du port de Strasbourg.

Je serai bref, puisque M. Radius en a déjà parlé et pour ne pas être obligé de reprendre un exposé que j'ai déjà fait, il y a deux ans sur la même question, à propos du port de Kehl.

Je tiens cependant à apporter mon soutien sans réserve à la thèse défendue par mon ami, M. Radius, car le problème évoqué intéresse une branche véritablement très importante de notre activité économique régionale. M. le député Meck avait déjà soulevé la question, mais il avait parlé après M. le ministre des affaires étrangères et son intervention est restée sans réponse. C'est une des raisons, d'ailleurs, monsieur le ministre, pour lesquelles j'ai tenu à prendre la parole avant vous pour être sûr d'obtenir une réponse. J'espère qu'à l'issue de ce débat, M. Radius et moi nous pourrions faire part à tous les intéressés d'une réponse satisfaisante, accompagnée d'engagements et de garanties formels.

M. le président de la commission. Vous êtes le cubitus de ce radius ! (*Hilarité.*)

M. Westphal. Je n'ai pas les mêmes raisons que M. Meck de m'en remettre aveuglément à la sagesse et à la compréhension de nos dirigeants. En effet, la suppression de la direction régionale de la Société nationale des chemins de fer français à Strasbourg, avant la guerre, et celle de la région militaire, depuis la guerre transférée à Metz — et ce n'est pas l'effet d'un pur hasard — sont des exemples trop récents pour que nous, représentants de l'Alsace dans les assemblées parlementaires, ayons le droit de laisser passer une occasion sans protester contre une nouvelle menace.

M. Meck, tout en accordant sa confiance, est obligé de signaler les graves inconvénients que pourrait entraîner l'application du plan Schuman pour les intérêts économiques de notre province. Je vais plus loin que lui et j'affirme que cette application aura, à coup sûr, des répercussions funestes sur l'activité du port de Strasbourg. Une double menace pèse, en effet, sur ce port qui, ayant pris un essor prodigieux après 1918, fut freiné par les Allemands, mais a reconquis sa place après la Libération.

La première découle des dispositions de l'article 70 du traité ainsi que celles du paragraphe 10 des dispositions transitoires prévoyant une réglementation de la tarification des transports par voie ferrée. La Société nationale des chemins de fer français, en effet, n'accorde pas de tarifs dégressifs, alors que la Bundesbahn les accorde.

Je regrette donc l'absence de M. le président du Conseil, car je lui avais posé une question, alors qu'il était ministre des transports et des travaux publics, concernant précisément une tarification spéciale pour le transport des bières en bouteilles devant être exportées vers les territoires d'outre-mer. Ce problème a été soulevé par toutes les brasseries et, en particulier, par les brasseries alsaciennes. M. Pinay m'avait répondu qu'il n'était pas possible d'accorder une tarification dégressive. Le résultat a été le suivant: alors qu'en 1950, pendant le quatrième trimestre, une de nos grandes brasseries, celle de Kronembourg, avait encore expédié 111.000 caisses de bière, elle n'a pu exporter en 1951, pendant le même trimestre, que 33.000 caisses. Avec un tarif dégressif, elle aurait certainement pu rivaliser sur ces marchés avec la concurrence danoise et allemande.

M. de Menditte. Quel rapport y a-t-il entre les exportations de bière et le plan Schuman ?

M. Westphal. La tarification des transports par voie ferrée, mon cher collègue.

M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Westphal. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. A propos de toutes les différences de transport qui peuvent exister entre la France et l'Allemagne, comme à propos de tous les problèmes de ruptures de charges que vous évoquez, je voudrais vous poser une question: comment estimez-vous qu'il sera possible de les résoudre dans un esprit concurrentiel loyal, si vous ne votez pas la communauté du charbon et de l'acier ?

M. Boivin-Champeaux. Un tel dilemme est enfantin. Je me refuse à l'accepter !

M. Westphal. Monsieur le ministre, je ne suis pas à cette tribune pour répondre à des questions, mais pour en poser.

Je vous demande de nous donner des assurances pour que le trafic qui se fait actuellement entre la Ruhr et la France par l'intermédiaire du port de Strasbourg ne soit pas sacrifié en faveur d'une concurrence étrangère.

La deuxième mesure, moins immédiate, se rapporte au projet de canalisation de la Moselle jusqu'à Coblençe, ce qui enlèverait certainement au port de Strasbourg une grande partie de son trafic; même si M. le député Schaaf de la Moselle l'estime seulement à 10 p. 100. Tout en étant du même groupe, il est sous ce rapport en opposition flagrante avec M. Meck. Pour toutes ces raisons le conseil municipal de Strasbourg a pris la délibération, dont M. Radius vous a donné connaissance avant-hier et dont je ne vous imposerai pas une deuxième lecture.

Cependant la chambre de commerce et de l'industrie de Strasbourg s'est également, comme il était de son devoir, penchée sur le problème. Après une étude faite par des hommes particulièrement compétents elle a discuté et adopté une délibération disant, après un court préambule:

« II. — Considérant que tel qu'il est enfin porté à la connaissance du grand public, le traité relatif à la communauté européenne du charbon et de l'acier entraîne incontestablement pour notre économie des dangers sur lesquels les chambres de commerce ont le droit et le devoir d'attirer l'attention des pouvoirs publics afin de leur permettre de les conjurer à temps;

« Considérant que l'idée maîtresse des promoteurs était d'établir entre les nations signataires une collaboration confiante sur un plan de parfaite égalité, d'harmoniser les intérêts nationaux en présence et non de laisser certains de ses intérêts l'emporter sur d'autres;

« Mais qu'en réalité le potentiel économique et financier du bassin allemand rhénan-westphalien, est tel au point de vue tant de la production charbonnière et sidérurgique, que de la navigation rhénane et du grand commerce charbonnier qui en est un élément essentiel, qu'il faut craindre que l'Allemagne ne s'assure la prépondérance, économique dans le domaine des faits, politique, dans les diverses institutions du plan: Haute autorité, comité consultatif, assemblée commune, etc....

M. le président de la commission. C'est un renoncement avant la comparution des forces en présence.

M. Westphal. ...« que, par ailleurs, les prix de revient allemands étant notoirement inférieurs aux nôtres, l'ouverture du marché commun expose la France au danger d'une importation massive, notamment de produits sidérurgiques allemands;

« La chambre de commerce et d'industrie estime indispensable que le Gouvernement français prenne sans retard les mesures nécessaires pour sauvegarder en tout état de cause l'indépendance et l'existence même de certaines branches essentielles de notre économie et, en première ligne, de la sidérurgie française et des industries apparentées.

« III. — Considérant, en ce qui concerne plus spécialement l'économie rhénane, que depuis le retour de l'Alsace à la France en 1918, les efforts du Gouvernement et des milieux économiques de notre région-ont tendu à donner et à conserver au port de Strasbourg, son caractère de grande centre de l'économie rhénane française; à assurer à la flotte française du Rhin les moyens de sauvegarder son indépendance et de lutter à armes égales avec les flottes étrangères, enfin à créer et à maintenir à Strasbourg un grand marché charbonnier dont le caractère national reste indiscutable;

« Que l'Etat français a consacré plusieurs milliards de francs à l'extension du port de Strasbourg et à la remise en état de la flotte rhénane;

« Qu'il est indispensable que cette politique soit poursuivie sans défaillance;

« Mais, considérant que le plan Schuman comporte des dispositions qui risquent de compromettre l'avenir du pavillon français sur le Rhin et le trafic du port de Strasbourg; qu'en particulier, l'article 65, en prévoyant l'obligation d'appliquer aux transports de charbon et d'acier, en provenance ou à destination d'un autre pays de la communauté les barèmes, prix et dispositions tarifaires de toute nature applicables aux transports intérieurs de la même marchandise lorsque celle-ci emprunte le même parcours, risque de détourner de la voie rhénane et du port de Strasbourg des trafics qu'ils assurent depuis trente ans;

« Par ces motifs, la chambre de commerce et d'industrie demande:

« 1° Que, des mesures d'harmonisation entre les différents modes de transport soient envisagées afin de permettre que des transports mixtes, empruntant à la fois la voie rhénane et la voie ferrée, bénéficient de mesures identiques à celles prévues pour la voie ferrée seule et que l'on crée effectivement une continuité et une dégressivité portant sur l'ensemble des trajets envisagés;

« Qu'à cet effet, dès maintenant, la Société nationale des chemins de fer et la Communauté de navigation française rhénane soient invitées à élaborer un projet de tarif soudé, voie rhénane-fer, qui serait soumis à l'homologation du Gouvernement français et qu'éventuellement la Communauté de navigation française rhénane et les commissions de fret établissent de leur côté un tarif soudé voie rhénane-canaux;

« 2° Que des représentants qualifiés de l'économie rhénane soient désignés par le Gouvernement pour siéger avec voix délibérative à la commission d'experts prévue au paragraphe 10 de la convention relative aux dispositions transitoires, commission qui sera chargée par la Haute Autorité d'étudier les dispositions à proposer aux gouvernements en ce qui concerne les transports de charbon et d'acier pour atteindre les buts définis à l'article 65 du traité;

« Que la commission intérimaire du plan, chargée d'élaborer les mesures à proposer à la Haute Autorité et que celle-ci sera amenée à prendre immédiatement après son entrée en fonctions, ne suggère aucune mesure intéressant la structure de l'économie rhénane française sans que les représentants de cette dernière aient été entendus;

« 3° La chambre de commerce et d'industrie demande en outre, en ce qui concerne plus spécialement le grand commerce charbonnier, qu'une clause de sauvegarde réserve aux flottes et aux commerces nationaux la priorité d'utilisation dans et vers chacun des pays contractants;

« Que l'achat du charbon continue à être direct et que l'acheteur garde le libre choix de son fournisseur et de son transporteur, que l'acheteur puisse, en d'autres termes, effectuer ses achats *job* et qu'enfin soit maintenue, en tout état de cause, la possibilité d'achats directs groupés dans la Ruhr;

4° D'une manière générale, la chambre de commerce et d'industrie demande que, profitant de la période préparatoire prévue par le traité, le Gouvernement procède à une large consultation de toutes les branches intéressées: producteurs, négociants, transporteurs, afin de leur donner la possibilité de défendre leurs intérêts légitimes et, en même temps, de s'assurer leur collaboration confiante en vue de la mise en œuvre du traité;

5° Le traité étant conclu pour 50 ans, elle demande, enfin, qu'une possibilité de révision périodique de ce traité soit prévue, la situation économique des Etats partenaires pouvant subir de profonds changements au cours d'un demi-siècle. »

Bien qu'ayant été prise à la date du 27 juin 1951, cette délibération n'a rien perdu de son actualité. Il m'est impossible, dans ces conditions, de me contenter d'une réponse évasive. J'attends de la part du Gouvernement une prise de position nette et positive.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez déclaré, devant les commissions réunies, que vous étiez prêt à prendre tous les engagements pour rassurer les sénateurs inquiets, aussi bien en commission qu'en séance publique. Voulez-vous, je vous prie, avoir l'obligeance de nous faire savoir de quelle manière vous pensez pouvoir tenir ces engagements une fois que la Haute Autorité sera effectivement constituée ?

Vous savez très bien, en effet, qu'aucun gouvernement, pas plus que l'Assemblée ou le conseil des ministres, n'aura plus de moyen d'action sur cette Haute autorité véritablement souveraine et que même la cour de justice ne disposera pas de moyens pour faire exécuter ses sentences.

M. Carcassonne, rapporteur au fond, avait cru pouvoir rassurer le Conseil de la République en ce qui concerne les investissements en disant que M. Pinay avait donné toutes garanties et en affirmant que, de toute façon, les crédits pour les investissements seraient maintenus. En réalité, M. Pinay avait affirmé qu'il n'aurait pas recours à l'impôt pour financer les investissements, qu'il fallait faire un acte de foi et qu'il comptait sur l'emprunt pour assurer ce financement. Il a cependant ajouté que même si dans le budget les crédits étaient effectivement maintenus, les investissements seraient actuellement en suspens tant que ces crédits ne seraient pas obtenus. Cette garantie me paraît donc tout à fait relative et je ne sais pas dans quelle mesure le Gouvernement pourra faire effectivement face à ses engagements.

Nous avons été, ce soir, directement sollicités par M. le président du conseil qui nous a demandé de voter le projet qui nous est soumis, malgré les imperfections qu'il a reconnues, et qui sont nombreuses. Il a bien voulu, en contre-partie, associer d'avance le Gouvernement à un projet de motion que nous pourrions adopter, texte analogue à celui que l'Assemblée nationale, de son côté, avait déjà voté.

Nous avons cependant ici l'ambition et l'habitude de faire un travail plus sérieux peut-être qu'à l'Assemblée nationale. Aussi, je vous demande, mes chers collègues, à quoi peuvent bien servir, dans la situation actuelle, des motions, des résolutions, des amendements, des recommandations. Nous savons très bien qu'une fois ce projet adopté, c'est le texte, et le texte seul du traité qui aura force de loi, et que toutes les motions, recommandations et amendements ne serviront plus à rien. Si nous voulons discuter des amendements, ce sont des paroles prononcées dans le vent ! Je vous prie d'être honnêtes avec vous-mêmes et de vous prononcer franchement et clairement sur ce que vous voulez. Que ceux qui sont convaincus de la perfection de ce projet et qui estiment qu'il faut lancer sans retard la France dans cette entreprise le votent purement et simplement, sans bavure, sans motion, sans résolution: ce serait une position nette et franche.

Que ceux qui ont éprouvé le besoin de formuler des réserves — et ils sont nombreux — que ceux qui considèrent que ce projet n'est pas parfait et qui ne sont peut-être pas pressés de lancer la France dans cette aventure, si, selon eux, elle a plus à perdre qu'à gagner, que ceux-là réfléchissent avant de voter.

Deux possibilités vous sont offertes. La première, qui serait la plus simple, consisterait à refuser purement et simplement la ratification. La deuxième, pour les objecteurs de conscience, tendrait à recourir à l'application de l'article 61, qui donnerait au Gouvernement une dernière possibilité de reconsidérer la question, qui l'obligerait peut-être à cette mesure et à nous présenter, à une prochaine occasion, un traité mieux fait que celui-ci.

En vérité, mes chers collègues, plus on réfléchit à ces problèmes, plus on en arrive à la conclusion de Bossuet lorsqu'il dit:

« Le plus grand dérèglement de l'esprit, c'est de croire les choses parce qu'on veut qu'elles soient, et non parce qu'on a vu qu'elles sont en effet. » (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Southon.

M. Southon. Mesdames, messieurs, avec le traité du 18 avril 1951 instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, nous nous trouvons placés devant un projet neuf, audacieux, sans précédent dans l'histoire, dont l'audace révolutionnaire même nous séduit.

Du plan Schuman, on pourrait dire ce que Jaurès, dans son discours à la jeunesse, disait de la République, quand il déclarait qu'elle était « un grand acte de confiance et un grand acte d'audace ».

« C'est la première fois que l'on demande à des Etats, jusqu'à libres et indépendants, d'aliéner leurs droits souverains sans réserves », écrit M. Pierre-Etienne Flandin dans la *Nouvelle Revue de l'Economie contemporaine*. M. Flandin croit prononcer ainsi une condamnation sans appel, et tout à l'heure notre collègue, M. Boivin-Champeaux, soutenait, si je ne me trompe, une thèse analogue.

Quant à nous, nous disons au contraire: tant mieux pour l'Europe, tant mieux pour la paix, car nous considérons comme un honneur pour la République française le fait d'avoir consenti d'avance, dans sa Constitution, à l'abandon d'une partie de sa souveraineté dans l'intérêt suprême de la paix.

L'idée de souveraineté absolue des Etats est aujourd'hui une idée périmée, une idée dépassée; on ne pourra rien construire de grand, on ne pourra rien construire de durable si chaque nation s'enferme orgueilleusement dans ses frontières. Dans ces conditions, j'indique tout de suite, comme l'a dit tout à l'heure notre collègue, Mme Brosolette, que le groupe parlementaire socialiste votera résolument la ratification du traité du 18 avril 1951 instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier. Nous voterons la ratification, pour toutes les raisons qui ont été excellemment développées à l'autre Assemblée, par nos amis socialistes et pour toutes celles qui ont été avancées dans le remarquable rapport de notre collègue, M. Carcassonne.

Nous voterons pour la ratification du traité, parce que, d'accord avec le préambule de ce traité, nous considérons que la paix mondiale ne peut être sauvegardée que par des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent, parce que nous sommes conscients que l'Europe ne se construira que par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait et par l'établissement de bases communes de développement économique, parce que nous sommes soucieux de concourir, par l'expansion de nos productions fondamentales, au relèvement du niveau de vie et au progrès des œuvres de paix, parce que nous sommes résolus à substituer aux rivalités séculaires une fusion des intérêts essentiels des peuples de l'Europe libre, à fonder, par l'instauration d'une communauté économique, les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde entre des peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes, et à jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé.

Les cadres nationaux ne sont plus à la mesure des nécessités politiques, économiques et sociales de notre temps. Nous sommes d'accord, en cela, avec le rapporteur à l'Assemblée nationale, M. Alfred Coste-Floret, de même que nous pensons avec lui qu'« une révolution est nécessaire ».

Les socialistes que nous sommes — Mme Brosolette l'a indiqué avant moi tout à l'heure — regrettent sincèrement et très vivement l'abstention, que nous espérons provisoire, de notre amie la Grande-Bretagne. Nous voulons croire qu'il s'agit de quelque chose de passer et que son association avec la communauté européenne deviendra de plus en plus étroite.

Nous sommes partisans du plan Schuman pour des raisons politiques qui ont déjà été indiquées. En effet, le charbon et l'acier sont des matières premières nécessaires à la guerre. Or, si les pays de l'Europe lient étroitement leur industrie du charbon et de l'acier, c'est selon nous un gage de paix. L'établissement d'un marché commun sera une première solution au problème des relations pacifiques entre la France et l'Allemagne. Il sera la première ébauche d'une Europe pacifique. Il faut de toute nécessité et de toute urgence que nous fassions l'Europe.

Ce sont aussi des raisons économiques qui nous guident, car nous savons que le charbon et l'acier sont à la base de tout développement industriel. Or, ce développement industriel, ce

progrès économique sont présentement entravés par le morcellement de l'Europe. Il faut assurer un marché commun de 155 millions d'habitants pour le plus grand bien de tous les participants.

Enfin, nous sommes sensibles aux raisons sociales et humaines. Nous pensons que le développement économique amènera un relèvement du niveau de vie de nos peuples européens et associera plus étroitement les travailleurs à la vie de la communauté comme elle contribuera au développement de l'esprit européen.

Voilà, mesdames, messieurs, brièvement indiquées, toutes les raisons pour lesquelles nous apporterons résolument nos suffrages à la ratification du traité du 18 avril 1951. La révolution que constituera l'établissement d'un marché commun pour ces deux matières de base que sont le charbon et l'acier sera profitable — nous en avons la conviction — à l'économie européenne en général, comme à la nôtre en particulier. Cette révolution sera bienfaisante en définitive pour nos peuples européens et en particulier pour l'ensemble de la classe ouvrière française.

Dans l'immédiat, nous le reconnaissons volontiers, elle peut créer un certain nombre de difficultés, de même qu'il y a un siècle, la révolution industrielle née du machinisme a posé sur le plan humain quelques problèmes douloureux. Nous avons donc à nous préoccuper des transitions nécessaires et à faire en sorte que, dans cet enfantement d'une économie nouvelle, le problème humain ne soit jamais perdu de vue.

Notre ami, M. Guy Desson, dans une émouvante intervention à l'Assemblée nationale, a nettement posé ce problème. Il a demandé au Gouvernement de prendre les précautions nécessaires pour que les déplacements inévitables de main-d'œuvre soient réduits au strict minimum. Nous faisons nôtre sa formule, selon laquelle il faut maintenir « l'industrie française partout où elle peut être maintenue et où, par suite, elle doit être maintenue ».

En effet, mesdames et messieurs, même lorsqu'on est persuadé de faire le bonheur des générations futures, il est nécessaire de ne pas sacrifier la vie matérielle et morale des hommes et des femmes de la génération présente et de toujours se préoccuper des problèmes humains que posent les grandes révolutions économiques.

Voilà pour quoi, à propos du texte qui nous est soumis, je voudrais présenter quelques observations au Gouvernement et me permettre de lui apporter quelques suggestions. J'indique tout de suite qu'il n'est pas question pour nous d'apporter des amendements au traité dont on nous demande la ratification.

Comme l'a démontré M. Alfred Coste-Floret à l'Assemblée nationale, cela est impossible pour une raison constitutionnelle et pour une raison d'ordre pratique. Raison constitutionnelle : les traités sont négociés par le Gouvernement et, aux termes de l'article 27 de la Constitution, un certain nombre sont soumis à la ratification du Parlement. Tel est le cas du traité du 18 avril 1951. La signature de notre ministre des affaires étrangères a engagé la France sous la seule condition de la ratification. Nous avons donc à dire, ce soir, « oui » ou « non » sans avoir la possibilité d'amender le traité lui-même.

Pouvons-nous, du moins, faire des réserves? Pratiquement, nous ne le pouvons pas, car ce serait aboutir à une réouverture générale des négociations et ainsi tout serait remis en cause.

M. de Menditte. Très bien !

M. Southon. Nous ratifierons donc le traité du 18 avril 1951.

Mais, mesdames et messieurs, cela ne signifie nullement que le traité doit être admis sans résolutions visant uniquement notre politique intérieure. A ce sujet, nous, socialistes, sommes d'avis qu'il faut poursuivre une politique d'investissements.

« Comme toute œuvre humaine, le plan Schuman comporte des avantages et des risques. La politique d'investissement est la seule police d'assurance susceptible d'annuler ces risques.

Ainsi s'exprimait, à l'Assemblée nationale, M. Alfred Coste-Floret. Nous sommes sur ce point d'accord avec le rapporteur de l'Assemblée nationale. Mais là où nous le sommes moins c'est lorsqu'il semble réserver toute sa sollicitude aux charbonnages et aux industries sidérurgiques du Nord et de l'Est de la France.

Certes, personne ne saurait nier l'importance essentielle et l'intérêt primordial des industries de cette partie de la France. Mais M. Alfred Coste-Floret ne semble avoir témoigné qu'un intérêt assez restreint pour le sort réservé aux industries sidérur-

giques d'autres régions françaises et, en particulier, aux industries sidérurgiques du Centre-Midi. Dans son rapport, ou lors d'une intervention à l'Assemblée nationale, M. Alfred Coste-Floret parle dédaigneusement de ces « petites usines vétustes » qui paraissent condamnées si n'intervient pas une rationalisation que l'on n'ose guère espérer.

Alors, puisque de toutes façons elles sont perdues, semble penser M. Coste-Floret, ces industries n'auront aucun préjudice particulier à subir du plan Schuman.

Cette opinion de M. le rapporteur de l'Assemblée nationale nous semble quelque peu sommaire. Je me félicite que, dans son rapport, M. Carcassonne ait fait la mise au point nécessaire. Il n'existe pas, en effet, une, mais des sidérurgies françaises dont le sort est très différent suivant leur localisation géographique. Or, les programmes d'investissement à caractère minier, sidérurgiques et de travaux publics dont il s'agit à l'article 2 du projet qui nous est soumis ne feront, du jour de leur réalisation, qu'accroître la disparité qui existait déjà entre les prix de revient des sidérurgies concentrées du Nord et de l'Est et celles du sud de la Loire soumises à la triple hypothèque de la dispersion, de la distance et de la calorie coûteuse. Il importait donc de pallier le déséquilibre qui, du fait des circonstances nouvelles, pèserait sur la sidérurgie du Centre-Midi, sidérurgie dont les aciéries sont très souvent intégrées à des usines de transformation essentielles à l'économie du pays et font une partie de la renommée de la France à l'étranger.

Messieurs, très brièvement pour ne pas abuser de vos instants, nous voudrions vous rappeler la place que tient cette sidérurgie du Centre-Midi dans l'ensemble industriel français; vous montrer ensuite qu'elle est irremplaçable, et que la sacrifier serait apporter à l'économie allemande un facteur non négligeable de prépondérance; enfin, je voudrais essayer de vous convaincre que les régions industrielles du Centre-Midi peuvent s'établir en position concurrentielle si on leur applique les mesures que la loi, dans sa rédaction actuelle, semble avoir trop particularisées.

D'abord quelle est la place de la sidérurgie du Centre-Midi dans notre économie nationale?

Dans son rapport à l'Assemblée nationale, M. Coste-Floret ne cite qu'un chiffre, du reste, exact. Il déclare que cette sidérurgie représente 7 à 8 p. 100 de la production française d'acier brut.

M. Henri Maupoil. 15 p. 100!

M. Southon. 7 p. 100. Cela est vrai, mais en ce qui concerne le tonnage, M. Alfred Coste-Floret ne cite ce chiffre; il est exact, mais il concerne uniquement le tonnage.

Mais il faut ajouter pour être complet — et M. Carcassonne l'a indiqué lui-même dans son rapport — et pour avoir une idée précise de l'importance de cette sidérurgie du centre-midi dans la vie économique de la nation, qu'elle fait 24 p. 100 du chiffre d'affaires de l'ensemble de la sidérurgie française et il faudrait dire qu'elle emploie 28 p. 100 de la main-d'œuvre de cette industrie.

Mesdames, messieurs, voilà, n'est-il pas vrai? des chiffres intéressants qui montrent que nous ne pouvons pas, que nous ne devons pas nous désintéresser du sort de la sidérurgie, du centre-midi et de sa main-d'œuvre ouvrière.

J'ajouterai que la sidérurgie du centre-midi représente la tradition métallurgiste la plus ancienne. Dans ces provinces situées au Sud de la Loire se sont formés des ingénieurs excellents et une élite ouvrière hautement qualifiée. L'Est et le Nord de la France sont sans doute le domaine de la métallurgie lourde; le Centre et le Midi sont le domaine de la métallurgie de spécialisation.

Dans cette région se trouvent, d'autre part, nos seuls éléments de grosse forge dont l'équivalent sur le continent européen n'existe qu'en Allemagne et en Tchécoslovaquie. C'est dans la région du Centre-Midi que se sont constitués, en étroite liaison avec la sidérurgie, des centres de construction mécanique dont la réputation est mondiale. C'est là que sont traités presque exclusivement les aciers spéciaux, aciers de haute qualité. Quelques chiffres ont déjà été cités du reste à cette tribune, mais je tiens à les répéter. Les usines sidérurgiques du Centre-Midi absorbent environ 80 p. 100 de nickel, 85 p. 100 de molybdène, 90 p. 100 de tungstène, par rapport au total de ces métaux consommés par la sidérurgie française.

Or, le coût de ces alliages intervient pour une très grande part dans le prix de revient des aciers spéciaux, alors que les conditions de leur approvisionnement sont extrêmement va-

riables d'un pays à l'autre. En particulier, la France a été amenée, pour favoriser l'exploitation des ressources minières de son territoire et des territoires de l'Union française, à imposer pour ces métaux des prix souvent beaucoup plus élevés que ceux des cours mondiaux.

Il y a là dans ces conditions un handicap extrêmement sérieux pour les producteurs d'aciers spéciaux alliés, plus spécialement pour ceux de la région du Centre-Midi. Cela est d'autant plus grave que ces métaux constituent des matières premières qui ne sont pas soumises aux règles du marché commun.

Il faut donc, dans ces conditions, que le Gouvernement prenne des dispositions pour que ces industries importantes dans notre économie ne disparaissent pas ou même ne soient pas amoindries. Permettre une réduction de ce potentiel industriel serait porter atteinte à notre patrimoine national. Ce serait déséquilibrer, en quelque sorte, la métallurgie française et mettre notre pays sous la dépendance de l'étranger pour un secteur qui intéresse particulièrement la défense nationale. M. de Maupeou l'a nettement souligné dans son rapport et dans son intervention à cette tribune.

Un tel sacrifice serait d'autant moins excusable que la sidérurgie du Centre-Midi ne doit pas, *a priori*, être condamnée. Si son existence a été parfois difficile, elle a connu, à d'autres périodes, une réelle prospérité. Son outillage reste de grande valeur et les mesures de défense nationale en cours d'exécution lui ouvrent de nouveaux débouchés.

Enfin, l'électro-métallurgie, dont le développement technique s'affirme de plus en plus, doit trouver dans les réalisations d'Electricité de France, dans ces mêmes régions, un puissant élément d'expansion.

Cependant, la concurrence des marchés étrangers, si elle n'était compensée par diverses mesures qui seraient le pendant des dispositions prévues pour les sidérurgies de l'Est et du Nord, risquerait de provoquer des difficultés d'adaptation dont les conséquences pourraient être fatales.

La « commission de modernisation » a proposé, dès 1946, des regroupements dont le principe paraît intéressant. Puis, les choses sont restées en état. Les industriels ont paru hésiter à entreprendre une rationalisation nécessaire en arguant du fait qu'il leur était impossible d'engager un avenir qui paraissait incertain. Retenons seulement que la participation de la sidérurgie du Centre-Midi dans la distribution du fonds de modernisation et d'équipement paraît avoir été exceptionnellement minime, pour ne pas dire nulle.

Le problème est de nouveau à l'étude dans son ensemble, au sein d'une sous-commission constituée dans le cadre du commissariat général du plan. Il importe, enfin, que la ligne d'action y soit clairement et nettement définie. Quelles que soient, d'autre part, les dispositions durables envisagées pour diminuer les prix pratiqués par les charbons et coques du bassin de la Loire, la sidérurgie du Centre-Midi subit, dans ses bilans thermiques et énergétiques, les conséquences de son éloignement des régions productrices des matières premières qui lui sont nécessaires. Elle supporte, par ailleurs, le lourd handicap que constitue l'absence de gaz à bon compte pour les traitements thermiques et la production d'énergie électrique.

Les sidérurgistes du Centre-Midi disposaient avant la guerre de conditions de prix de courant favorables, parce qu'ils avaient soit participé financièrement à la création de chutes hydrauliques, soit passé des accords spéciaux à long terme avec le secteur, à raison de leur bonne utilisation et de leur proximité des centrales. L'énergie électrique consommée ici dans des conditions optima d'utilisation doit, en effet, être fournie aux industries sidérurgiques à des tarifs leur assurant la rentabilité des investissements importants qu'elles ont à entreprendre et compensant la perte des conditions d'utilisation grâce auxquelles elles s'étaient développées.

Reste un autre facteur déterminant : celui des tarifs ferroviaires. En effet, l'éloignement des principales sources de matières premières, comme des grands centres économiques, contraint ces industries à l'utilisation exceptionnelle des chemins de fer et à une dépendance d'autant plus étroite à leur égard que ceux-ci ne sont doublés d'aucun canal, tout au moins d'aucun canal important.

Voilà, messieurs, un certain nombre de mesures qu'il conviendrait d'envisager et d'indiquer au Gouvernement pour permettre à nos industries du Sud de la Loire de ne pas mourir ; mieux : pour leur permettre d'entrer dans la course à armes égales dans le marché commun.

C'est la raison pour laquelle, dans la discussion de l'article 2 du projet de loi qui nous est soumis, je me permettrai

de déposer dans ce sens un amendement. Je désire en effet obtenir du Gouvernement des assurances formelles en ce qui concerne nos industries charbonnières et sidérurgiques du Centre-Midi, qui doivent et peuvent vivre et prospérer si les mesures nécessaires sont prises.

Ce faisant, et parlant au nom du parti socialiste, qui a toujours eu pour but la défense des travailleurs, je crois défendre, d'une façon plus générale, les intérêts économiques de toute la nation.

Je me résume et je conclus, en m'excusant d'avoir si longtemps retenu votre bienveillante attention. Nous voterons pour la ratification du traité du 18 avril 1951, qui porte en lui de grands espoirs et que les internationalistes que nous sommes, saluons avec joie. Nous vous demanderons seulement de bien vouloir penser aux conséquences douloureuses que pourrait déclencher la mise en vigueur de ce traité si le Gouvernement ne prenait pas au préalable un certain nombre de précautions.

Notre conduite dans ce grand débat, mesdames et messieurs, nous est dictée par le double souci de l'intérêt de l'Europe et de l'intérêt de la France. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames et messieurs, le groupe communiste, certain d'interpréter, malgré tout ce qui a pu être dit ici, le sentiment de l'immense majorité du peuple français, votera résolument contre la ratification du traité instituant la pseudo-communauté européenne du charbon et de l'acier. Il prend cette position à la fois pour des raisons d'internationalisme prolétarien et pour des raisons françaises absolument concordantes, opposées ensemble à des manigances dites supra-nationales d'une classe qui n'a plus de patrie. Il la prend aussi parce qu'il est soucieux de la sauvegarde de la paix, contre laquelle, en dernière analyse, est dirigée la constitution d'une puissante base industrielle allemande au service des impérialismes américains fauteurs de guerre (*Mouvements divers*), qui représente l'essentiel de ce qu'on appelle communément le plan Schuman.

Nous ne voulons pas, monsieur le ministre, vous chicaner la paternité du pool du charbon et de l'acier. Vous y croyez probablement. Vous en prenez en tout cas la responsabilité, une responsabilité qui sera lourde devant l'histoire. Vous avez été au moins en la circonstance le porte-parole des véritables initiateurs de la combinaison, dont le dernier souci était bien celui des intérêts de la France, mais qui avaient besoin du camouflage d'un plan français.

Je voudrais justement d'abord démontrer que le plan qui porte le nom de notre ministre des affaires étrangères n'est pas un plan français. Il ne l'est pas en premier lieu par sa véritable origine. Il ne fait que remettre en musique moderne une vieille chanson des maîtres de forge des deux côtés du Rhin.

Un des objectifs de guerre de l'impérialisme allemand, en 1914, n'était-il pas déjà d'unir au charbon des magnats de la Ruhr le minerai de Briey-Longwy ? L'entreprise échoua, mais, dès 1921, Thyssen, Stinnes et Paul Reynaud discutent d'un plan du même ordre, disant qu'il est le seul gage de la paix européenne. Après de multiples vicissitudes nait de là, le 30 septembre 1926, le « pacte d'acier » dans lequel la France jouait perdante dès le début et que jugea ainsi Henry Morgenthau : « Les industriels français furent à même de faire des profits, mais leur pays fut finalement affaibli, tant dans les luttes de la concurrence pacifique que dans la guerre. »

Pourtant, de quels commentaires rassurants Aristide Briand, alors ministre des affaires étrangères, ne l'avait-il pas accompagné ! « Pour que l'Europe soit prospère, il faut que la paix règne entre la France et l'Allemagne, c'est-à-dire que les éléments de désaccord disparaissent et que les éléments de concorde se développent. »

M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances. Très bien !

M. Primet. « Parmi ces derniers, je n'en vois pas de plus importants que les liens économiques et commerciaux qui doivent s'établir entre les industries des deux pays. Au lieu de se concurrencer et de se combattre, elles doivent s'entendre et travailler en bonne harmonie »

C'est exactement ce que nous entendons dire aujourd'hui. Pour tenter de justifier son accord sans réserve au pool charbon-acier, M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères a appelé l'histoire d'entre les deux guerres mondiales à

son secours : « Il nous paraît peut-être ridicule de refuser avec l'Allemagne un dialogue qui, aujourd'hui, pourrait s'établir avec le parti démocrate chrétien car, si nous le refusons, nous aurons peut-être à connaître le monologue du général Remer dans quelques années. L'exemple d'entre les deux guerres n'est pas si lointain. Nous avons été intraitables avec le gouvernement démocratique allemand, mais, à partir du moment où Hitler a frappé sur la table, nous étions prêts à toutes les concessions. Ceci, nous ne devons pas le recommencer », disait M. Carcassonne.

Au centre. Soyons sérieux !

M. Primet. C'est probablement à M. Carcassonne que vous vous adressez ?

M. le président de la commission. Mais Briand n'était plus là, quand on a fait cette sottise !

M. Primet. La politique que vous soutenez aujourd'hui est exactement la même que celle que vous dénonciez. Même férocité à l'égard de la république démocratique du militant Wilhelm Pieck, qu'à l'égard de la république de Weimar. Mêmes concessions au néo nazisme, enrobé de démocratie chrétienne, de Adenauer qu'à l'hitlérisme.

Aussi, vous me permettrez bien, monsieur le rapporteur, de rappeler que le seul parti communiste, en tant que parti, a dénoncé, dans la période que vous évoquiez, les dangers que faisaient courir à la paix les excès draconiens de Versailles et que seul, en tant que parti, le parti communiste s'est prononcé contre l'abandon de Munich.

M. Le Basser. Pêché d'orgueil !

M. Primet. En 1941, l'industrie française a permis aux trusts allemands la réalisation complète du memorandum de 1916 sur les buts de guerre par le transfert des installations de Lorraine aux consortiums hitlériens. Le communiqué de Vichy du 18 janvier 1941 célèbre le premier essai concret de collaboration franco-allemande, essai de construction d'une économie européenne. A cette époque, Pierre Laval souhaitait en effet une Europe harmonieuse d'où seraient extirpés tous les germes de la haine engendrant la guerre, ce rapprochement de la France et de l'Allemagne, condition de la paix en Europe. Toujours l'Europe ! C'était, ne l'oublions jamais, la grande pensée des hitlériens rêvant d'assurer la domination des monopoles allemands, qui les avaient financés, sur les pays voisins.

La communauté redevient un des buts fondamentaux du plan Marshall après 1947. Acheson, sous-secrétaire d'Etat des Etats-Unis, déclare le 25 juin 1947 : « Le relèvement de la production allemande est considéré par le gouvernement américain comme le fondement du plan que les pays de l'Europe pourraient élaborer suivant la proposition de M. Marshall. »

Les industriels allemands ne l'ignorent pas et, en 1949, avec la Westing Corporation, liée au groupe Morgan qui représente 46 p. 100 de la capacité de production américaine, se tient la réunion internationale de Dusseldorf pour un pacte économique France-Ruhr. On spéculait ferme à la bourse de Francfort. Les actions des aciéries de la Ruhr voient leurs valeurs multipliées par 12. Les spéculateurs français ont aussi bénéficié de ce boom boursier par l'intermédiaire de leurs correspondants à Zurich.

M. Mac Cloy, en octobre 1949, formule la proposition d'une union internationale des industries lourdes. L'opposition de la Grande-Bretagne le fit agir avec plus de discrétion, sans quoi il y aurait eu un plan Mac Cloy au lieu d'un plan Schuman. L'approbation enthousiaste, dans une déclaration spéciale du State Department du 5 juin 1950, dès que le plan fut annoncé, indique suffisamment que M. Acheson avait dû en parler, échanger des vues avec nos ministres lors de son passage à Paris, à la veille de la conférence de Londres.

Tout cela, et d'autres événements trop longs à rappeler, montrent qu'il est certes un peu osé de parler « d'initiative du Gouvernement français ». La marque de fabrique est française, l'inspiration étrangère.

Les Etats-Unis n'ont jamais dissimulé leur très vif intérêt pour ce plan ; ils l'ont ouvertement manifesté après la décision de la conférence des ministres des affaires étrangères à New-York, en septembre 1950, d'adopter le principe du réarmement de l'Allemagne.

Une publication américaine du 10 juillet 1950, intitulée *Europe and the Schuman plan*, souligne que le charbon, l'acier et le minerai de la Ruhr et des autres pays membres sont nécessaires à un effort militaire indispensable.

M. Mac Cloy arbitre les différends. Dans les entretiens préparatoires, Français et Allemands se disputent la première place. Son rôle capital dans les négociations fut reconnu par M. Adenauer le 19 mai 1951.

Le président Truman, très paternellement, lors de la visite que lui fit M. Pleven, en janvier 1951, n'avait-il pas enfin exprimé l'espoir que le traité sur la communauté européenne du charbon et de l'acier serait conclu dans les délais les plus rapides ? Cet espoir eut assez de dynamisme pour qu'on sortit du stade préliminaire pour arriver à la signature.

L'initiative française semble donc bien avoir suivi, ou tout au plus accompagné, l'initiative allemande dans le cadre des volontés américaines. Pour les dirigeants des Etats-Unis, c'est à la France qu'il revenait de passer l'éponge sur la défaite hitlérienne et d'accomplir le pas décisif en vue de l'introduction progressive de l'Allemagne occidentale dans la coalition atlantique.

Sur le mot d'ordre de l'Europe unie se dissimule, en réalité, une étape capitale sur la voie de l'établissement de la suprématie du capital américain sur l'Europe capitaliste par l'intermédiaire du capital allemand, son principal allié. C'est ce que l'on constate en s'en tenant à la lettre même du traité, dans la mesure où elle présente quelque clarté — et c'est une mesure très restreinte. Son objet principal est d'organiser une Haute autorité supérieure, en apparence, à tous les gouvernements, à toutes les coalitions et féodalités économiques, qualifiées avec complaisance d'embryons de super-Etats.

Voyons d'un peu plus près en quoi consiste cette Haute autorité dont le supernationalisme est mis volontiers en évidence et qui serait la nouveauté fondamentale du traité. Ses neuf membres, nommés par les gouvernements — article 10 — et choisis en raison de leur compétence générale — article 9 — ont des pouvoirs dictatoriaux qui font d'elle un nouveau « conseil des dieux ». C'est le titre d'un film allemand montrant le rôle des oligarchies financières internationales qui dirigeaient le cartel des produits chimiques dans la préparation de la deuxième guerre mondiale.

Les autres institutions de la communauté n'ont qu'un rôle secondaire. Le comité consultatif formule des avis sans portée. L'assemblée commune contrôlerait, dans le meilleur des cas, après coup, quand le mal aurait été fait.

Les décisions de la haute autorité sont sans recours. Elle décide de tout : des programmes de la production et de la consommation des pays participants, des importations et des exportations de chacun. Elle fixe — article 56 — les prix de vente maxima ou minima sur les marchés intérieurs et pour l'exportation. Elle peut juger *a posteriori* des prix et infliger des amendes. Prerogative essentielle, elle est maîtresse du financement des industries, de la nature et du niveau des investissements, car, si les programmes de financement sont établis librement, dans l'abstraction, ils ne peuvent être financés que sous son contrôle sauf le cas d'autofinancement, rare, car il accroît le prix de revient. L'article 54 stipule que, sans autorisation, aucune firme ne pourra réaliser des emprunts d'investissement. Elle interdira donc les mises de fonds qui ne lui plaisent pas et favorisera celles qui conviendront le mieux à ses vues.

Je ne dirai rien de l'article 59 concernant la pénurie. Il a fait, dans les commissions et en séance plénière, l'objet de multiples interventions imprégnées d'une profonde inquiétude. Il a été sévèrement condamné par presque tous les groupes. D'ailleurs, dans une intervention à la première réunion commune des commissions intéressées, M. Robert Buron, alors ministre des affaires économiques, a fait d'une part la démonstration qu'il ne comprenait pas grand-chose au texte qu'il était chargé de défendre, et, ce qui est plus grave, a mis à nu l'état d'esprit d'abandon de nos ministres, ce que les commissaires alors réunis n'oublieront certainement pas, malgré le sauvetage de son collègue opéré ensuite par M. Robert Schuman.

La haute autorité approuvera-t-elle la modernisation des mines du Nord et du Pas-de-Calais, des usines de cokéfaction de Lorraine ? Cela dépendra de la conception qu'elle se fera de l'intérêt commun.

Cette question a été largement controversée en présence de textes trop peu clairs, au point que, pour les articles 60, 61, 65, 66, le Conseil économique demandait des participants une déclaration interprétative.

Seule la Haute autorité est qualifiée pour réduire les contradictions entre l'article qui dit que les prêts publics sont différents des aides ou subventions interdites par cet article et cet autre article qui envisage les discriminations abusives.

Certains de nos collègues dans les deux Assemblées lient la ratification à un engagement ferme du Gouvernement français quant à ses pouvoirs d'investissement. Il a été donné, mais rien ne garantit que cet engagement est conforme aux dispositions du traité. Il pourra être attaqué par le « conseil des deux » en raison du caractère discriminatoire de l'intervention financière de l'Etat. On ne saurait être rassuré par des hypothèses.

L'objectif suprême du pool est d'assurer le libre jeu de la concurrence pour mieux réaliser les programmes de guerre. C'est la loi de la jungle qui prévaut. Il n'y en a pas d'autre d'ailleurs dans le système capitaliste, même quand il fait semblant de se planifier.

La Haute autorité décidera, en fait, la politique économique et sociale des gouvernements. D'elle dépendra la modernisation des entreprises; elle contrôlera les accords commerciaux des participants, puisqu'elle a droit de regard sur leur politique douanière concernant le charbon et l'acier. Elle décidera de l'orientation de la main-d'œuvre, de la politique des salaires et sera ainsi un instrument du renforcement de l'exploitation des ouvriers.

On nous répète, à tout bout de champ, que le pool n'a que des objectifs philanthropiques. Ce serait bien la première fois dans l'histoire du capitalisme qu'une plus grande concentration économique vise à relever la condition ouvrière.

L'application du traité provoquera la fermeture des entreprises les moins rentables, usines et mines. C'est ce que soulignait notamment une récente résolution de la fédération des mineurs Force ouvrière dans les termes suivants : « Considérant, par contre, que l'application dudit traité aurait, dans un délai plus ou moins bref, comme conséquence inévitable, une diminution sensible de la production charbonnière française par la fermeture de certaines mines jugées cependant comme rationnellement exploitables.

« Que, d'autre part, en vue de cette production diminuée, il deviendrait indispensable, pour les houillères françaises, de procéder à une importante compression des effectifs dont le personnel minier risquerait d'être victime sans qu'il soit assuré d'une compensation efficace... » — à quoi d'ailleurs s'ajoutait l'expression de la crainte du risque de mettre un jour la France, en matière de charbon, sous la coupe presque exclusive de l'Allemagne.

La seule menace de semblables mesures de fermeture suffirait en tout cas à faire pression sur les ouvriers pour qu'ils acceptent, plutôt que d'être jetés à la rue, un abaissement de leurs conditions d'existence. L'avertissement en a été donné, entre autres, par la *Revue socialiste*, dans un article signé *Germanicus*, dont voici quelques lignes que je livre à la méditation de nos collègues, socialistes :

« Je dis aux socialistes de France et aux socialistes d'Europe : Il faudra des garanties sérieuses pour que l'unification des salaires ne se fasse point par le bas et que, directement ou indirectement, l'abandon de la souveraineté nationale ne corresponde pas à des manipulations possibles permettant aux capitalistes des six pays participants de mettre partout l'ouvrier à la portion congrue allemande. L'influence de la haute autorité pourra parfaitement s'exercer pour niveler les conditions d'existence par le bas. Par contre, je l'estime incapable, même armée d'un arsenal parfaitement codifié d'impératifs juridiques, d'améliorer la situation de la main-d'œuvre chez nous. A mon avis, la perte d'un secteur de la souveraineté nationale jouera en défaveur des lois sociales, alors que la solidarité patronale demeurera entière, par vents et marées, et se fera sentir dans tous les domaines. »

En réalité, les maîtres de forges combineront leurs efforts pour ravalier les masses travailleuses au rang de troupeaux d'esclaves qu'on peut transférer d'un pays à l'autre suivant les besoins des maîtres.

L'article 68, très entortillé, laisse pourtant entrevoir des baisses de salaires. L'article 56 se garde de prévoir le chômage dans les entreprises victimes de la concentration, mais il est clair qu'on est convaincu de la possibilité de cette calamité, puisque l'article organise le versement aux ouvriers d'indemnités d'attente et de réinstallation, de rééducation professionnelle et de réembauchage par seule décision de la haute autorité.

C'est là un autre aspect de la légalisation de son arbitraire total.

La haute autorité pourra, en somme, organiser la déportation. Ce n'est pas nous seulement qui le disons; la chambre de commerce de la Moselle, après étude du plan, n'a-t-elle pas redouté cette éventualité? Elle indique : « La lecture de ces

textes évoque le souvenir du service obligatoire du travail en Allemagne. La région économique de l'Est comprend, dans son sein, un département dont 300.000 habitants durent quitter leurs foyers en 1940, pour faire place à des étrangers venus pour y créer un ordre nouveau. C'est une raison de plus, pour elle, de ne pas accueillir avec faveur les dispositions d'un traité qui prévoit des déplacements massifs de travailleurs dans un autre pays ».

Naturellement, un certain rôle des ouvriers est mentionné dans le mécanisme du pool dans le but de faire croire qu'il pourra avoir quelque influence. La *Revue socialiste* de mai 1951 a fait en deux mots justice de ces illusions. Elle écrit : « Le seul organisme de la communauté dans lequel les travailleurs sont représentés est un organisme sans pouvoir, et ses membres sont en fait choisis par les ministres des six gouvernements réunis ». Il n'y aura de soi-disant représentants des prolétaires que dans un comité simplement consultatif. Chaque organisation ouvrière verra son caractère représentatif apprécié par le conseil, et nous savons trop comment l'est celui de la C. G. T. par le gouvernement français. Les membres du comité ne sont liés par aucun mandat ou instruction de leur organisation. On s'arrangera donc pour en choisir qui soient liés à d'autres choses. Le rapprochement entre la France et l'Allemagne sera le rapprochement des maîtres de forges pour engager ensemble la lutte commune contre les conquêtes sociales de leurs exploités.

Mais ce ne sont pas seulement des raisons de défense de la classe ouvrière qui nous incitent à repousser le traité; ce sont des raisons d'intérêt national. Elles se confondent, d'ailleurs. Les intérêts de la nation ne sont pas représentés par une bourgeoisie qui la trahit constamment, mais par la classe montante qui s'identifie avec elle, qui en a d'ailleurs l'avenir entre les mains. Les forces qui ont poussé à la présentation de ce projet prétendu français grâce à la signature qui l'accompagne, visent, au fond, à l'organisation de l'hégémonie économique allemande en Europe occidentale.

En gros, il s'agit, pour les besoins de la guerre de demain, d'un rattachement de l'industrie sidérurgique de la France et de tout ce qui dépend d'elle à la houille et à la métallurgie de la Ruhr. Le pool doit constituer un puissant ensemble à suprématie allemande, assujéti au plan de guerre des monopoles américains. Il n'est pas question d'une harmonisation préalable des conditions économiques, financières et sociales des pays associés. Des clauses de ce genre figuraient dans l'union douanière franco-italienne, dans les accords sur la défunte libération des échanges et ne se retrouvent pas ici. L'harmonisation se fera après, au profit des productions ayant un prix de revient inférieur, une productivité plus grande, un équipement meilleur, des charges sociales moins élevées.

Or, l'Allemagne a, au départ, une situation privilégiée. Sa production est très supérieure à celle de la France, comme en font foi les statistiques de l'O. N. U. : 100 p. 100 du charbon, c'est-à-dire plus de la moitié du charbon des six pays réunis; plus de 20 p. 100 de la sidérurgie en 1950; 40 p. 100 de la quantité totale d'acier; plus de 30 p. 100 de l'électricité. Seul, le charbon est déterminant. Le docteur Hallstein, bras droit d'Adenauer, l'a souligné: ce sont les propriétaires de charbon qui détiennent la faculté d'ouvrir plus ou moins le robinet par lequel s'écoule le flot permettant la production de l'acier.

Les prix de revient allemands sont beaucoup plus bas; les salaires sont inférieurs de 20 p. 100 et, à cette occasion, je me permets, au nom du groupe communiste, de ne pas être d'accord avec M. Armengaud. Ses propositions d'harmonisation des salaires seraient vraiment catastrophiques pour la classe ouvrière française.

La tonne de charbon revenait en 1951 — en dollars — à 13,7 pour la Belgique, 10 pour la France, 7,9 pour l'Allemagne; la tonne d'acier brut revenait à 47 pour la Belgique, 50,2 pour la France, 46,5 pour l'Allemagne; la tonne de laminé à 23.700 pour la Belgique, 23.200 pour la Lorraine, 20.500 pour la Ruhr; l'acier de la Ruhr coûtait 23.986 francs à Paris contre 25.665 pour l'acier de Lorraine.

M. Bernard Lavergne a pu justement déclarer dans un retentissant article de *l'Année politique et économique*: « L'hégémonie très nette de l'Allemagne dans tous les organismes de la communauté semble assurée. La collusion formée entre les magnats de la Ruhr et la finance américaine, bref la force de production et l'organisation technique des grandes firmes allemandes, sans doute très prochainement rendues à leurs anciens propriétaires, associées à la finance américaine, vont, selon toute probabilité, disposer de l'influence prépondérante au conseil des ministres de la haute autorité. »

Comment l'un des Etats signataires pourra-t-il résister à l'appât que représentera pour lui l'offre; par les banquiers de Wall Street, de capitaux importants? L'avantage décisif qui consistera pour cet Etat européen à pouvoir investir chez lui cette manne américaine amènera fatalement cet Etat à joindre sa voix à celle de l'Allemagne. Celle-ci, donc, dans les organismes du pool, emportera la décision presque aussi souvent qu'elle le voudra. Bref, la France a chance d'être presque toujours minoritaire. Aucune illusion depuis que le problème de la Sarre a été soulevé de la façon que nous connaissons tous.

Mais, proclame-t-on à l'envi: nous aurons du coke, nous en avons un besoin impérieux, 2 millions de tonnes par mois! En réalité, aucune livraison n'est garantie. Aux termes de l'article 75, il n'est pas parlé du contrat, il n'en restera rien. La France apporte au pool son marché intérieur et africain. Où est la contre-partie?

J'extraits de la brochure de l'Institut de Francfort pour les problèmes politiques le passage suivant: « Avant tout, une facilité de livraison ne signifie pas une obligation, comme c'était jusqu'ici le cas sous l'influence du statut de la Ruhr et d'autres privilèges d'occupation; chacun est libre de vendre où il veut. »

Ils ne peuvent se passer de notre minéral. On évoque volontiers la communauté économique naturelle minette-coke. Avant la situation de 1936, elle existait, certes. Puis l'Allemagne a trouvé sa source principale d'approvisionnement pour la seconde guerre mondiale dans les riches minerais suédois. Les Allemands se passent beaucoup plus facilement de notre fer que nous de leur coke. L'union ne résulte donc d'aucune nécessité technique. Lancée à plein, sans plus aucune entrave dans l'accroissement de ses fabrications, l'Allemagne aura besoin de plus de charbon, de coke pour sa propre sidérurgie, mais elle pourra toujours nous passer tout son acier, aucune barrière douanière ne s'y opposera.

Nous lisons dans la même brochure de l'Institut de Francfort: « L'Allemagne a de grandes chances, car le charbon allemand de la Ruhr et l'acier allemand sont particulièrement bon marché. Ils pourront facilement s'imposer dans le marché commun ».

Si les rapports de force changent, si les Allemands estiment que la place qui leur est réservée dans la communauté est insuffisante, ils poseront des revendications de plus en plus énergiques et menaceront de faire éclater le pool. Or, pour éviter cette éventualité, la haute autorité interprétera les textes dans un sens favorable aux intérêts allemands. Les magnats allemands nourrissent de grands espoirs. Ils avaient eu, dans les premiers temps, une attitude réservée, mais au cours des pourparlers préliminaires, Reusch des gute-Hoffnungshütte claqua la porte. Chantage, revirements, après que la conférence des ministres des affaires étrangères de New-York, en septembre 1950, eut décidé officiellement le réarmement de l'Allemagne. Ils critiquent pour obtenir plus d'avantages. Certains estimaient même, étant donné le rôle essentiel dévolu à l'Allemagne dans les plans américains, qu'ils pouvaient se passer du pool. C'est cette attitude qui fait le fond de la prétendue opposition de Schumacher, chef de la social-démocratie allemande, opposition inspirée, d'une part, par la résistance anglaise — le Labour party a subventionné le parti social-démocrate — et, d'autre part, par le porte-parole de la fraction la plus chauvine du capitalisme allemand qui entend avoir une position encore plus privilégiée et qui se sait soutenue par les Américains de Wall Street et du Pentagone.

Les Allemands ont déjà obtenu beaucoup: levée de toutes les restrictions qui pesaient sur leurs activités; pour la production d'acier, plafond théorique de 11 millions de tonnes, crevé: 12.100.000 tonnes en 1950, près de 14 millions en 1951; ils en escomptent 16 cette année — l'association économique des industries du fer et de l'acier estiment que, pour 1951, ce sont les importations de charbon américain qui ont permis d'accroître la production — dissolution de l'autorité internationale de la Ruhr; liberté de fixer les prix du charbon exporté; maintien en grande partie de la structure verticale, c'est-à-dire de la liaison organique; mines rattachées à l'industrie sidérurgique pour 75 p. 100 de ses besoins.

La déconcentration des industries de la Ruhr nous garantirait-elle contre une telle puissance? Les anciennes formations cartellisées ne seraient-elles plus qu'une poussière? M. Monnet avait reconnu que « le plan serait extrêmement dangereux si l'on ne parvenait pas, par le démembrement et la décartellisation à briser l'hégémonie industrielle de la Ruhr ». On célèbre donc la désintégration des anciens Konzerns et cartels; ce fut l'objet affiché de la loi n° 75 des autorités militaires alliées, remplacée, fin 1950, par la loi n° 27.

Il y eut, certes, une réorganisation correspondant à des conditions économiques et politiques nouvelles, sous les auspices de Deukelbach, des Acieries réunies, évidemment spécialiste de ces questions. On devait constituer vingt-quatre sociétés « noyaux » de l'acier. Dix-neuf le sont dont six produisent 9,6 millions de tonnes, les deux tiers de l'acier brut de l'Allemagne occidentale. Ce n'est pas là une poussière.

Les actions nouvelles sont échangées contre celles des anciens Konzerns. Les dirigeants d'hier, s'ils n'apparaissent pas tous, trouvent des hommes de paille. On se démène pour constituer des holdings. La première société holding fondée depuis 1945, la Nordwestdeutscher Hütten und Bergwerksverein Aktiengesellschaft, a été constituée à Duisbourg, juste avant la discussion du traité au parlement de Bonn. Elle s'est constituée avec un capital de 88 millions de marks, les deux tiers des anciennes sociétés houillères, un tiers des entreprises métallurgiques qui appartenaient à l'ancienne, vingt-neuf mille ouvriers, un million et demi de tonnes d'acier, deux millions et demi de tonnes de charbon.

M. Fritz Berg, président de l'association des industriels allemands a, dans ces conditions, toute confiance en l'avenir. Le Monde du 20 décembre lui donne la parole: « Par le plan Schuman, a-t-il précisé, nous voulons augmenter le volume des affaires et, à ce sujet, je pense moins au rendement qu'à l'élévation de la production. »

« Le représentant des industriels allemands a ensuite affirmé que les mesures alliées de décartellisation de l'industrie lourde allemande ne constituaient pas pour la République fédérale un obstacle insurmontable à une participation au plan. »

« Si celui-ci fonctionne bien, a-t-il souligné, les besoins de l'industrie allemande en investissements seront couverts ».

M. Adenauer est encore plus sûr du lendemain des concentrations allemandes. Le 11 janvier, dans le débat au Parlement de Bonn, il est intervenu ainsi:

« Une fois le plan Schuman en vigueur... » — a déclaré le chancelier des revanchards — « ... aucune puissance au monde n'aurait plus le moindre droit d'empêcher l'Allemagne de rétablir les cartels de la Ruhr ».

Le chancelier a dû recevoir des promesses de traité, ainsi qu'il ressort de la déclaration de M. Martin Euler, président du groupe parlementaire libéral de Bonn, le 6 janvier 1952:

« M. François-Poncet m'a donné l'assurance que, après la ratification du plan Schuman, la loi allée n° 27 deviendrait caduque. »

Le haut-commissariat français s'est déclaré « très étonné ». Il a fait des réserves auxquelles M. Euler a répliqué: « Il n'a pas dit autre chose ».

Quand l'Allemagne sera définitivement libérée de tous les vestiges du statut d'occupation, personne ne pourra garantir que les restes de mesures déjà peu opérantes ne seront pas lettre morte. Cinq avocats de New-York, dont M. Robert Patterson, ancien secrétaire d'Etat à la guerre, ont fait, en février dernier, une démarche auprès de M. Mac Cloy, rapportée par l'Associated Press. Ils ont discuté des conclusions juridiques contestant la légalité des décisions, appuyées sur l'argument décisif que voici: « Si l'on veut que l'industrie allemande contribue efficacement au plan Schuman et aux autres projets internationaux envisagés pour la protection de l'Europe occidentale contre la menace communiste... »

Sous le couvert de la lutte contre la menace communiste, qui déjà servit à couvrir les desseins d'Hitler, la Haute autorité est toute prête à assurer, dans le gigantesque « Konzern d'armement » européen, une place prépondérante à l'Allemagne, sur laquelle les impérialistes américains comptent particulièrement. Ce Konzern ne sera pas le moins du monde indépendant. Ses membres recevront leurs directives de groupes financiers, ou d'Etats dépendant eux-mêmes d'oligarchies financières. Ce ne sont plus des associations d'industriels qui se constituent en cartels, ce sont des Etats qui participent au nom de l'intérêt général des pays.

Cela aussi est un phénomène caractéristique de la période de crise générale du système capitaliste: « L'apparition d'un capitalisme monopolisé d'Etat dans lequel il y a interpénétration des grands hommes d'affaires et de l'appareil administratif; ce n'est pas l'Etat, arbitre impartial en principe, qui contrôle, c'est lui qui est contrôlé plus étroitement par le capital financier. »

Les groupes financiers ou les états représentatifs des intérêts de ces seuls groupes qui entrent dans la communauté sont d'ailleurs étroitement soumis au capital financier américain qu'

dirige toute l'affaire, ainsi que les autres affaires, économiques, militaires et politiques du gouvernement du bloc occidental.

La pression américaine, directement et par intermédiaires dits nationaux, s'exercera sur les décisions de la Haute autorité dans le but avoué de relever l'industrie allemande d'armements, base matérielle de la remilitarisation du pays et centre dirigeant de l'économie de guerre en Europe.

Le capital américain est partout, pénètre par mille canaux dans les économies européennes, dans celle de l'Allemagne occidentale notamment. Les monopoles d'outre-atlantique sont liés étroitement au capital allemand depuis longtemps; c'est une tradition. Déjà les capitaux américains privés et les crédits d'Etat relevèrent la machine allemande à partir de 1924. C'est d'ailleurs dans le cadre du plan général d'utilisation prioritaire de l'Allemagne dans la guerre projetée que l'on trouve l'une des explications de l'intérêt considérable des impérialistes des Etats-Unis au rétablissement du potentiel de guerre de l'Allemagne de l'Ouest. Ils en escomptent un surcroît de profit. Une partie du capital américain, très entreprenant, est là, dans les usines Ford, Opel, Harverster, Lorenz, Esso, dans le pétrole, les produits chimiques, l'automobile, les constructions mécaniques.

I. G. Farben, Vereinigte Stahlwerke, A. E. G., etc., en tout, on peut compter à coup sûr 404 grandes firmes allemandes dans la zone d'influence américaine: 126 totalement en leur possession, représentant 780 millions de marks; les autres filiales dominées représentent 242 millions de marks. En tout, un bon milliard de marks, sans ajouter des formes moins directes de contrôle, comme les garanties de crédit.

Je voudrais donner un autre exemple. Le Konzern Stinnes est désormais dominé par un trust américain qui possède 53 p. 100 des actions et parts, d'après la *Handelsblatt* de Dusseldorf. En 1945, le Konzern avait été, sur ordre américain, exclu des mesures de décartellisation. C'est un groupe de Baltimore qui l'a repris, sous le nom de Hugo Stinnes Corporation, avec à sa tête Georges E. Allen, président, lequel préside le groupe de l'acier Republic Steel.

Cette protection, ce protectorat font que sortent des coulisses ces personnages équivoques dont on sait peu de choses, bons à tout faire, les criminels de guerre devenus négociateurs de la communauté du charbon et de l'acier; les Obs qui, d'après la brochure n° 51-110-A du secrétariat à la défense des Etats-Unis de mars 1945, étaient « le chef spirituel de la méprisable Deutsch Bank qui unissait une concentration exceptionnelle de puissance économique avec une participation active à la politique criminelle du régime nazi »; Robert Pferdmenge, pillard des banques juives et de la Lorraine française, inscrit, au début de 1945, par le Sénat américain sur la liste des 42 criminels « économiques » les plus dangereux du régime nazi; les Heinrich Kost, nazi depuis 1934, organisateur de la déportation des travailleurs, qui pourra continuer d'exercer ses talents de spécialiste; les Gustav Henle, membre du comité exécutif européen d'Allemagne, après avoir été, d'après le réquisitoire au procès de Nuremberg, membres du cercle étroit qui dirigeait l'économie européenne. Toujours l'Europe!

La Haute autorité, avec des hommes de cet acabit — il en est de semblables dans tous les pays, criminels de guerre, collaborateurs empressés rendus à la puissance, souvent replacés à leurs anciennes fonctions — ne peut se passer de l'appui des Etats-Unis. Elle nécessite pour les investissements, sur lesquels elle aura la haute main, des fonds considérables, réalisables seulement sur le marché financier américain.

Elle sera commanditée par les banques américaines dont les dirigeants partagent leur vie entre la conduite des affaires de leur banque et la conduite de l'Etat, qui mêlent étroitement aux diverses fonctions qu'ils occupent les préoccupations de lutte contre les forces de progrès dans le monde et l'avidité de se procurer de gros profits de caractère évidemment supranational.

Ce sont ces gens qui, par tous les moyens, s'assureront dans la Haute autorité une majorité docile, de même que le département d'Etat s'en assure une automatique au sein de l'O. N. U. M. Charvet, secrétaire général du comptoir des produits sidérurgiques, n'a pas sans fondement exprimé la crainte de voir dès le départ la France mise régulièrement en minorité par les partenaires du pool.

Le 9 janvier, en présentant le traité au Bundestag, M. Adenauer a tenu à faire valoir aux barons de l'industrie lourde allemande la place qu'ils occuperont dans le consortium international des fabrications de guerre. Soyez tranquilles, leur a-t-il dit en substance, l'urgence des besoins d'investissements de l'industrie allemande de l'acier a été évoquée, et de façon insistante, par la délégation allemande lors des négociations. Déjà,

suyant les principes du traité relatif aux mesures en vue de favoriser les entreprises les mieux situées et les plus rentables, ce besoin a le droit d'être satisfait en première ligne. Le Gouvernement fédéral fera valoir ce point de vue avec fermeté, notamment au conseil des ministres de la communauté, fermé qui trouvera des appuis consistants et décisifs, n'en doutons pas.

Le haut commissariat américain en Allemagne a publié et diffusé une brochure sur le plan Schuman, dont voici la conclusion: « L'Allemagne bénéficiera, non seulement d'une expansion générale du marché, mais en particulier et presque immédiatement de l'élimination des entreprises inefficaces dans les autres pays participants. Si, comme les Allemands le prétendent, leur industrie sidérurgique et leur main-d'œuvre sont les plus efficaces d'Europe, ils peuvent s'attendre à être les principaux bénéficiaires du marché unique. »

Les entreprises techniquement arriérées devront fermer, et vous savez que ce ne sont pas les entreprises allemandes, mais bien les françaises.

En Allemagne, on procède à la remise en état, cette année, de 500 usines de guerre et entreprises d'intérêt stratégique de l'industrie lourde et énergétique. Là est la base industrielle de l'armée européenne. Le général nazi Sauckel aura raison, qui disait, avant la débâcle de la Wehrmacht: « L'Allemagne peut perdre une guerre, mais elle ne perd jamais une paix ». Une paix consacrée à la préparation fébrile d'une nouvelle guerre!

Vous faites un magnifique cadeau aux magnats de la Ruhr, dont la vieille ambition de conquête, d'espace vital productif, de bénéfices, est de nouveau utilisée en vue d'assurer une meilleure coordination des économies de guerre européennes. En accordant votre patronage au plan américain d'interpénétration étroite des économies française et allemande, cette dernière jouant le rôle dominant, vous leur permettez sans frais de s'enrichir des dépouilles de la France; vous forgez un instrument redoutable qui peut servir à faire éclater l'économie nationale de la France, un instrument d'asservissement de la Nation.

La communauté n'est pas sérieusement défendable en se plaçant du point de vue des intérêts français. Alors, on met l'accent sur son apologie du point de vue d'intérêts supérieurs, ceux de l'Europe et ceux de la paix. Cela ne nous surprend pas. Lénine, en 1916, était contre les Etats-Unis d'Europe: « La tendance à maquiller l'impérialisme de toutes les manières, tel est le signe des temps », disait-il. Il dénonçait le « cartel des impérialistes » qui essayaient de se camoufler derrière cette construction dite pacifiste. C'est au nom de « l'idée européenne » que le trust de I. G. Farben constitua Francolor avec les industriels des produits chimiques de France.

Lors du débat sur l'Union européenne, nous vous avons dit: « Il n'y a pas plus d'Europe dans le statut que vous nous proposez que dans les déclarations de Goebbels et de Laval; il n'y a qu'un bloc occidental qui doit dresser une moitié de l'Europe contre l'autre moitié, conformément au plan de domination mondiale de l'impérialisme américain. »

Les intérêts supérieurs, ce sont ceux du réarmement atlantique. Vous n'hésitez pas à légaliser la renaissance de l'impérialisme allemand, à donner aux monopoles allemands, sous le mot d'ordre d'Europe unie, toutes facilités pour reprendre et aggraver leur lutte active contre leurs concurrents traditionnels, français et anglais, pas seulement dans le cadre du traité qui leur promet l'invasion et la conquête d'un autre marché par l'élimination du plus faible, mais au delà.

Les « revanchards », comblés par la politique dite « européenne », peuvent vouloir jouer un jeu séparé, le moment venu, une fois l'industrie lourde française amoindrie, partiellement liquidée; vous voulez justement faire croire que la menace allemande n'existe plus.

Votre ami Adenauer jure, de son côté, ses grands dieux, qu'elle est écartée, de même qu'en 1926, le brasseur d'affaires Arnold Rechberg prédisait la paix éternelle sous le drapeau de l'entente internationale de l'acier.

M. Robert Schuman dit que « la solidarité de production qui sera ainsi nouée manifesterait toute guerre entre la France et l'Allemagne devient, non seulement impensable, mais matériellement impossible ». Ne fait-il pas écho à Rechberg: « Un Français des plus éminents m'a posé ces jours-ci cette question: croyez-vous que la sécurité de la France soit garantie, maintenant que le pacte de fer franco-allemand est signé? A cette question, j'ai répondu: oui! ». Voici la référence: M. Arnold Rechberg, dans le journal *L'Avenir*, du 31 octobre 1926.

Vous, ou plutôt les vrais inspirateurs du plan, vous voulez rendre définitive la coupure de l'Allemagne en deux, empêcher

son unification qui est votre cauchemar, parce qu'elle se ferait sur la question guerre ou paix et que les sentiments de la grande majorité du peuple allemand sur ce point vous sont connus, parce que vous ne voulez pas qu'il existe une Allemagne nouvelle démocratique et enfin pacifique.

A ce propos, dans son exposé, le rapporteur de la commission des affaires étrangères a, par l'utilisation de phrases tronquées, extraites d'un texte important, qu'il s'est bien gardé de présenter dans son intégralité, dont il a volontairement déformé les intentions, qu'il a amputé de son véritable contenu, le rapporteur, dis-je, a vainement tenté de faire apparaître des divergences et des contradictions fondamentales entre notre opposition au plan Schuman et la note soviétique du 10 mars dernier portant proposition d'un traité de paix avec l'Allemagne.

A en croire votre rapporteur et certains de nos collègues, nous serions gênés par ces propositions. (*Exclamations.*)

M. le secrétaire d'Etat. Non!

M. Primet. Allons donc!

M. le rapporteur. Vous n'êtes jamais gênés. (*Sourires.*)

M. Primet. Qui serait assez peu clairvoyant pour ne pas voir qu'en cette affaire les plus gênés sont les gouvernements au service des impérialistes yankees?

Qu'y a-t-il de commun entre le cosmopolitisme des banques et des trusts dont vous êtes les représentants et l'internationalisme prolétarien, qui inspire toujours les actes de l'Union soviétique et dans lequel les communistes du monde entier puisent la force de leur idéal et la certitude de leur victoire? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Primet. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Je vous écoute avec plaisir, monsieur Primet. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Cette magnifique antithèse que vous avez fait ressortir serait digne de constituer la péroraison de votre discours. (*Sourires.*)

M. Primet. Vous me permettrez, mon cher président, de vous faire remarquer qu'un groupe qui compte à peu près le même nombre de membres que le nôtre dans cette Assemblée a fait entendre cet après-midi deux orateurs, chacun pendant une heure, et qu'un de ses membres est encore inscrit après moi dans la discussion. Pour ma part, j'interviens au nom de tout mon groupe et, lorsque mon exposé sera terminé, j'aurai beaucoup moins abusé du temps de l'Assemblée que le groupe auquel je viens de faire allusion. (*Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

Voix nombreuses. A mardi! Renvoi!

Mme le président. Monsieur Primet, avez-vous l'intention de poursuivre votre exposé? Il est près de minuit et plusieurs de nos collègues demandent le renvoi du débat à mardi.

M. Primet. Mes chers collègues, il ne m'est pas possible de reporter la suite de mon intervention à une prochaine séance, car j'ai pris certains engagements. Ce serait d'ailleurs la première fois que l'on interromprait ainsi un orateur.

M. le président de la commission. J'ai cru que vous étiez arrivé à un sommet de la discussion. (*Sourires.*)

M. de Montalembert. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. La conférence des présidents d'aujourd'hui n'a-t-elle pas décidé que nous irions jusqu'à minuit et pas au delà, pour reprendre la discussion au cours d'une séance ultérieure? Je ne fais pas cette remarque pour interrompre le très intéressant discours de M. Primet, mais simplement pour demander s'il ne conviendrait pas de s'en tenir à cette décision.

Mme le président. La conférence des présidents a envisagé cette éventualité, mais l'Assemblée n'a encore rien décidé.

M. Primet. Je ferai remarquer qu'un de nos collègues, qui est monté avant moi à cette tribune, avait proposé avant la suspension de séance de poursuivre le débat après minuit. A cette demande, M. le président du Conseil de la République a répondu

en faisant adopter les propositions de la conférence des présidents, la fixation du renvoi de la suite de la discussion étant réservée à ce soir.

M. Southon. L'Assemblée est maîtresse de son ordre du jour!

Plusieurs voix. Il n'y a qu'à voter sur le renvoi!

M. Primet. Mes chers collègues, je pourrais en quelques minutes terminer mon exposé. (*Exclamations.*)

M. Bousch. Votons!

Mme le président. Si la commission ne fait pas de propositions, je serai obligé de laisser M. Primet poursuivre son discours.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission pensait, comme la conférence des présidents, que la séance devait se clore à minuit et que le débat devait se poursuivre au cours d'autres audiences de cette Assemblée. Elle le pense toujours, mais M. Primet déclare qu'il va en avoir terminé très rapidement. Nous pourrions donc le laisser poursuivre. (*Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme le président. Dans ces conditions, vous pouvez continuer, monsieur Primet. (*Mouvements.*)

M. Le Basser. C'est invraisemblable!

M. Primet. S'appuyant sur un sentiment exact des réalités internationales et sur cet internationalisme prolétarien...

M. Chaintron. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Primet. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Chaintron, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Chaintron. Répondant au sentiment qui se manifeste dans cette Assemblée, aussi soucieux que n'importe lequel d'entre vous des deniers de la République, je pense, si l'engagement est pris, que notre orateur ou son suppléant pourra développer aussi largement qu'il le désirera ses arguments...

Plusieurs sénateurs. Bien entendu!

M. Chaintron. ...que nous pouvons accepter de reporter à mardi la suite de cette discussion. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission. La commission des affaires étrangères prend l'engagement d'entendre soit M. Primet, soit un autre orateur de son groupe, et elle en sera, soyez-en sûrs, très heureuse, dans ce souci d'impartialité qu'elle a toujours manifesté.

Mme le président. Aucune limitation du temps de parole n'est, d'ailleurs, prévue.

M. Primet. J'accepte la proposition de mon collègue, M. Chaintron. (*Vifs applaudissements.*)

Mme le président. Quand la commission entend-elle reprendre la discussion de ce projet?

M. le président de la commission. Je sollicite, madame le président, de cette assemblée de vouloir bien poursuivre le débat mardi à quinze heures.

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition à cette proposition?

Elle est adoptée.

— 13 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 394 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 156, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme le président. J'ai reçu de M. Pellenc une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à élever les maxima dans la limite desquels les communes, syndicats de communes et établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simple facture.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 157, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Bolifraud un rapport fait au nom de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant, pour l'exercice 1950 :

- a) Règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Conseil de la République;
 - b) Règlement définitif du compte de l'abonnement aux chemins de fer;
 - c) Règlement définitif des comptes de la caisse des retraites des sénateurs et de celle du personnel;
 - d) Règlement définitif des comptes de la caisse de sécurité sociale des sénateurs et de celle du personnel;
 - e) Approbation du compte de gestion du trésorier;
 - f) Approbation des comptes des buvettes.
- Le rapport sera imprimé sous le n° 158 et distribué.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aura lieu mardi 1^{er} avril 1952, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Bertaud expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que le statut des réfractaires, paru sous le n° 50-1027 du *Journal officiel* du 24 août 1950, spécifiait que le décret portant règlement d'administration publique devant fixer les modalités d'application de la loi devait être pris dans un délai de trois mois à compter de sa promulgation; ce délai étant expiré depuis le 24 novembre 1950 et rien n'ayant été fait à ce jour, lui demande les raisons de ce retard et s'il entend prendre rapidement toutes dispositions pour assurer le respect de dispositions légales votées par les assemblées (n° 277).

II. — M. Héline demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures ont été prises pour organiser la protection civile en temps de guerre; quelles sont les réalisations dans ce domaine; quelles sont les répercussions financières des projets envisagés (n° 279).

III. — M. Méric signale à M. le ministre de l'intérieur les conditions déplorable dans lesquelles a été organisé le déplacement qu'il a effectué à Toulouse et dans le département de la Haute-Garonne, à l'occasion des inondations survenues dans le Sud-Ouest; et lui demande les raisons pour lesquelles un certain nombre de parlementaires socialistes n'ont pas été conviés à la réunion de Toulouse, ayant pour objet l'étude des mesures immédiates à prendre, compte tenu de la situation nouvelle créée par cette calamité. (N° 283.)

IV. — M. Bertaud demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme s'il est bien exact que les autorisations de construire ou de surélever les immeubles existants ne sont présentement accordées, lorsqu'il s'agit notamment d'immeubles à habitations collectives, que sous réserve que des abris répondant à certaines conditions, soient aménagés dans le sous-sol de l'immeuble; si cette obligation, n'ayant aucun rapport avec l'habitat proprement dit, est effectivement imposée, il y a lieu, semble-t-il, d'admettre que les dépenses supplémentaires imposées de ce chef, et qui ne peuvent manquer d'augmenter singulièrement le prix de la construction, doivent être prises en charge par l'Etat; il lui demande si c'est également son opinion et s'il appartient au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme d'affecter une partie des crédits mis à sa disposition pour assurer un financement spécial. (N° 282.)

V. — M. Peridier demande à M. le ministre de l'agriculture si, en raison de l'intérêt considérable, tant régional que national, que représenterait l'implantation de la culture du coton en France, il ne juge pas utile de prendre certaines mesures pour encourager les essais de cette culture, qui sont poursuivis à l'heure actuelle par certains producteurs de la région languedocienne. (N° 285.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris, le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires. (N°s 817, année 1951 et 63, année 1952. — M. Carcassonne, rapporteur; et n° 64, année 1952, avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 81, année 1952, avis de la commission des finances. — M. Jean Maroger, rapporteur; et n° 101, année 1952, avis de la commission de la défense nationale. — M. de Maupeou, rapporteur; et n° 102, année 1952, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Longehambon, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant le paragraphe premier de la section VII du titre II du livre III du code pénal, par un article 367. (N°s 50 et 129, année 1952. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Patient et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux habitants de l'anse de Kourou (Guyane française), victimes des tempêtes qui ont fait rage sur les côtes de Guyane en novembre et décembre 1951. (N°s 43 et 124, année 1952. — M. Lodéon, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.*

Errata

au compte rendu in extenso
de la séance du mardi 25 mars 1952.

Intervention de M. de Maupeou.

Page 731, 6^e alinéa, 6^e ligne:

Au lieu de : « communauté européenne de défense européenne... »,

Lire : « communauté européenne de défense et d'une armée européenne... ».

Intervention de M. Michel Debré.

Page 733, 2^e colonne, paragraphe 11, 5^e ligne:

Au lieu de : « par là que nos alliés »,

Lire : « parce que nos alliés ».

Page 734, 1^{re} colonne, paragraphe 4, 6^e et 7^e ligne:

Au lieu de : « l'erreur permanente de la technique »,

Lire : « l'erreur permanente des techniciens ».

Page 734, 2^e colonne, paragraphe 11, 8^e ligne:

Au lieu de : « attribution »,

Lire : « attributions ».

Page 735, 2^e colonne, paragraphe 7, 7^e ligne:

Au lieu de : « pour la tenter »,

Lire : « par la lenteur ».

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 27 mars 1952.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 27 mars 1952 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Demain, vendredi 28 mars, à quinze heures, pour la suite de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui jeudi 27 mars.

B. — Le mardi 1^{er} avril, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat:

a) N° 277, de M. Bertaud à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

b) N° 279, de M. Héline, et n° 283, de M. Méric à M. le ministre de l'intérieur;

c) N° 282, de M. Bertaud à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

d) N° 285, de M. Péridier à M. le ministre de l'agriculture.

C. — Le jeudi 3 avril, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la proposition de loi (n° 44, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la célébration du centenaire de la création de la Médaille militaire;

2° Discussion de la proposition de résolution (n° 618, année 1951) de M. Pellenc et des membres de la sous-commission des entreprises nationalisées, tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'exploitation des lignes d'intérêt secondaire de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport le vote sans débat de la proposition de loi (n° 70, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 136 du code de la pharmacie, annexé au décret n° 51-1322 du 6 novembre 1951 (biberons à tube et iétines).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FAMILLE

Mme Delabie a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 60, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes, en remplacement de M. Vourc'h.

JUSTICE

M. Georges Maire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 139, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi.

M. Gros a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 145, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à proroger la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

INTÉRIEUR

M. Vauthier a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 149, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour venir en aide aux victimes du cyclone et des inondations qui ont dévasté le département de la Réunion.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 27 MARS 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur. »

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt. »

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi. »

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance. »

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre. »

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes. »

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle. »

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

305. — 27 mars 1952. — **M. Max Mathieu** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne lui paraît pas que le choix du modèle de l'insigne des maires, créé par le décret du 22 novembre 1951, a été fait dans des conditions anormales et sans les garanties suffisantes d'impartialité et de qualité; et si les procès actuellement en cours dont la presse a parlé ne lui semblent pas être une raison suffisante pour revoir la question du choix du modèle, afin, d'une part, de tenir compte de l'auteur de l'initiative de cette création, et, d'autre part, de garantir la meilleure qualité au moindre prix du modèle adopté.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 27 MARS 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique.

3491. — 26 mars 1952. — M. Edouard Soldani rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) que la réponse faite à la question posée sous le numéro 3198 du 28 novembre 1951 est incomplète en ce sens qu'elle ne règle en aucune façon le problème posé, que l'intéressé dont il s'agissait appartenait au bataillon colonial sibérien formé en Indochine et en Chine en juillet 1918 pour aller combattre avec les troupes alliées (Anglais-Japonais-Italiens et Américains) contre les bandes germano-bolcheviques qui voulaient s'emparer de Wladivostok, qu'en aucun cas il ne peut être question du traité de Brest-Litovsk signé le 18 mars 1918, les troupes dont il s'agit ayant été envoyées en Sibirie en juillet 1918, que dans ces conditions la réponse du 15 janvier ne peut s'appliquer à la question posée le 29 novembre et lui demande en conséquence, et compte tenu des faits précités, de revoir cette question et de lui donner toutes précisions sur les droits de l'intéressé en fonction des dispositions de la loi Desein de 1927.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3492. — 26 mars 1952. — M. Edouard Soldani demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: 1° s'il est exact que des ordres ont été donnés aux commissions de réforme, pour évincer des cures thermales les invalides de guerre ayant dépassé soixante-dix ans dont, par ailleurs, aucune contre-indication ne s'oppose à ces cures; 2° dans l'affirmative quelles sont les raisons qui ont dicté cette mesure contraire à la loi du 31 mars 1919.

EDUCATION NATIONALE

3193. — 27 mars. — M. Bénigne Fournier signale à M. le ministre de l'éducation nationale que le syndicat national des instituteurs, par l'intermédiaire du journal « L'Ecole émancipatrice » demande à ses adhérents une cotisation supplémentaire de 250 francs en vue de la création d'un fonds national de défense laïque; que ce fonds est destiné à financer les moyens d'action contre les lois Barangé et André-Marie, ainsi que l'indique sans détour l'annonce parue dans le numéro du 27 février 1952; et demande si une telle activité de la part d'un syndicat de fonctionnaires dont les membres doivent en premier lieu enseigner le respect de la loi est compatible avec les lois et règlements régissant les syndicats; en tant que citoyens, il est, en effet, possible aux instituteurs d'exprimer leurs opinions aussi bien dans la presse syndicale que par tout autre moyen, mais la collecte de fonds destinée à lutter contre une loi régulièrement votée et promulguée ne constitue-t-elle pas une action qui dépasse le rôle syndical ?

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3494. — 27 mars 1952. — M. André Plait demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si « les amicales de donateurs de sang », associations n'ayant aucun but lucratif mais uniquement un but éducatif humanitaire, bénéficient des dispositions de l'article 219 bis du code général des impôts.

3495. — 26 mars 1952. — M. Edouard Soldani signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que dans le cas d'un reversement à l'Etat de sommes indûment perçues par des retraités ou autres ayants droit à la suite d'erreurs de décompte qui incombent à l'administration, cette dernière, souvent sans aucun préavis, fait une retenue globale de ce trop perçu, contrairement à la loi qui prévoit un échelonnement du remboursement; qu'en définitive il ressort que les intéressés sont donc pénalisés d'une faute dont on ne peut leur imputer la responsabilité, et en conséquence lui demande s'il ne serait pas possible compte tenu des faits précités, de donner des instructions à ses services pour éviter ces difficultés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3496. — 27 mars 1952. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quels sont, en matière d'allocations familiales agricoles, les droits d'un ouvrier qui, employé chez son père, a eu d'un premier mariage, dissous par jugement de divorce, un enfant auquel il verse une pension alimentaire et du second mariage qu'il vient de contracter un deuxième enfant; et s'il peut, en raison de la pension alimentaire auquel il est astreint, prétendre aux allocations familiales pour les deux enfants qui portent légalement son nom.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

3410. — M. Gabriel Tellier demande à M. le ministre de l'agriculture si une société coopérative agricole de stockage de céréales est tenue, du fait des dispositions légales actuelles, de laisser subsister au passif de son bilan, à un poste particulier, les primes de capacité de stockage perçues en 1946, 1947, 1948; et, dans la négative, si elle peut solder lesdites primes de capacité de stockage dans le compte de profits et pertes d'un exercice ultérieur, dans l'affirmative, en vertu de quel texte. (Question du 26 février 1952.)

Réponse. — Les primes de capacité de stockage n'ont été accordées aux organismes stockeurs que pour la campagne de céréales 1946-1947, en application du décret annuel n° 47-1464 du 7 août 1947. Ce texte a modifié, pour la campagne 1946-1947, les modalités de rémunération des organismes stockeurs, notamment par la suppression des primes de magasinage et la création des primes de capacité de stockage. Ces primes de capacité constituent donc, en vertu de leur objet réglementaire, des recettes de gestion et, à ce titre, elles auraient dû, dès connaissance de leur montant, être comptabilisées au crédit des comptes de résultats relatifs aux opérations effectuées sur les céréales. Le montant des recettes correspondant aux primes de capacité de stockage perçues et qui aurait été consigné dans la comptabilité des coopératives au crédit d'un compte particulier du passif, pourra donc, à titre de redressement d'écriture comptable, être viré au crédit du compte « Pertes et profits sur exercices antérieurs ». Sur proposition du conseil d'administration de la coopérative et après décision de l'assemblée générale annuelle, ces fonds devront recevoir toute affectation conforme aux dispositions statutaires de la société, relatives à la répartition des excédents.

DEFENSE NATIONALE

3356. — M. Georges Maurice demande à M. le ministre de la défense nationale si les élèves officiers de réserve, ayant été reçus au grade d'aspirant, à la suite de l'examen de la préparation militaire supérieure, doivent être nommés sous-lieutenants six mois après leur nomination au grade d'aspirant et, par conséquent, à leur sortie de l'école d'application à laquelle ils ont été affectés. (Question du 5 février 1952.)

Réponse. — Réponse négative. — Seuls les élèves officiers de réserve, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, qui se sont classés dans les premiers à l'examen de fin de cours de l'école d'application à laquelle ils ont été affectés, peuvent être nommés sous-lieutenants de réserve à la sortie de cette école.

EDUCATION NATIONALE

3360. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale si les programmes d'enseignement général imposés aux centres de formation professionnelle dépendant directement de la direction de l'enseignement technique sont également valables pour les centres de formation professionnelle dépendant des chambres de

métiers ou d'organismes privés; au cas où il en serait ainsi, s'il serait possible de savoir si ces derniers établissements sont soumis à un contrôle régulier de la part des inspecteurs d'enseignement et si le contrôle qu'ils peuvent exercer peut se traduire par l'obligation pour ces établissements d'assurer un enseignement général conforme aux programmes. (Question du 6 février 1952.)

Réponse. — L'article 1^{er} de la loi du 25 juillet 1919 précise que l'enseignement technique industriel ou commercial a pour objet, sans préjudice d'un complément d'un enseignement général, l'étude théorique et pratique des sciences et des arts ou métiers en vue de l'industrie ou du commerce. Les programmes des établissements techniques privés doivent donc comporter nécessairement une part d'enseignement général. L'article 26 de cette même loi a d'ailleurs prévu qu'opposition pouvait être formée à l'ouverture d'une école privée « lorsqu'il résulte des programmes de l'enseignement que l'établissement projeté n'a pas le caractère d'une école technique ». Les programmes des centres d'apprentissage publics peuvent donc être valables pour les centres privés. D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi du 25 juillet 1919, il appartient aux inspecteurs de l'enseignement technique de vérifier si l'enseignement, délivré dans les écoles privées, n'est pas contraire à la morale, à la constitution et aux lois et s'il est conforme aux programmes présentés par le directeur lors de la déclaration d'ouverture de l'établissement.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

3391. — M. Jean Bertaud demande à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, à quel stade se trouve actuellement le dossier relatif à l'agrandissement du centre d'apprentissage du Raincy (Seine-et-Oise); s'il est possible d'assurer rapidement les acquisitions immobilières proposées et s'il est dans ses intentions de poursuivre les aménagements de ce centre, en vue de donner satisfaction à toutes les demandes d'admission qui sont formulées. (Question du 21 février 1952.)

Réponse. — L'acquisition d'une propriété sis au Raincy (Seine-et-Oise) est actuellement poursuivie par l'enseignement technique, en vue de l'implantation définitive du centre d'apprentissage de garçons. Ce projet a été approuvé par le conseil général des bâtiments de France, mais ne peut en l'état actuel du dossier être soumis à l'avis de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières. Le propriétaire a demandé que le prix primitivement proposé soit, en raison des fluctuations du marché immobilier, majoré de 40 p. 100. Ces nouvelles prétentions ont été soumises pour avis à l'administration des domaines. Dès que cette administration aura fait tenir son rapport, la commission centrale de contrôle des opérations immobilières sera aussitôt appelée à statuer sur l'opération.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3316. — M. Adolphe Dutoit expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que la ville d'Haubourdin (Nord) a fait construire un groupe d'habitations à loyer modéré; que ces habitations sont occupées depuis août 1951 et que malgré les protestations émanant des habitants et du conseil municipal d'Haubourdin, l'administration ne semble pas pressée de procéder à l'amélioration de la viabilité; considérant qu'il importe de créer des voies d'accès à cette cité résidentielle et que, d'autre part, la ville d'Haubourdin a versé en temps voulu sa participation aux travaux en question, lui demande quelles sont les mesures qu'il a envisagées pour répondre à la motion que le conseil municipal d'Haubourdin a votée le 20 décembre 1951 et lui a transmise. (Question du 22 janvier 1952.)

Réponse. — Dans le cas visé par l'honorable parlementaire, il appartient à l'office d'habitations à loyer modéré du Nord, propriétaire et constructeur du groupe d'habitations à loyer modéré d'Haubourdin, de procéder à l'exécution des voies de desserte des logements. Néanmoins, les travaux de voirie étant apparus trop importants et trop coûteux, les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en ont demandé la modification et la réduction, afin de rester dans les limites du prix de revient et du prêt fixés par la commission interministérielle d'attribution des prêts.

3399. — M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite, posée le 21 février 1952, par M. Jean-Eric Bousch.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3301. — M. Aristide de Bardonnèche expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, se référant à la question écrite n° 3117 et à sa réponse, qu'une enquête tendant à régler un cas particulier ne se justifie pas; rappelle les termes de la question qui a essentiellement pour but: a) de comparer, au regard de la loi du 14 mars 1941 et des textes subséquents la situation des tribu-

taires d'un régime particulier de retraites, dont la rente a été rattachée par application de l'arrêté interministériel du 29 novembre 1948, et celle des assurés obligatoires de retraites ouvrières et paysannes ayant cotisé sur les mêmes bases pour des périodes identiques; b) de demander les mesures qui pourront être prises pour accorder des avantages semblables à ces deux catégories de salariés; c) de faire préciser s'il peut être fait une juste application des lois des 7 octobre 1946 et 23 août 1948, en matière de recours pour défaut de versements à la sécurité sociale lorsque le postulant à l'allocation aux vieux travailleurs peut réunir les conditions de durée de travail salarié (vingt-cinq ans) avant l'institution du régime des assurances sociales et les conditions d'âge (soixante-cinq ans), antérieurement à la loi du 7 octobre 1946. (Question du 15 janvier 1952.)

Réponse. — a) et b) Le cas envisagé par l'honorable parlementaire semble être celui d'un ancien agent communal tributaire, antérieurement au 1^{er} octobre 1947, d'un régime spécial de retraites comportant uniquement des versements à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et qui, pour cette raison, n'a pas été pris en charge par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. L'intéressé a droit, s'il remplit les conditions fixées par le décret du 28 octobre 1941 ou le décret du 25 février 1946 (ce qui paraît être le cas), à une allocation égale à la différence existant entre l'allocation aux vieux travailleurs salariés et la rente de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse. Ce droit est maintenu même en cas de rachat de cette dernière rente. L'allocation différentielle est à la charge de la collectivité locale qui avait institué le régime spécial de retraites; c) il est bien évident que si les périodes de travail dont se prévaut le candidat à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, se situent en dehors des périodes d'assujettissement obligatoire aux assurances sociales, notamment avant le 1^{er} juillet 1930, le défaut de versement des cotisations ne saurait être reproché aux employeurs, ni le recours prévu par l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée intenté contre eux, et cela quelle que soit la date à laquelle ont été ouverts les droits de l'intéressé à l'allocation.

3393. — M. Jean de Geoffre demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si seront bientôt publiés les textes permettant aux vieux travailleurs salariés, ayant appartenu alternativement au régime industriel et au régime agricole, de percevoir intégralement le montant de leur retraite; rappelle que, jusqu'ici, les vieux travailleurs se trouvant dans ce cas ne touchent leurs arrérages qu'aux taux de juillet 1950 parce que, déclarent les caisses de sécurité sociale, la liquidation définitive de leurs droits résultant de leurs versements aux assurances sociales « est subordonnée à la publication des textes qui doivent régler la situation des assurés ayant appartenu alternativement au régime industriel et au régime agricole »; et signale que cette question est d'intérêt général et qu'il est urgent qu'une solution rapide intervienne. (Question du 11 février 1952.)

Réponse. — Les droits des assurés ayant appartenu successivement ou alternativement aux régimes agricole et non agricole des assurances sociales ont été déterminés par le décret n° 51-820 du 27 juin 1951, paru au *Journal officiel* du 29 juin. Une circulaire interministérielle du 30 janvier 1952 contient les instructions relatives à l'application du décret du 27 juin 1951. Cette circulaire invite les organismes de sécurité sociale et la caisse autonome centrale des retraites mutuelles agricoles à prendre toutes mesures pour que les droits à l'assurance vieillesse des assurés mixtes ou de leurs conjoints survivants soient liquidés dans les délais les plus rapides.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3384. — M. Lucien Tharradin demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quels sont, à la date du 15 février 1952, les dix plus gros débiteurs de la sécurité sociale, et quel est le montant de la dette de chacun d'eux. (Question du 14 février 1952.)

Réponse. — L'article 43 (§ 3) de l'ordonnance du 4 octobre 1945, portant organisation de la sécurité sociale, dispose que les services chargés du contrôle de l'application, par les employeurs, des législations de sécurité sociale, sont tenus à l'observation du secret professionnel. Ces dispositions lient non seulement les organismes de sécurité sociale, mais aussi l'autorité de tutelle qui procède à leur agrément. Le ministre du travail et de la sécurité sociale regrette, dans ces conditions, de ne pouvoir fournir à l'honorable parlementaire les renseignements sollicités.

3403. — M. Albert Denvers demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si une caisse d'allocations familiales (régime général) est en droit de refuser à un jeune ménage le cumul des prestations prénatales avec l'allocation de salaire unique. (Question du 21 février 1952.)

Réponse. — La loi du 17 novembre 1941, reconduite depuis lors d'année en année, a étendu temporairement aux jeunes ménages sans enfant le bénéfice de l'allocation de salaire unique. Cette allocation attribuée pendant les deux ans qui suivent la célébration du mariage ne peut, sans perdre son sens, se cumuler avec des pre-

allocations familiales pour enfants à charge et, en particulier, avec les allocations prénatales qui sont une anticipation des avantages auxquels l'enfant ouvrira droit après sa naissance. Les caisses d'allocations familiales sont donc tenues de cesser les versements de l'allocation de salaire unique lorsque, dans les deux ans du mariage, le jeune ménage attend un enfant et se trouve dès lors considéré comme ayant un enfant à charge.

3404. — M. Yves Estève demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si un débitant de boissons, redevable déjà de cotisations à la caisse d'allocations familiales du régime général, exerçant très provisoirement, durant la saison des primeurs, une activité de courtier en pommes de terre, pour le compte de commerçants, doit être imposé pour cette seconde activité temporaire; dans l'affirmative, à quelle caisse d'allocations familiales (régime général ou régime agricole). (Question du 21 février 1952.)

Réponse. — L'article 153 du décret du 8 juin 1946, modifié par le décret du 21 avril 1948, dispose que « la cotisation d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants est due par toute personne physique exerçant au sens de l'article 1^{er} du décret du 10 décembre 1946, même à titre accessoire, une activité non salariée ». En conséquence, un débitant de boissons, affilié à ce

titre à la caisse d'allocations familiales du régime général et exerçant à titre accessoire l'activité de courtier en pommes de terre pour le compte de commerçants, doit être affilié également, pour cette seconde activité, à la même caisse. Toutefois, la cotisation dont il sera redevable sera unique et assise sur l'ensemble des revenus tirés de ces deux activités.

3423. — M. Jean Clavier expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le bénéfice des prestations maladie a été accordé à tous les retraités de l'Etat, civils et militaires; et demande s'il est envisagé d'étendre cette mesure aux retraités des collectivités locales et aux pensionnés de la caisse de prévoyance des employés de la sécurité sociale. (Question du 26 février 1952.)

Réponse. — Aux termes du décret du 2 mars 1951, fixant le régime de sécurité sociale des agents permanents des collectivités locales, les retraités de ces collectivités ont droit aux prestations en nature de l'assurance maladie. Il est signalé à l'honorable parlementaire que le régime de prévoyance des employés de la sécurité sociale est un régime complémentaire de sécurité sociale. Les intéressés sont donc affiliés au régime général de sécurité sociale; en cette qualité, ils sont bénéficiaires de pensions leur ouvrant droit aux prestations visées à l'article 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.